



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2016-93

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2016-08-11-002 - Gonfreville-l'Orcher Extension de la plate-forme MEDREPAIR 11 08 2016 (4 pages) Page 4
- 76-2016-07-19-003 - Le Havre - extension du parking Buffer de la porte François 1er - Grand Port Maritime du Havre 19 07 2016 (3 pages) Page 9
- 76-2016-08-08-004 - Saint-Denis-le-Thiboult - réhabilitation d'ouvrages sur le Crevon - Communauté de Communes du Plateau de Martainville 08 08 2016 (4 pages) Page 13
- 76-2016-08-09-010 - Vieux-Rouen-sur-Bresle et autres communes le long de la Bresle - travaux sur ouvrages pour le rétablissement de la continuité écologique - ASA de la Bresle (arrêté interpréfectoral Seine-Maritime et Somme du 09 08 2016) (28 pages) Page 18

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

- 76-2016-08-16-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (3 pages) Page 47
- 76-2016-08-16-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale. (3 pages) Page 51
- 76-2016-08-17-003 - PACTE - Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi. (3 pages) Page 55

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2016-08-18-001 - 2016-08-18 Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le vendredi 19 août 2016 de 10h00 à 18h00. (3 pages) Page 59

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

- 76-2016-08-12-004 - ordre du jour de la CDAC du 25 août 2016 (2 pages) Page 63

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

- 76-2016-08-17-001 - arrêté du 17 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime. (18 pages) Page 66
- 76-2016-08-11-003 - arrêté portant institution de la Commission d'Organisation des Élections pour l'élection des membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Seine-Maritime (2 pages) Page 85

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

- 76-2016-08-12-001 - Arrêté du 12 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant l'occupation du domaine public fluvial sur la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL, dans le cadre des travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique du viaduc de CRIQUEBEUF SUR SEINE (2 pages) Page 88

76-2016-08-16-003 - Manifestation aérienne à Mont Cauvaire le 28 août 2016 par la société Héli événements (7 pages)	Page 91
76-2016-08-17-002 - Transbresloise 7 le 28 août 2016 (10 pages)	Page 99
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	
76-2016-08-12-002 - Arrêté du 12 août 2016 portant dérogation au règlement local de transports et manutention de produits dangereux dans le Grand Port Maritime de Rouen (3 pages)	Page 110
Préfecture maritime Manche Mer du Nord	
76-2016-08-11-001 - Arrêté préfectoral n° 80/2016 (4 pages)	Page 114
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2016-08-11-004 - arrêté du 11 août 2016 instituant une commission consultative (2 pages)	Page 119
76-2016-08-16-004 - commune de SIGY EN BRAY:arrêté du 16 août 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection de la commission consultative (2 pages)	Page 122
Sous-Préfecture du Havre	
76-2016-08-12-003 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "Semi-marathon de Bolbec" le 3 septembre 2016 (10 pages)	Page 125

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-11-002

Gonfreville-l'Orcher Extension de la plate-forme
MEDREPAIR 11 08 2016

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Christophe KERVELLA

Tél. : 02 32 18 94 81
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2016-00487/CG

MEDREPAIR FRANCE
Quai de Bougainville
Quai du Havre n° 1813
76600 LE HAVRE

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Extension de la plate-forme MEDREPAIR sur la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER**
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 11 août 2016

Monsieur,

Par courrier en date du 19 juillet 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 2 août 2016 concernant :

l'extension de la plate-forme MEDREPAIR sur la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER
dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00487**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Dès lors, vous pouvez entreprendre les travaux, sous réserve que le grand port maritime du HAVRE vous accorde l'autorisation de rejeter les eaux pluviales issues de l'extension dans son réseau.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.


A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation



P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT
L'EXTENSION DE LA PLATE-FORME MEDREPAIR
SUR LA COMMUNE DE GONFREVILLE-L'ORCHER

DOSSIER N° 76-2016-00487
La préfète de région Normandie
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 août 2016, présenté par la société MEDREPAIR FRANCE représentée par Monsieur Laurent HERVIEUX, directeur, enregistré sous le n° 76-2016-00487 et relatif à l'extension de la plate-forme MEDREPAIR ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**MEDREPAIR FRANCE
Quai de Bougainville
Quai du Havre n° 1813
76600 LE HAVRE**

concernant : **l'extension de la plate-forme MEDREPAIR** dont la réalisation est prévue dans la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de GONFREVILLE-L'ORCHER où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 11 août 2016

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Bureau
de la Police de l'Eau
ANTOINETTE HONORE

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-19-003

Le Havre - extension du parking Buffer de la porte
François 1er - Grand Port Maritime du Havre 19 07 2016



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Terre-Plein de la Barre
CS 81413
76600 LE HAVRE**

**Service Ressources,
Milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Christophe KERVELLA

Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **L'extension du parking Buffer de la porte François 1er sur la commune du HAVRE**
Courrier de notification de décision

Réf. : **76-2016-00445/VM**

ROUEN, le 19 juillet 2016

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 11 juillet 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
L'extension du parking Buffer de la porte François 1er sur la commune du HAVRE
dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00445**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'EXTENSION DU PARKING BUFFER DE LA PORTE FRANÇOIS 1^{ER}
COMMUNE DU HAVRE

DOSSIER N° 76-2016-00445
La préfète de région Normandie
La préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 juillet 2016, présenté par le GRAND PORT MARITIME DU HAVRE représenté par Monsieur CASTAING Laurent, enregistré sous le n° 76-2016-00445 et relatif à : L'extension du parking Buffer de la porte François 1^{er} ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Terre-Plein de la Barre
CS 81413
76600 LE HAVRE**

concernant :

L'extension du parking Buffer de la porte François 1^{er} dont la réalisation est prévue dans la commune du HAVRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie du HAVRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 19 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-08-004

Saint-Denis-le-Thiboult - réhabilitation d'ouvrages sur le
Crevon - Communauté de Communes du Plateau de
Martainville 08 08 2016

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau

Monsieur le Président
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MARTAINVILLE
190 ROUTE DU CHATEAU
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

Dossier suivi par :
Christophe KERVELLA

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Réhabilitation de deux ouvrages de franchissement du Crevon -
Route du Château sur la commune de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2016-00512/CG

ROUEN, le 8 août 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1^{er} août 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**la réhabilitation de deux ouvrages de franchissement du Crevon
Route du Château sur la commune de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00512**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation


Le Responsable du Bureau
de la Police de l'Eau
Matthieu HONORE

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT
LA RÉHABILITATION DE DEUX OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DU CREVON
ROUTE DU CHÂTEAU SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-LE-THIBOULT

COPIE

DOSSIER N° 76-2016-00512
La préfète de région Normandie
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 8 août 2016, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MARTAINVILLE représentée par Monsieur CHARBONNIER Robert, Président, enregistré sous le n° 76-2016-00512 et relatif à la réhabilitation de deux ouvrages de franchissement du Crevon - Route du Château ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MARTAINVILLE
190 ROUTE DU CHATEAU
76116 MARTAINVILLE EPREVILLE**

concernant : **la réhabilitation de deux ouvrages de franchissement du Crevon - Route du Château** dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-DENIS-LE-THIBOULT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 8 août 2016

Pour la préfète et par délégation


**Le Responsable du Bureau
de la Police de l'Eau
Matthieu HONORE**

PJ : arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-09-010

Vieux-Rouen-sur-Bresle et autres communes le long de la
Bresle - travaux sur ouvrages pour le rétablissement de la
continuité écologique - ASA de la Bresle (arrêté
interpréfectoral Seine-Maritime et Somme du 09 08 2016)



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service ressources,
milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Fabrice MAILLARD
Courriel : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92
Courriel : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
N° Cascade : 76-2016-00144

Arrêté du 09 AOUT 2016

imposant des prescriptions spécifiques à déclaration de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur la Bresle au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Association Syndicale Autorisée de la Bresle (ASA Bresle) – commune de Vieux-Rouen-sur-Bresle.

**La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le livre deuxième pour les parties législative et réglementaire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 portant désignation du site NATURA 2000 n°FR 2 200 363 de la « vallée de la Bresle » ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de domaine public, de police de l'eau, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-080 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 de subdélégation de signature à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Adjoint au Chef du Service de l'environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçu le 29 mars 2016, présenté par l'association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle, représentée par Monsieur le Président dont le siège se situe 2 rue Théodule Gérin à 76390 – Vieux-Rouen-sur-Bresle, enregistré sous le n° 76-2016-00144, relatif à la suppression de petits ouvrages hydrauliques sur le bassin de la Bresle en vue du rétablissement de la continuité écologique ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), unité d'appui technique aux politiques de l'eau pour la région Nord-Ouest ;
- Vu l'avis favorable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle en date du 15 avril 2016 ;
- Vu les compléments techniques du dossier reçus de l'ASA de la Bresle le 13 juillet 2016, faisant suite à une visite de terrain réalisée le 11 juillet 2016 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 22 juillet 2016 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 29 juillet 2016 ;

CONSIDERANT -

Que le fleuve « la Bresle » ainsi que ses bras secondaires (la Busine, le Doliger, le Fossé Blanc, le Bras Blanc, le canal Saint-Dominique) et ses affluents (la Fontaine d'Arcy, le Ménillet, le ruisseau d'Haudricourt, la Fontaine Saint-Pierre, la Méline et ses bras) peuvent engendrer des ruptures de continuité écologique pour les espèces migratrices de poissons notamment au droit des 28 ouvrages répertoriés dans le département de la Seine-Maritime (OH 1 - 21 - 41 - 45 - 66 - 67 - 71 - 72 - 79 - 80 - 109 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 133 - 134 - 137 - 138 - 139 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146) situés sur les communes d'Eu, Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Aumale, Haudricourt, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Ellecourt et Marques, au droit des 20 ouvrages listés dans le département de la Somme (OH 6 - 8 - 9 - 11 - 16 - 17 - 18 - 25 - 39 - 47 - 49 - 50 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61) situés sur les communes de Gamaches, Bouttencourt, Neslette, Saint-Léger-sur-Bresle, Neuville-Coppegueule et Saint-Germain-sur-Bresle, au droit des 5 ouvrages existants sur les départements de la Seine-Maritime et de la Somme (OH 23 - 24 - 62 - 70 - 113) situés à la fois sur les communes de Monchaux-Soreng et Bouttencourt, Aumale et Lafresguimont-Saint-Martin, Aumale et Quincampoix-Fleuzy, Hodeng-au-Bosc et Saint-Léger-sur-Bresle, et qu'il est nécessaire de rétablir la continuité écologique en application des textes susvisés ;

Qu'à la suite de la visite technique réalisée sur le terrain le 11 juillet 2016, les ouvrages hydrauliques OH 8 – 11 et 24 nécessitant une étude plus approfondie avant toute intervention sont retirés de la liste demandant leur suppression ;

Que ce projet n'engendre aucun impact négatif sur les écoulements de la Bresle, de ses bras secondaires et de ses affluents en période de crue ;

Que ce projet permet la préservation de la qualité des eaux de la Bresle, de ses bras secondaires et de ses affluents, et contribue à leur amélioration écologique ;

Qu'afin d'éviter les phénomènes d'érosion et/ou de déstabilisation des berges de la Bresle, par le piétinement des bovins, le programme pluriannuel d'entretien, d'aménagement et de restauration (PPEAR) de la Bresle prévoit la réalisation de 18 passages à gué avec des abreuvoirs aménagés en berge, canalisant le passage des bovins sur une portion réduite du lit mineur ;

Que ce projet correspond à un des enjeux du site Natura 2000 de la vallée de la Bresle ;

Que les travaux se déroulent en période estivale afin de bénéficier d'une ligne d'eau au plus bas ;

Qu'il est tenu compte de la période de fraie des espèces présentes dans les cours d'eau afin de limiter tout impact sur la population piscicole ;

Que les mesures de surveillance pendant la phase travaux permettent le maintien de la vie piscicole dans les différents cours d'eau ;

Qu'il est nécessaire de définir les modalités de surveillance et d'entretien conformément aux dispositions prévues pour les cours d'eau non domaniaux ;

Que le projet contribue à atteindre le bon état et est donc compatible avec les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ainsi qu'avec la directive cadre sur l'eau ;

Que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont préservés et notamment la prévention des inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides ;

Que l'ASA est autorisée à réaliser des travaux pour ses adhérents ;

Qu'il convient donc d'autoriser les travaux pour la restauration la continuité écologique sur la Bresle, ses bras secondaires et ses affluents, au droit des 50 ouvrages sollicités par l'ASA de la Bresle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Au titre du présent arrêté, l'ASA de la Bresle désignée ci-après par l'expression «le pétitionnaire», est autorisée à réaliser des travaux pour la restauration de la continuité écologique sur la Bresle, ses bras secondaires et ses affluents au droit des 50 ouvrages situés sur le territoire des communes d'Eu, Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Aumale, Haudricourt, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Ellecourt, Marques, Gamaches, Bouttencourt, Neslette, Neuville-Coppegueule, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Quincampoix-Fleuzy, Hodeng-au-Bosc et Saint-Léger-sur-Bresle, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant: 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A). 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A); b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration
Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Régime résultant : **déclaration**

L'ensemble des opérations est mené conformément aux engagements et valeurs annoncés dans le dossier de demande de déclaration dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation. Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations.

Article 2 – Localisation des IOTA

Les travaux, ouvrages, aménagements et leurs annexes sont situés conformément aux plans de documents joints au dossier et figurant en annexe au présent arrêté.

A l'issue des travaux, le pétitionnaire transmet au bureau de la police de l'eau un plan de récolement des ouvrages ou un constat de remise en état naturel du site.

Article 3 – Objectif des travaux

Les travaux et aménagements visent la restauration de la libre circulation piscicole et le transport des sédiments sur la Bresle, ses bras secondaires et ses affluents, au niveau de 50 ouvrages actuellement infranchissables situés sur les communes d'Eu, Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Aumale, Haudricourt, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Ellecourt, Marques, Gamaches, Bouttencourt, Neslette, Neuville-Coppegueule, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Quincampoix-Fleuzy, Hodeng-au-Bosc et Saint-Léger-sur-Bresle.

Ces travaux ont pour but :

- la restauration et la préservation des milieux naturels humides ;
- la restauration de la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- la mise en conformité réglementaire.

Article 4 – Nature et consistance des travaux et aménagements et prescriptions spécifiques

N° ouvrage	Nom ouvrage	N° ROE	Commune	Travaux et prescriptions prévus
OH1	Seuil aval Busine (Busine)	Non répertorié	Eu (76)	Suppression du seuil.
OH6	Seuil marais de Gousseauville (Fontaine d'Arcy)	Non répertorié	Gamaches (80)	Retrait des éléments bétonnés.
OH9	Seuil Becquet Jauvin (Bresle)	Non répertorié	Gamaches (80)	Retrait du muret central sans toucher au seuil de fond.
OH16	Seuil Fossé Blanc 3 (Fossé Blanc)	Non répertorié	Bouttencourt (80)	Dérasement total ou partiel avec maintien du profil en travers au gabarit actuel du cours d'eau (transmission d'un plan des travaux avant intervention).
OH17	Seuil Fossé Blanc 2 (Fossé Blanc)	Non répertorié	Bouttencourt (80)	Dérasement total ou partiel avec maintien du profil en travers au gabarit actuel du cours d'eau (transmission d'un plan des travaux avant intervention).
OH18	Seuil Fossé Blanc 1 (Fossé Blanc)	Non répertorié	Bouttencourt (80)	Dérasement total ou partiel avec maintien du profil en travers au gabarit actuel du cours d'eau (transmission d'un plan des travaux avant intervention).
OH21	Seuil aval bras milieu – le Marais (Bresle)	34344	Monchaux-Soreng (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH23	Seuil Bresle – aval Monchaux (Bresle)	Non répertorié	Monchaux-Soreng/Bouttencourt (76/80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH25	Seuil Bras Blanc (Bras Blanc)	Non répertorié	Bouttencourt (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH39	Seuil amont Folleprise (Menillets)	Non répertorié	Neslette (80)	Suppression complète de l'ouvrage (transmission d'un plan de profil en long du cours d'eau avant travaux).

N° ouvrage	Nom ouvrage	N° ROE	Commune	Aménagement prévu
OH41	Seuil bras droit – Blangy amont D49 (Bresle)	Non répertorié	Blangy-sur-Bresle (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH45	Seuil rivière Monchy (Bresle)	Non répertorié	Nesle-Normandeuse (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH47	Seuil aval D246 de Saint-Léger (Bresle)	Non répertorié	Saint-Léger-sur-Bresle (80)	Suppression complète ou partielle de l'ouvrage (transmission d'un plan des travaux avant intervention).
OH49	ancien vannage de flottaison de neuville Copegueulle (Bresle)	65882	Neuville-Coppegueule (80)	Suppression complète de l'ouvrage à réaliser avant toute intervention sur l'OH50.
OH50	Seuil la Basse Neuville (Bresle)	Non répertorié	Neuville-Coppegueule (80)	Deux choix possibles : dérasement complet ou bras de contournement (transmission d'un plan des travaux avant intervention). Les travaux sur l'OH49 interviennent au préalable pour évaluer les incidences sur la ligne d'eau.
OH54	Seuil aval bras droit D102 (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH55	Seuil bras droit D102 (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH56	Seuil bras droit Guémicourt amont D102 (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH57	Seuil aval bras gauche D102 (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH58	Seuil bras gauche D102 (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH59	Seuil D102 Guémicourt (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Entretien courant(L.215-14 du code de l'environnement): déconcrétion et retrait des embâcles (n'est pas soumis à déclaration).
OH60	Seuil amont bras gauche Guémicourt (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH61	Seuil amont bras droit Guémicourt (Bresle)	Non répertorié	Saint-Germain-sur-Bresle (80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH62	Seuil Montroy (Bresle)	Non répertorié	Aumale/Lafresguimont Saint-Martin (76/80)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH66	Seuil canal Saint-Dominique – aval D49 (canal Saint-Dominique)	Non répertorié	Aumale (76)	Entretien courant(L.215-14 du code de l'environnement): déconcrétion et retrait des embâcles (n'est pas soumis à déclaration).
OH67	Seuil canal Saint-Dominique – amont D49 (canal Saint-Dominique)	Non répertorié	Aumale (76)	Suppression complète de l'ouvrage.

N° ouvrage	Nom ouvrage	N° ROE	Commune	Aménagement prévu
OH70	Seuil amont le Prieuré (Bresle)	Non répertorié	Aumale/Quincampoix-Fleuzy (76/80)	Suppression complète de l'ouvrage ; un suivi de l'érosion est réalisé par l'établissement public territorial du bassin de la Bresle (EPTB Bresle) et l'ASA Bresle pendant un an.
OH71	Seuil aval – Saint-Valéry (Bresle)	Non répertorié	Haudricourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH72	Seuil limite amont – Saint-Valéry (Bresle)	Non répertorié	Haudricourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH79	Seuil aval Saint-Ouen (ruisseau d'Haudricourt)	Non répertorié	Haudricourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH80	Seuil aval Saint-Ouen (ruisseau d'Haudricourt)	44099	Haudricourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH109	Seuil aval bras droit (Fontaine Saint-Pierre)	Non répertorié	Nesle-Normandeuse (76)	Élargissement du lit par la suppression de l'ouvrage sur la rive droite et reprise de la berge. Grandeur du lit nouvellement élargi: 3 mètres maximum.
OH113	ancien vannage de flottaison à Saint-Léger sur la Bresle (méline)	77791	Hodeng-au-Bosc/Saint-Léger-sur-Bresle (76/80)	Démontage uniquement du cadre à vannes, le seuil de fond est maintenu.
OH117	Seuil amont le Grand Herbage (Méline)	Non répertorié	Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH120	Seuil « le Marescot » (Méline)	44885	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH121	Seuil amont «Les Communes» (Méline)	44883	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage et de l'OH122 dans le même temps pour éviter une possible augmentation de la dénivellation sur l'ouvrage situé en amont. Suppression également du pont lié à l'ouvrage qui sera remplacé par une passerelle.
OH122	Seuil aval Ellecourt (Méline)	44879	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage concomitamment avec l'OH121.
OH123	Seuil Ellecourt (Méline)	44864	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage et comblement partiel de la fosse.
OH124	Ancien seuil de flottaison - amont Ellecourt (Méline)	44862	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH125	Ancien seuil de flottaison (Méline)	44860	Ellecourt (76)	Suppression complète de l'ouvrage et comblement partiel de la fosse.
OH133	Ancien vannage de flottaison - ferme de Pleuville (Méline)	44823	Marques (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH134	Ancien vannage de flottaison aval Marques (Méline)	44716	Marques (76)	Suppression complète de l'ouvrage.

N° ouvrage	Nom ouvrage	N° ROE	Commune	Aménagement prévu
OH137	Seuil Saint-Germain – bras droit (Méline)	Non répertorié	Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH138	Vanne aval (bras étang Vieux-Rouen-sur-Bresle)	40700	Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)	Suppression complète de l'ouvrage.
OH139	Vanne amont (bras étang Vieux-Rouen-sur-Bresle)	Non répertorié	Vieux-Rouen-sur-Bresle (76)	Retrait du vannage, conservation du muret en rive droite.
OH142	Vannage amont autoroute (canal Saint-Dominique)	44076	Aumale (76)	Suppression des maçonneries en rive droite du seuil, aucune intervention sur la rive gauche.
OH143	Ancien vannage de flottaison aval (canal Saint-Dominique)	65912	Aumale (76)	Retrait total de l'ouvrage OH143, opération réalisée après la suppression complète de l'OH145.
OH144	Ancien vannage de flottaison intermédiaire (canal Saint-Dominique)	65913	Aumale (76)	Retrait total de l'ouvrage OH144, opération réalisée après la suppression complète de l'OH145.
OH145	Ancien vannage de flottaison amont (canal Saint-Dominique)	65914	Aumale (76)	Comblement préalable de la fosse de dissipation sur une hauteur d'au moins 10 à 20cm, puis suppression complète de l'ouvrage.
OH146	Seuil résiduel bras gauche de la chaussée (Bresle)	65929	Aumale (76)	Comblement préalable de la fosse de dissipation sur une hauteur d'au moins 20cm afin de limiter l'érosion régressive à moins de 50 mètres, puis suppression complète de l'ouvrage.

Article 5 – Convention de travaux d'aménagement sur la Bresle et ses affluents

Le pétitionnaire transmet systématiquement à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, avant les travaux, l'accord du propriétaire de l'ouvrage en mentionnant ses nom et prénom, sa date de naissance, son adresse et la référence suivante : 76-2016-00144.

Article 6 – Précautions prises en phase chantier

Les travaux sont réalisés en période estivale afin de faciliter l'organisation des chantiers. La période estivale s'étale de juin à octobre. Toutefois, il est préférable de retenir la période d'août à octobre, pendant laquelle la probabilité de perturber des remontées de migrateurs est faible.

Les chantiers sont organisés pour détourner les eaux en minimisant les portions de cours d'eau asséchées.

Pour chaque site, le service en charge de la police de l'eau et l'ONEMA sont informés du commencement des travaux.

Durant la phase de travaux, il est mis en œuvre les mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident.

6.1 - Tenue du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un maître d'œuvre qui veille à la bonne réalisation des opérations et au respect des règles de sécurité et de préconisations présentées dans le présent arrêté.

6.2 - Fermeture du chantier au public

La zone des travaux est à matérialiser et est strictement interdite au public pour des raisons de sécurité.

6.3 - Emploi d'engins

Les travaux sont réalisés avec des engins légers adaptés aux milieux aquatiques. Le déplacement des engins est limité au minimum nécessaire et doit respecter l'intégralité des chemins d'accès. Les engins de chantier doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les carburants doivent être stockés sur des aires étanches.

6.4 - Limitation des apports en MES et polluants liés

Le pétitionnaire veille par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

6.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veille au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

L'installation des zones de chantier s'effectue en dehors du lit de la Bresle, de ses bras secondaires et de ses affluents où sont réalisées les opérations ne concernant pas spécifiquement les travaux : stockage des matériaux, installation des compresseurs et autres matériels, distribution de carburant, stationnement des engins...

Des bacs de décantation sont installés pour toutes les eaux de nettoyage et de ruissellement du chantier afin d'éviter toute concentration de matières en suspension.

Les entreprises travaillant sur les cours d'eau disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pendant la durée du chantier.

6.6 - Prévention des incidents

Il convient de prévoir un recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

6.7 - Remise en état des lieux

Pour chaque site, les lieux doivent être remis en état après les travaux. Il s'agit notamment :

- d'exporter hors de l'emprise du cours d'eau les déblais liés aux travaux ;
- de retirer tous les matériaux apportés pendant le chantier ;
- de récolter tous les déchets issus des travaux afin de les exporter hors du site, le brûlage de déchets étant interdit ;
- de reconstituer la végétation rivulaire abîmée ou coupée à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, frênes, aulnes...).

Article 7 – Entretien et surveillance

7.1 - Sécurité des chantiers et risques de crues

Les travaux sont réalisés en période estivale pour limiter le risque de submersion des chantiers par des crues. Le pétitionnaire s'assure du suivi de la pluviométrie et des débits de la Bresle, de ses bras secondaires et de ses affluents afin de pouvoir anticiper l'arrivée d'une éventuelle crue, arrêter suffisamment tôt les chantiers et évacuer les hommes et les matériels.

7.2 - Suivi de l'impact des chantiers sur les milieux

Les préconisations de bonne conduite des chantiers doivent être appliquées afin de prévenir les risques d'atteinte aux milieux aquatiques.

Un compte-rendu de chantier est rédigé au fur et à mesure de l'avancée des travaux, comprenant le déroulement des travaux, les mesures prises pour respecter les prescriptions précédentes ainsi que les effets identifiés des aménagements sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il inclut également un reportage photos de chaque ouvrage pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant / après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

7.3 – Prévention des incidences

Concernant les renaturations, un suivi de l'évolution du milieu est à mettre en place les premières années afin de contrôler l'apparition de zone d'érosion notamment, et le cas échéant de proposer une consolidation en technique végétale. Dans ce cas, les propriétaires se rapprochent de l'ASA de la Bresle.

7.4 - Pollution accidentelle

Toute pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou du sol doit être portée dans les plus brefs délais, à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Article 8 - Contrôle

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder à tout moment au contrôle du site et des eaux rejetées au milieu naturel (débit, prélèvements, analyses...). Les frais occasionnés sont à la charge du pétitionnaire qui les rétrocède au propriétaire.

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux installations aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente déclaration.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance des préfets de la Seine-Maritime et de la Somme, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 10 – Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire est tenu de déclarer aux préfets de la Seine-Maritime et de la Somme et aux maires concernés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peuvent prescrire les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 - Caractère de la déclaration

La déclaration est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente déclaration et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente déclaration, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 - Durée de la déclaration

La présente déclaration est caduque à une échéance de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté en cas de non commencement des travaux.

Toutefois, le service chargé de la police de l'eau est en mesure de demander au pétitionnaire, tout au long de cette période, toute adaptation des ouvrages et aménagements, rendue nécessaire par des modifications significatives des conditions hydrauliques.

Article 13 - Bénéfice de la déclaration

Lorsque le bénéfice de l'acte est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration aux préfets de la Seine-Maritime et de la Somme, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des installations, des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 14 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 – Publication et information des tiers

Un extrait de la présente déclaration, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette déclaration est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes d'Eu, Monchaux-Soreng, Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Aumale, Haudricourt, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Ellecourt, Marques Gamaches, Bouttencourt, Neslette, Neuville-Coppegueule, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Quincampoix-Fleuzy, Hodeng-au-Bosc et Saint-Léger-sur-Bresle.

La présente déclaration est à disposition du public sur le site internet des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme pendant une durée d'au moins 1 an et insérée au recueil des actes administratifs.

Article 16 - Voies et délais de recours de la déclaration

En application des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente déclaration peut être déférée à la juridiction administrative :

- ➔ par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié,
- ➔ par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 17 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, les maires des communes concernées, le président de l'association syndicale autorisée de la Bresle, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Copie de cet arrêté est adressée au :

- président de l'association syndicale autorisée de la Bresle ;
- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Somme et de la Seine-Maritime ;
- chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie et du Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à Rouen, le **09 AOÛT 2016**

Fait à Amiens, le **05 JUIL. 2016**

Pour la préfète de la Seine-Maritime
et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Didier GÉRARD

Pour le préfet de la Somme
et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
de l'Environnement, de la Mer
et du Littoral

F. FLORENT-GIARD

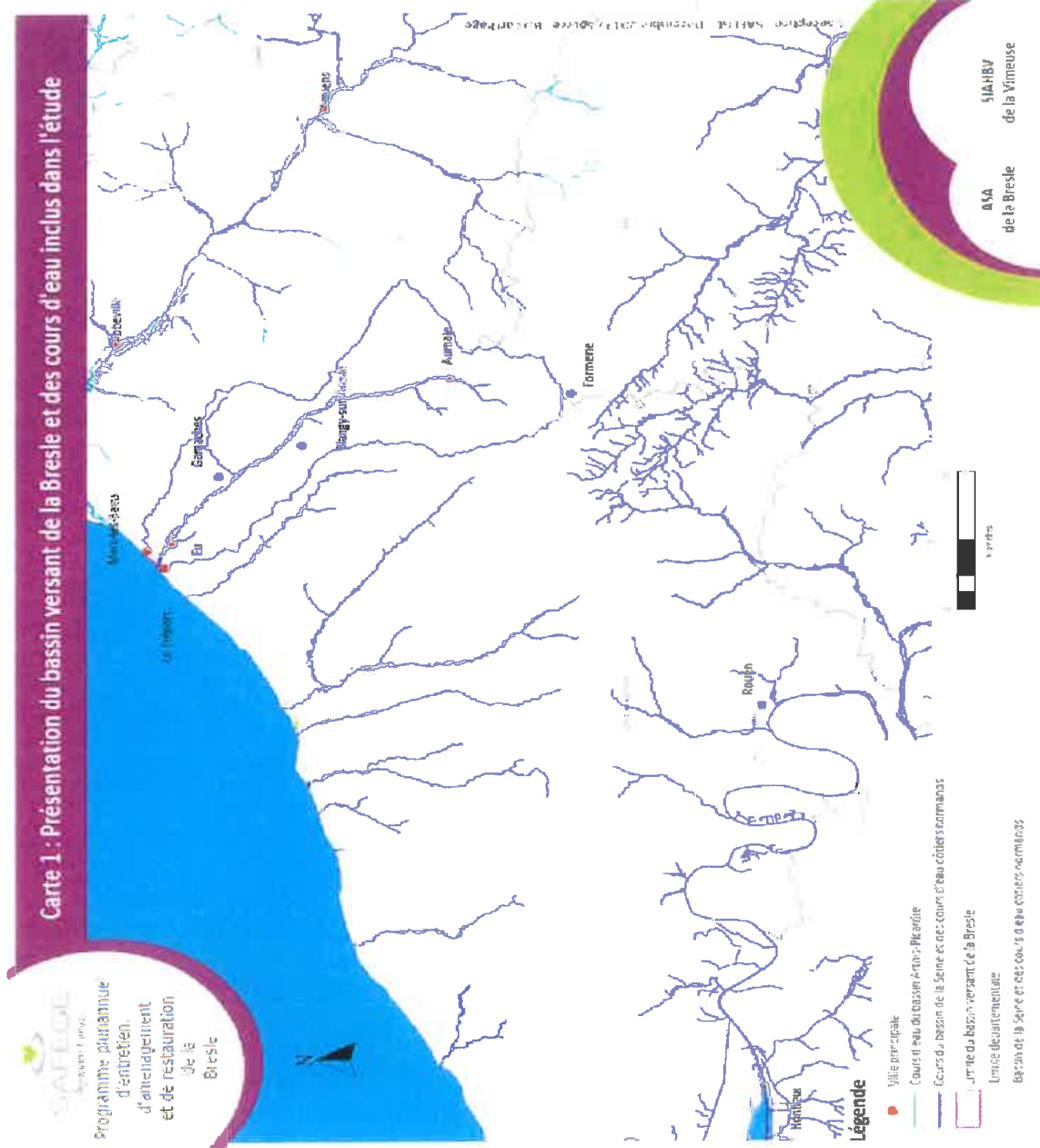
Voies et délais de recours: Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies aux articles L214-10, L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement :

- *par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié;*
- *par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations.*

P.J. : annexes

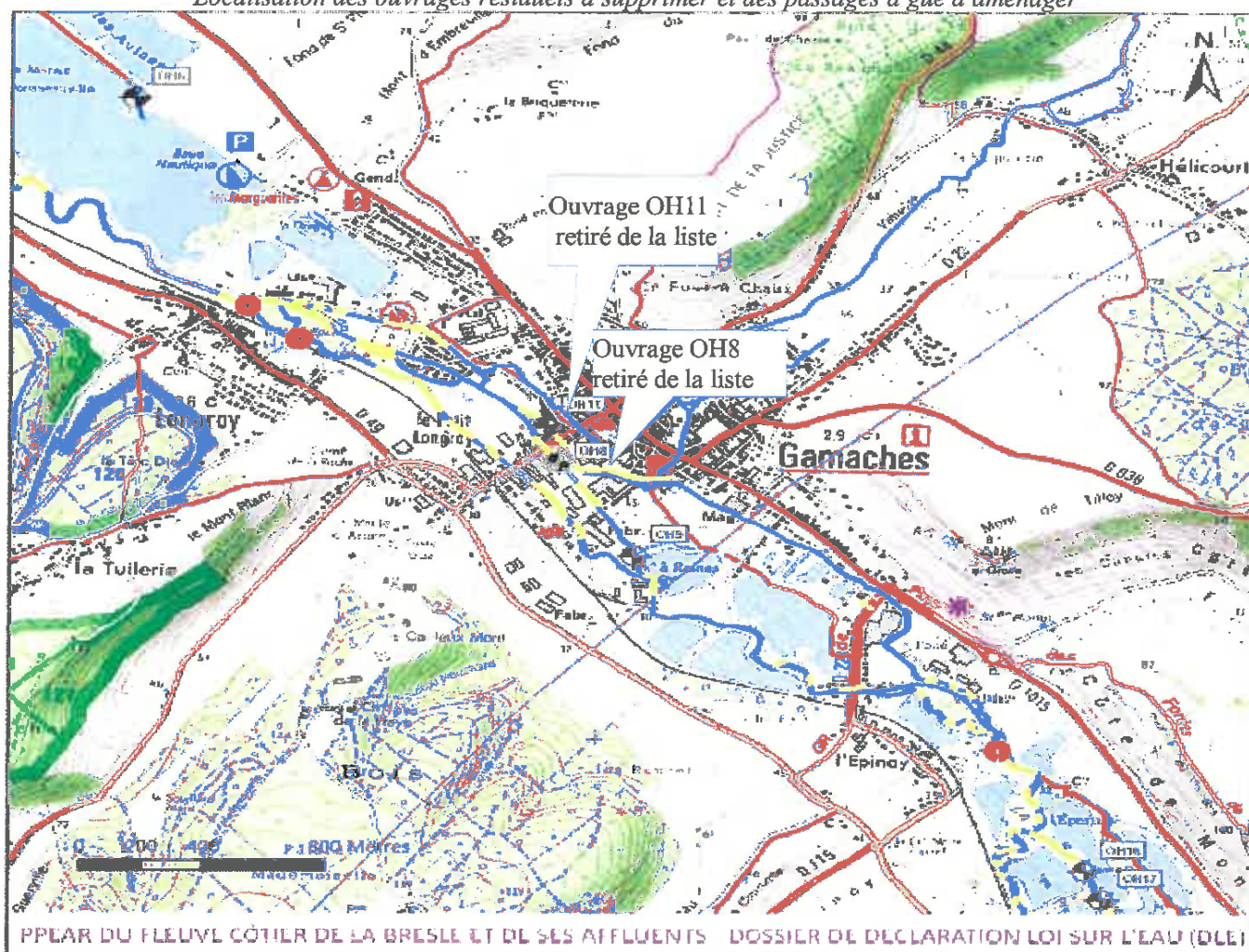
ANNEXE A

Bassin versant de la Bresle et des cours d'eau concernés par les travaux



ANNEXE B

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



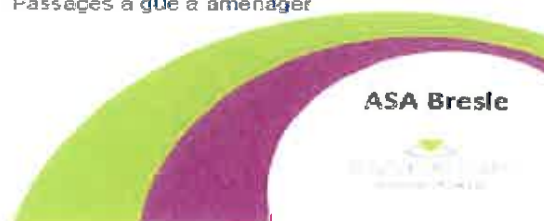
Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour hiverner des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinoptère en chasse

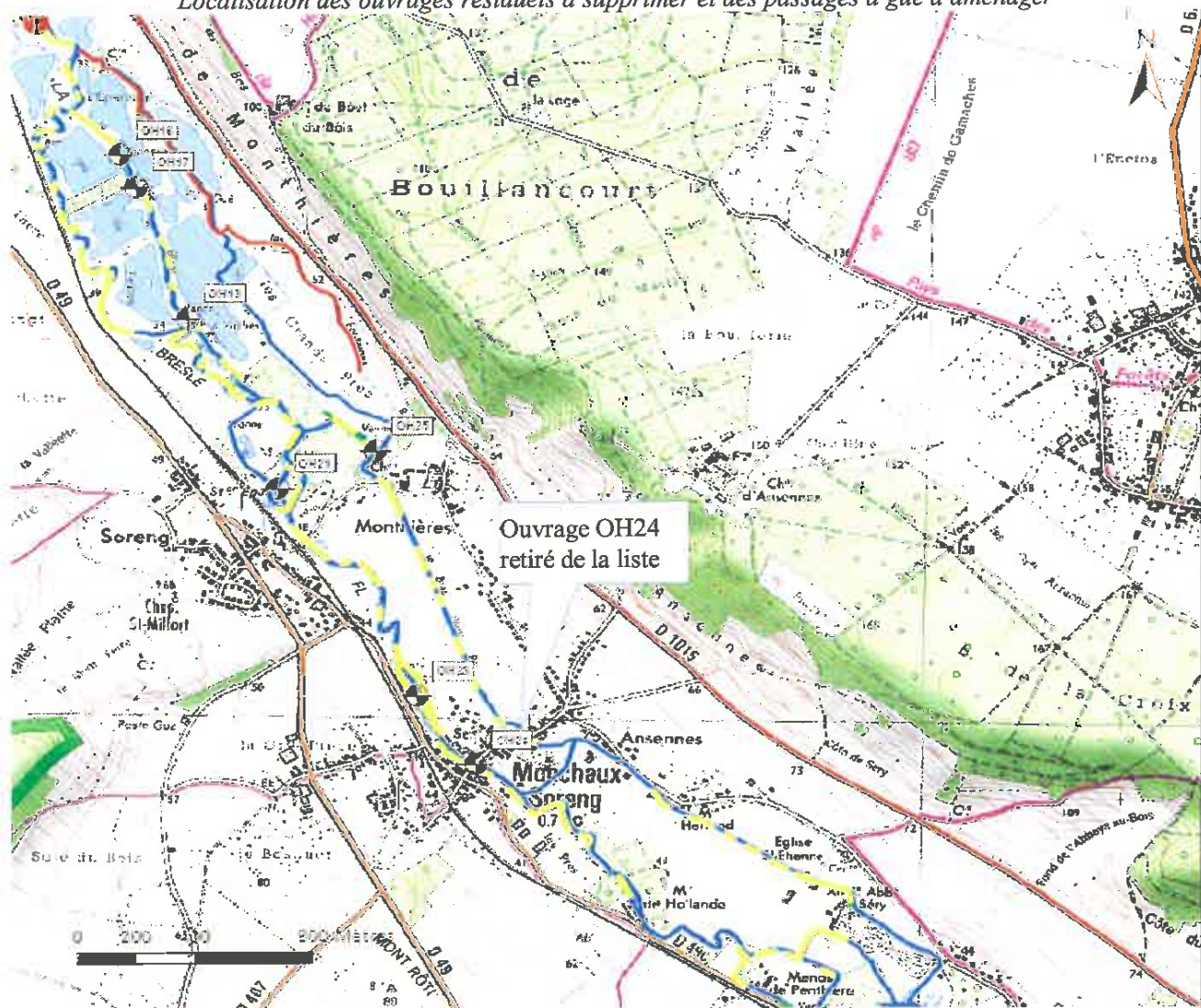
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE C

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

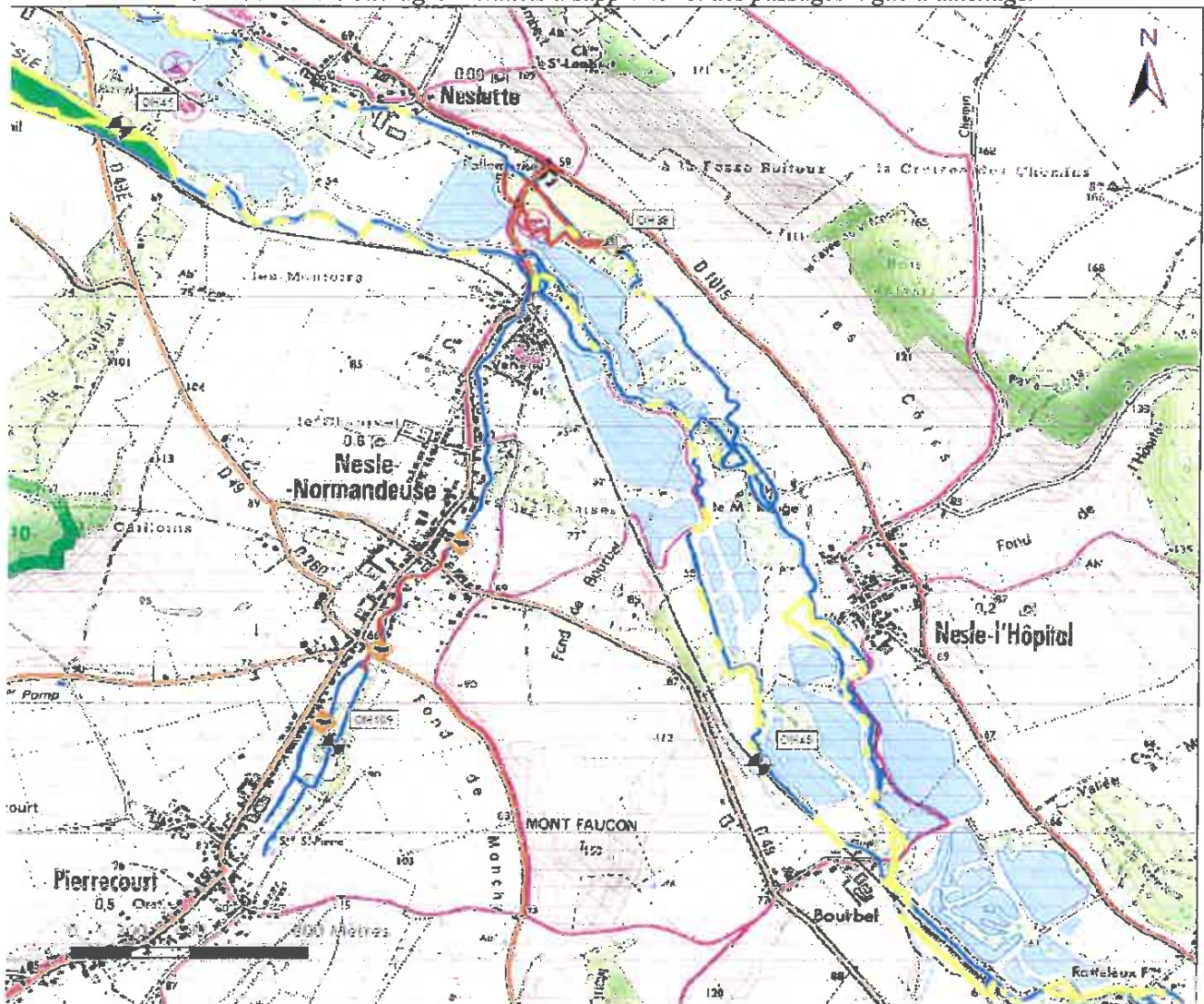
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE D










Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager






PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

-  Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
-  Frayères à saumons et/ou lamproies
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
-  Cavités connues pour héberger des chiroptères
-  Grand murin en chasse
-  Grand rhinolophe en chasse

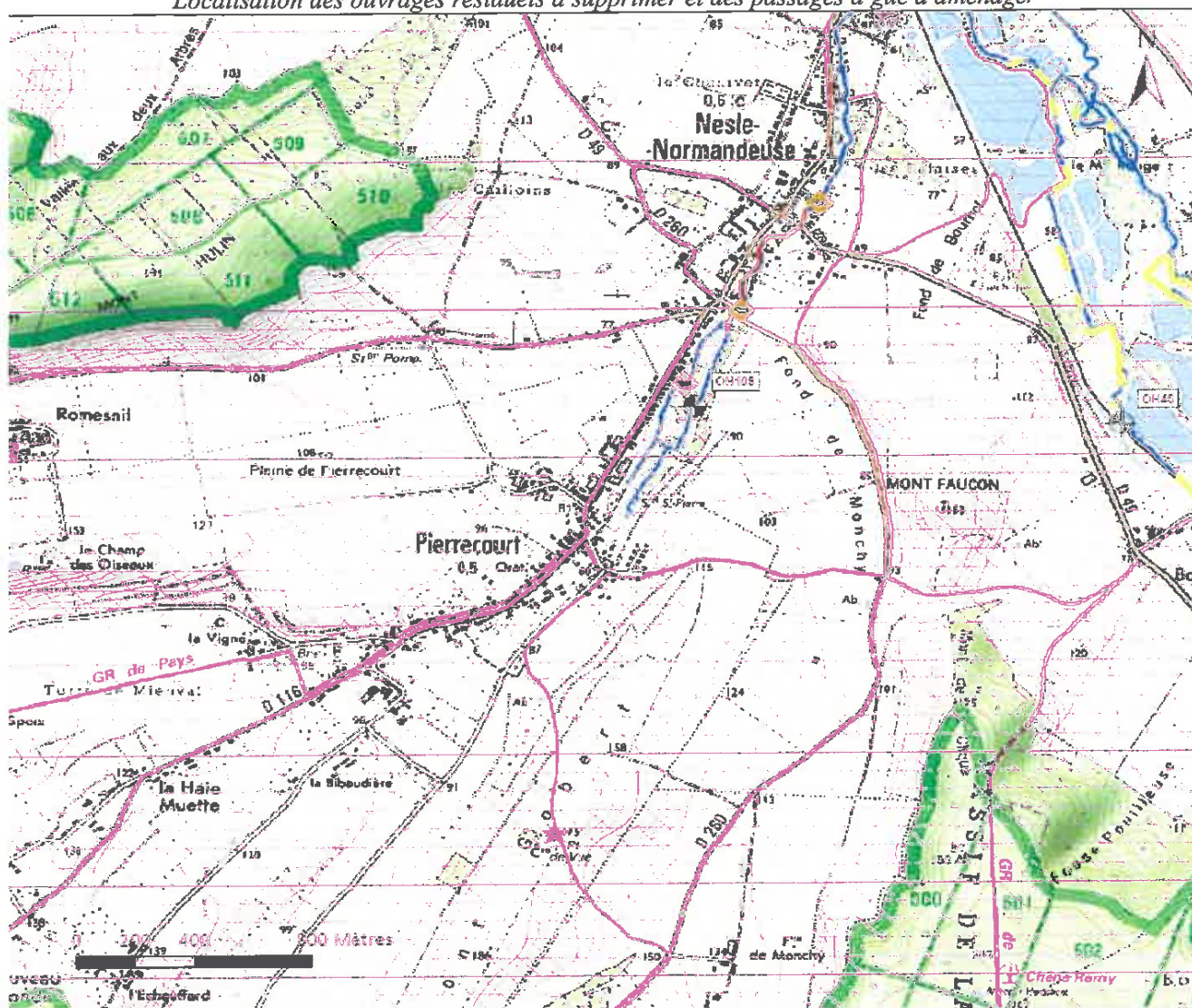
Éléments généraux

-  Hydrographie
-  Ouvrages résiduels à supprimer
-  Passages à gué à aménager



ANNEXE E

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



PEEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

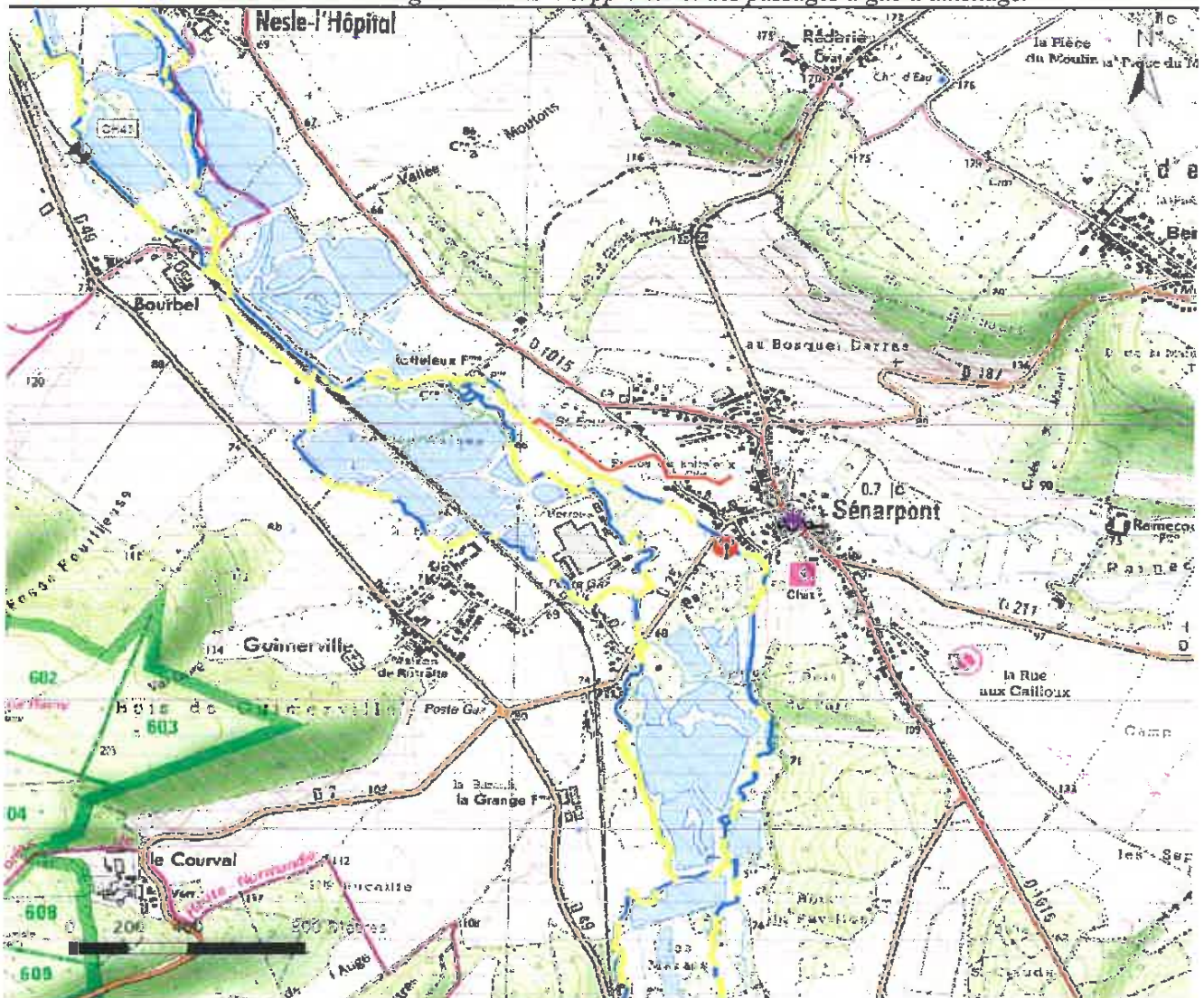
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE F

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS · DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

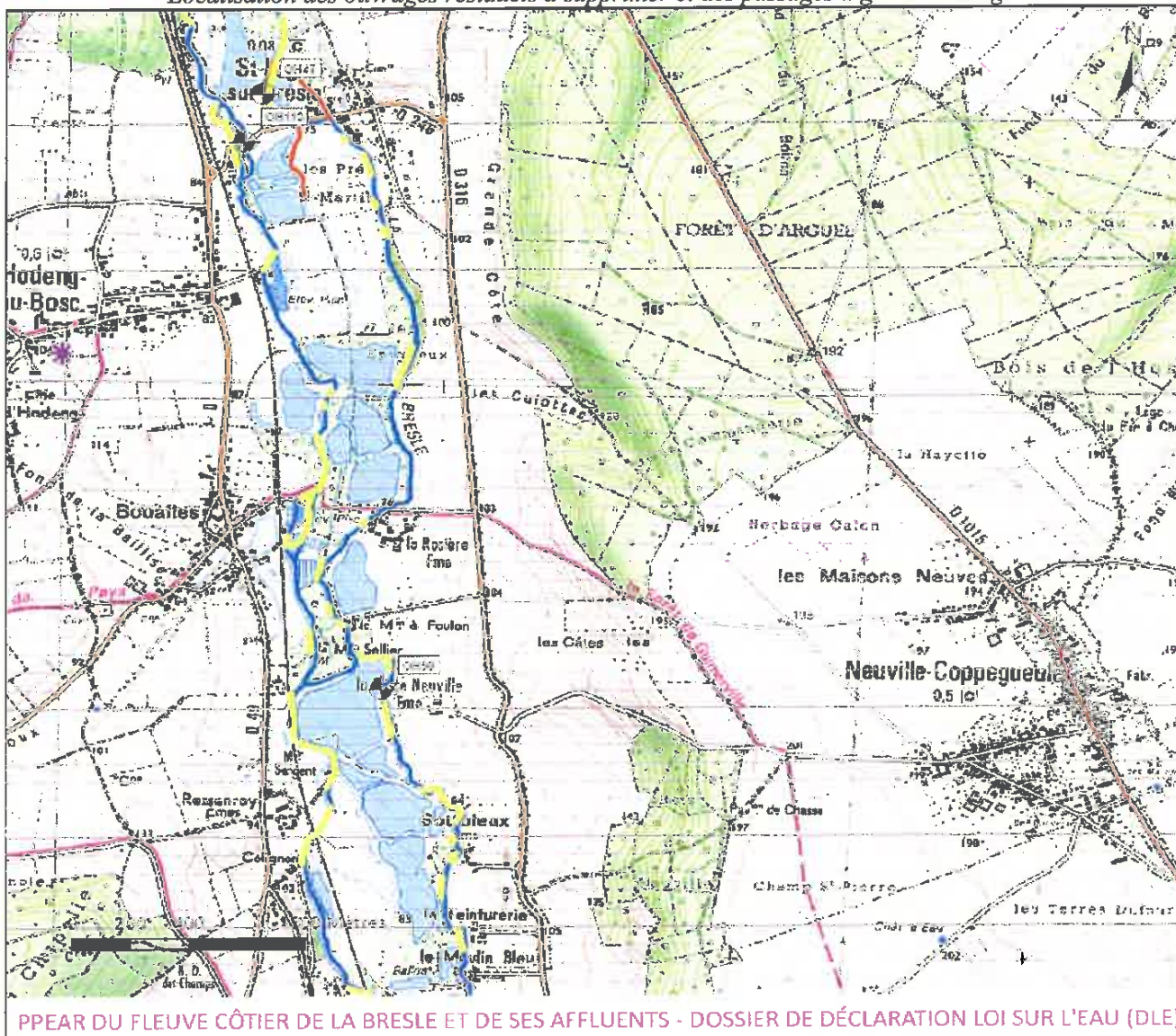
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE G

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

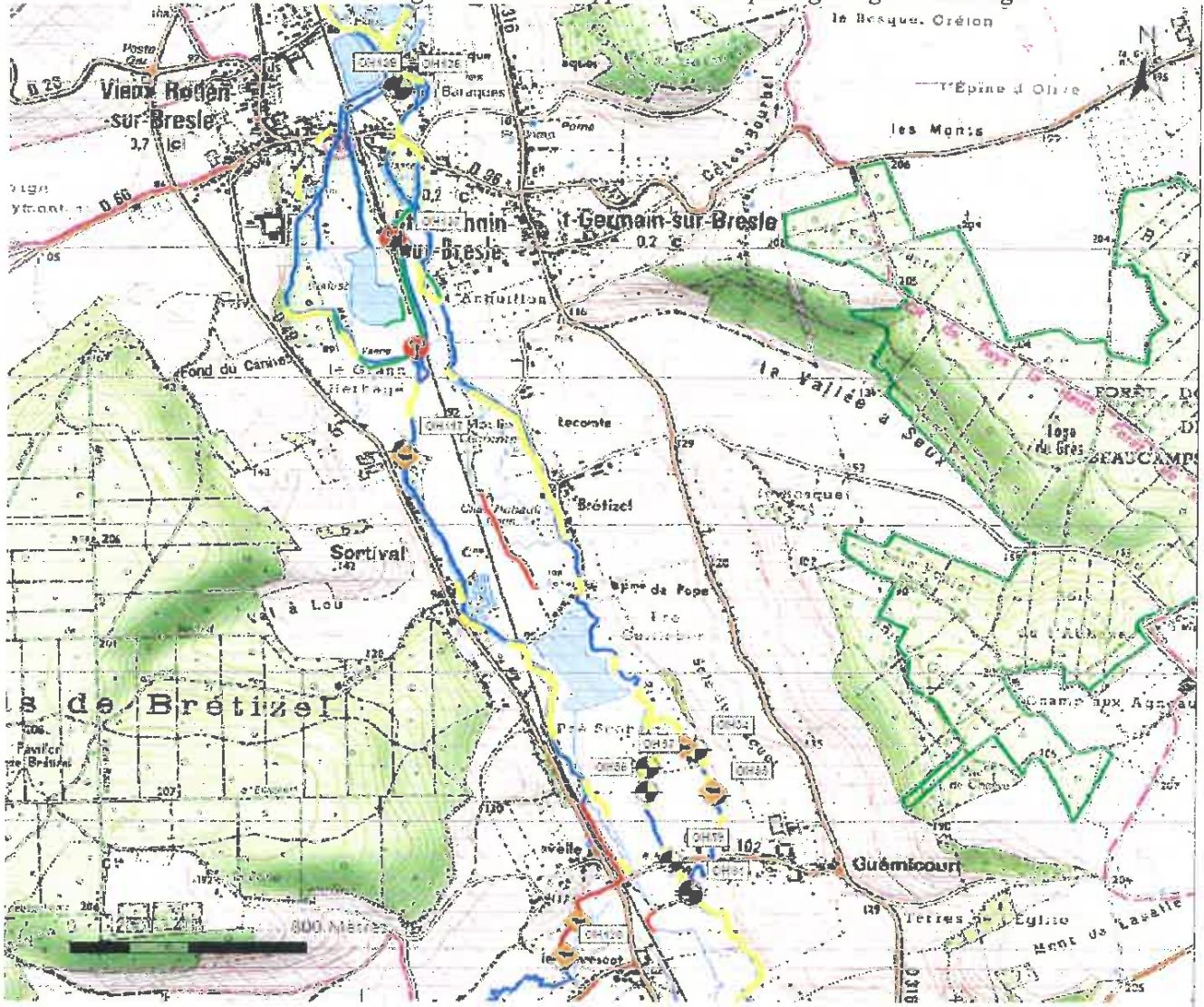
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE H

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (OLE)

Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

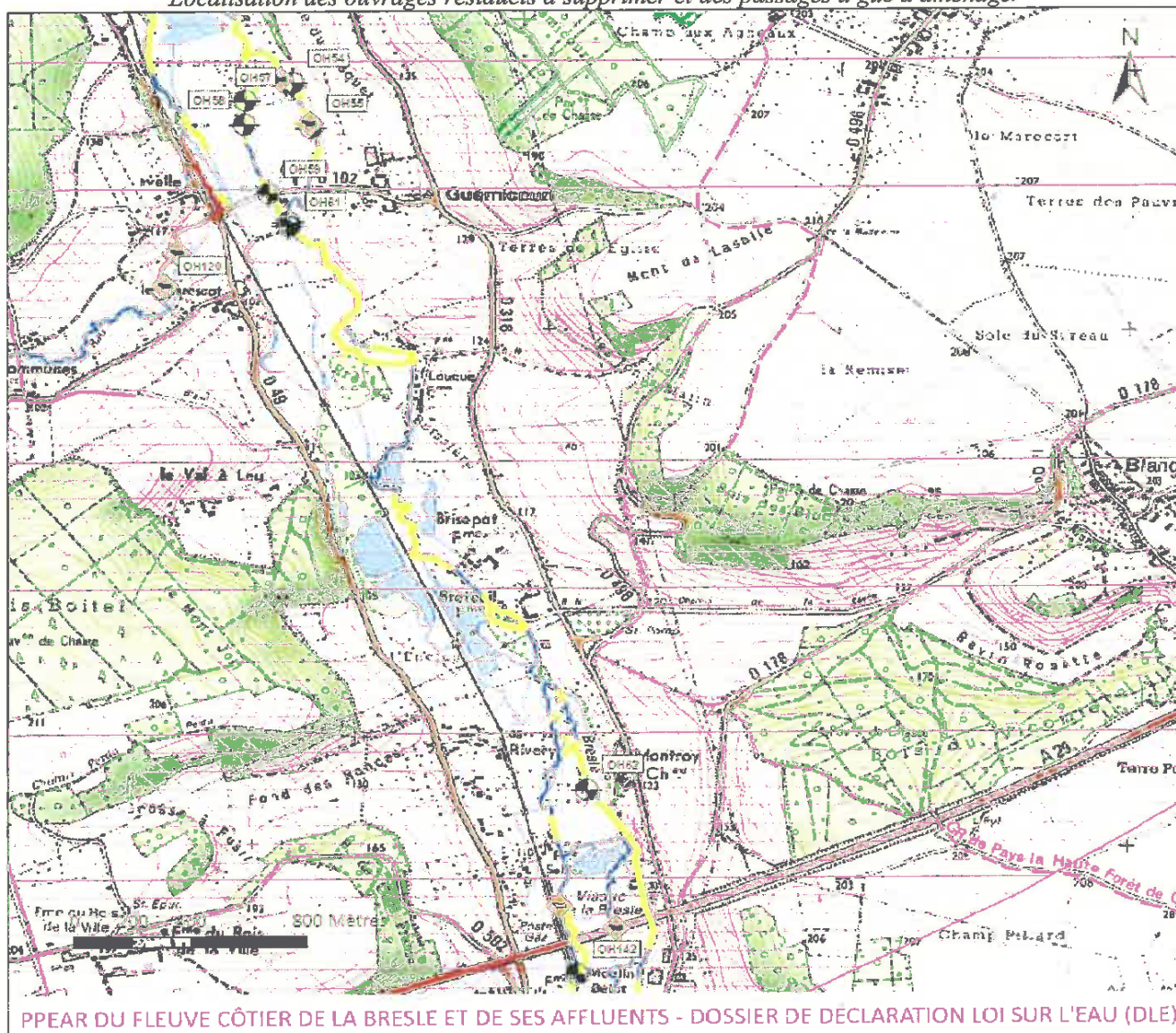
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager



ANNEXE I










Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager






PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS - DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

-  Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
-  Frayères à saumons et/ou lamproies
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
-  Cavités connues pour héberger des chiroptères
-  Grand murin en chasse
-  Grand rhinolophe en chasse

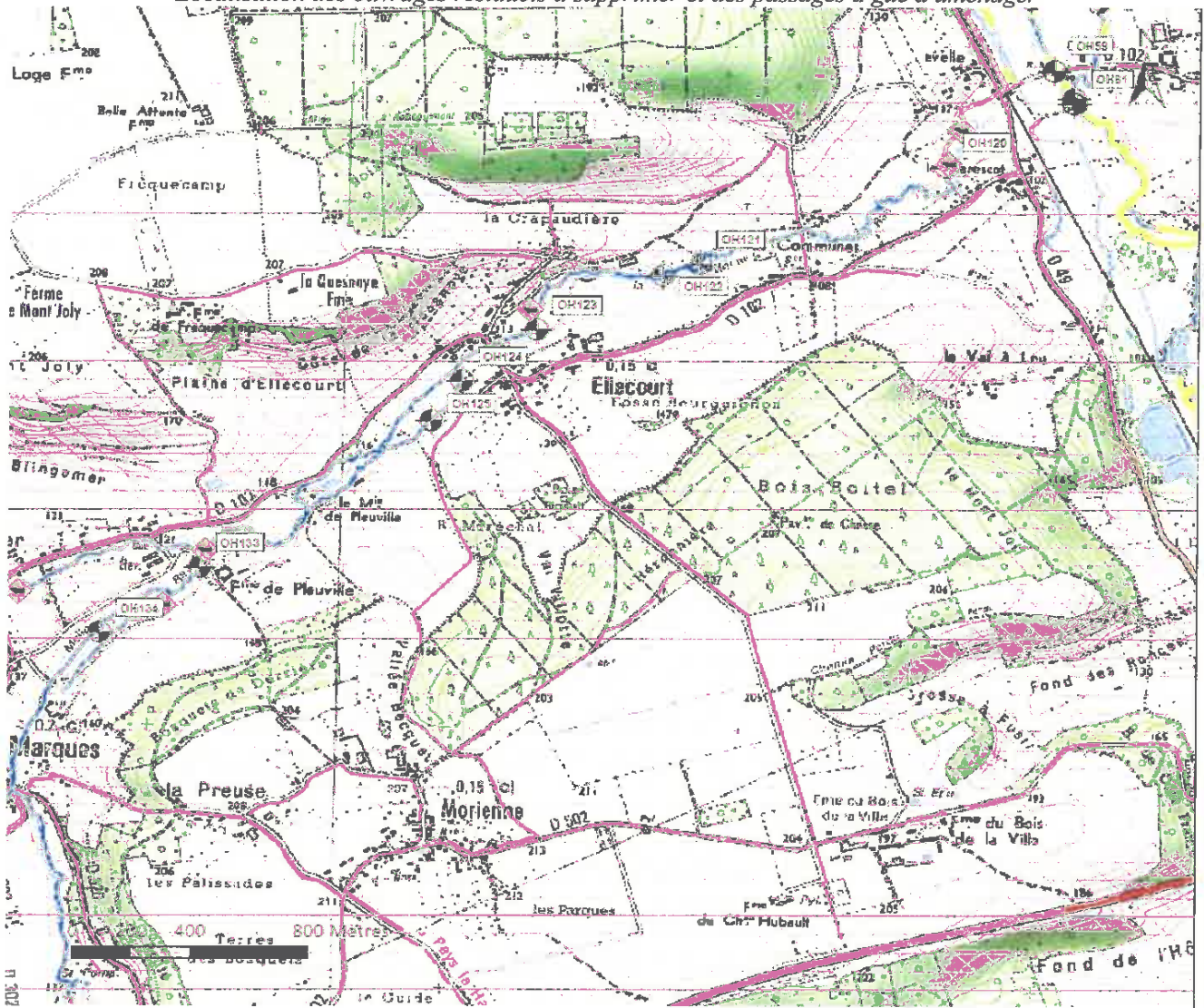
Éléments généraux

-  Hydrographie
-  Ouvrages résiduels à supprimer
-  Passages à gué à aménager



ANNEXE J

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager



PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

- Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
- Frayères à saumons et/ou lamproies
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones de présence de l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
- Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
- Cavités connues pour héberger des chiroptères
- Grand murin en chasse
- Grand rhinolophe en chasse

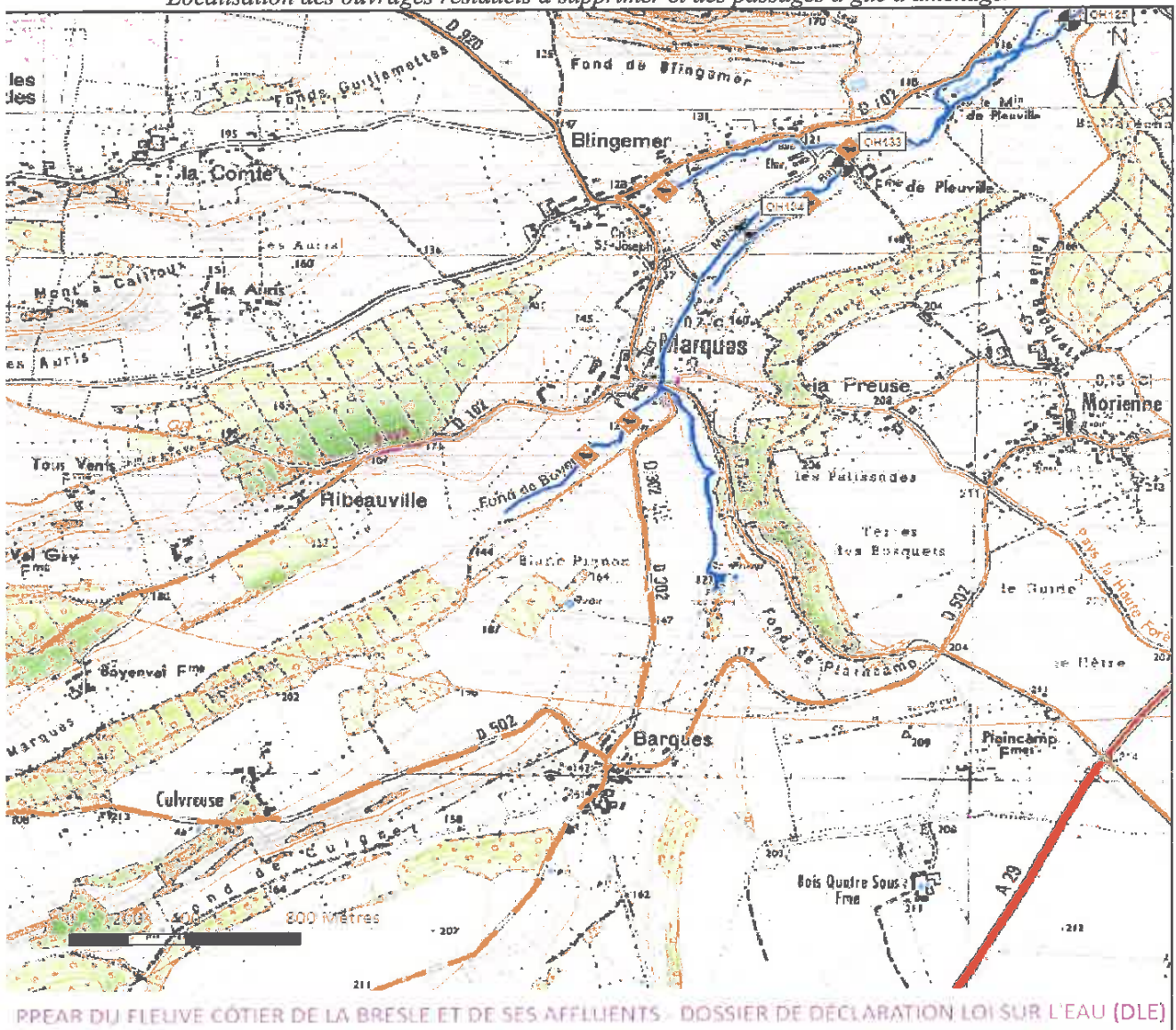
Éléments généraux

- Hydrographie
- Ouvrages résiduels à supprimer
- Passages à gué à aménager












ANNEXE K

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager






Légende

Espèces Natura 2000

-  Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
-  Frayères à saumons et/ou lamproies
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
-  Cavités connues pour héberger des chiroptères
-  Grand murin en chasse
-  Grand rhinolophe en chasse

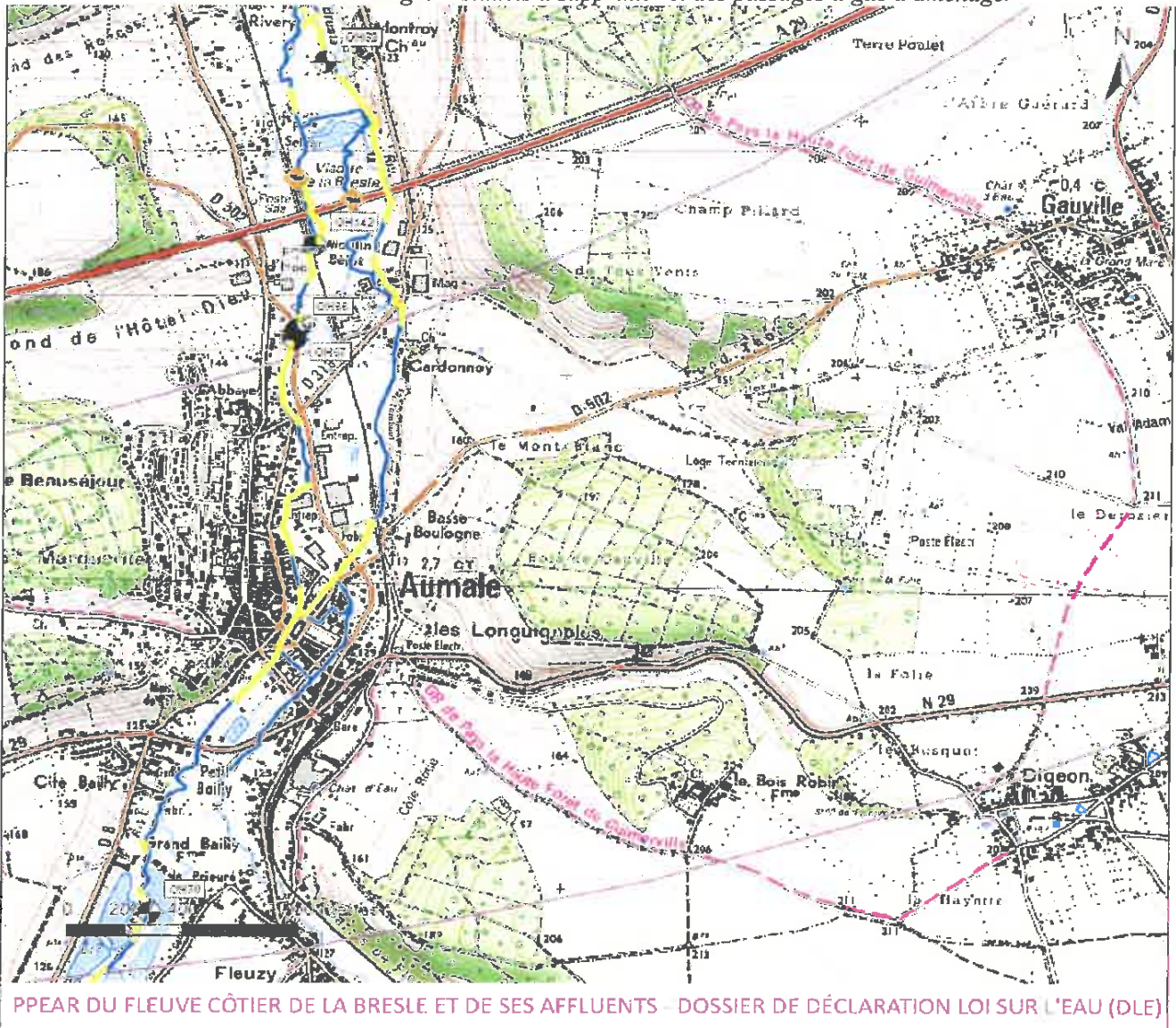
Éléments généraux

-  Hydrographie
-  Ouvrages résiduels à supprimer
-  Passages à gué à aménager






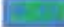





ANNEXE L

Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager






Légende

Espèces Natura 2000

-  Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
-  Frayères à saumons et/ou lamproies
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
-  Cavités connues pour héberger des chiroptères
-  Grand murin en chasse
-  Grand rhinolophe en chasse

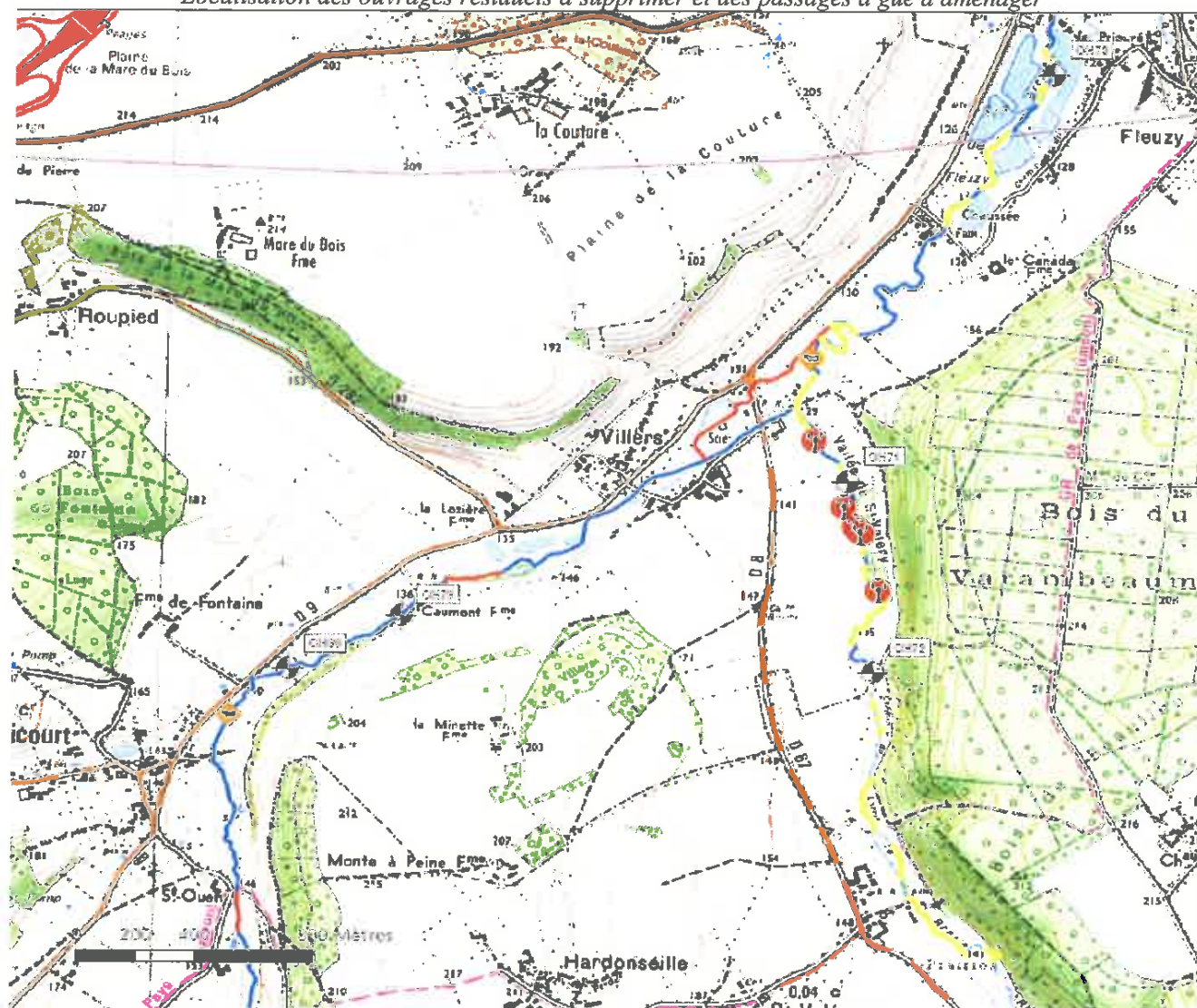
Éléments généraux

-  Hydrographie
-  Ouvrages résiduels à supprimer
-  Passages à gué à aménager



ANNEXE M










Localisation des ouvrages résiduels à supprimer et des passages à gué à aménager






PPEAR DU FLEUVE CÔTIER DE LA BRESLE ET DE SES AFFLUENTS - DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU (DLE)

Légende

Espèces Natura 2000

-  Zones de présence de l'écrevisse à pattes blanches
-  Frayères à saumons et/ou lamproies
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones de présence de l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'Agrion de Mercure
-  Zones d'accueil intéressantes pour l'écrevisse à pattes blanches
-  Cavités connues pour héberger des chiroptères
-  Grand murin en chasse
-  Grand rhinolophe en chasse

Éléments généraux

-  Hydrographie
-  Ouvrages résiduels à supprimer
-  Passages à gué à aménager



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-08-16-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'évaluation domaniale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à la personne dont le nom suit :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques,
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques,
- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens de l'Etat ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'Etat, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'Etat ;
- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Marie DURAND, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Thierry JOLLY, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Bernard TRABUCHET, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Brigitte NICOLLE, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Chantal CADOT, Contrôleuse des finances publiques ;

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à la personne dont le nom suit :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques,
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques,
- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques,

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;
- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ou entrant dans le champ de compétence de la CTQ (seuil 1 million d'euros) ;
- les projets de prise à bail se rapportant à la réorganisation des services de l'Etat et en cas de renégociation de baux à enjeux ou soumis au contrôle de la CTQ (seuil 500 000 €) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;
- les dossiers sensibles politiquement ou économiquement (contexte local ou national à prendre en compte ou importance de l'interlocuteur) ;
- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen , le 16 août 2016



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-08-16-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de
gestion domaniale.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

La Préfète de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 et suivant du 26 août 2010, articles 31 et suivants, relatifs aux nouveaux statuts de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 16-154 du 1^{er} juillet 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 16-154 du 1^{er} juillet 2016, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Madame Anne SEGUY, Administratrice générale des Finances Publiques, responsable du pôle gestion publique,
- Monsieur Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, adjoint du responsable du pôle gestion publique,
- Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division France Domaine,
- Madame Lydia TOMCZAK, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de division, en cas d'indisponibilité de Mme Anne SEGUY, M. NOTTEBART et M. GUERIN;

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEGUY, Monsieur NOTTEBART, Monsieur GUERIN ou de Madame TOMCZAK, la même délégation sera exercée par

- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;

dans la limite des plafonds de :

- 100 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 50 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Marie DURAND, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Thierry JOLLY, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Bernard TRABUCHET, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Brigitte NICOLLE, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAI, Inspectrice des finances publiques ;

Article 4. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et 2 ci-dessus, à défaut des fonctionnaires désignés aux articles 1 et 2, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances du Havre.

Article 5. – Délégation spéciale de signature est donnée :

A titre principal à :

- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division comptabilité de l'Etat ;

En remplacement à :

- Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques ;

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'Etat devant notaire.

Article 6. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime


Fait à Rouen, le 16 août 2016

Pour la Préfète

L'administratrice générale des finances publiques

Directrice régionale des finances publiques

Fabienne DUFAY



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-08-17-003

PACTE - Fiche de déclaration des offres de recrutement
auprès de Pôle emploi.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619315V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 31.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Montluçon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Montpellier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord (1 à Hazebrouck et 1 à Lille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (à Vanves) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy-Pontoise) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Lille) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 5 postes à la direction des services informatiques Rhône Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités conseils, candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, en savoir plus et consulter les offres, DGFIP - recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime	13000836000013
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 02.35.58.37.37
Adresse	N° : 21 Rue : Quai Jean Moulin Commune : ROUEN CEDEX Code postal : 76037	Courriel drfip76.ppr.personnel@dgif. ip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme LOIACONO Marinette	Téléphone 02.35.58.37.53
Fonction	Adjointe du chef de la division des ressources humaines	Courriel marinette.loiacono@dgif. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	1- Manutention, courrier, gestion des tournées départementales, déménagements, menus travaux 2- Participation à des chantiers et travaux immobiliers 3- Réalisation de divers travaux techniques (plomberie, électricité, peinture...)				
Lieu d'exercice de l'emploi	DRFIP 76 - ROUEN				
Domaine de formation souhaité	Notions en électricité et plomberie Permis de conduire souhaité				
Nombre de postes ouverts	1 poste				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP de Normandie et du département de la Seine-Maritime, 21 quai Jean MOULIN, 76037 ROUEN Cedex		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-08-18-001

2016-08-18 Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le vendredi 19 août 2016 de 10h00 à 18h00.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le vendredi 19 août 2016 de 10h00 à 18h00.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 03 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du Pont de Brotonne reliant les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure induit un flux de circulation routière important, dans le contexte de "post attentat" survenu à Saint-Étienne-du-Rouvray le 26 juillet 2016 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 19 août 2016, de 10 heures à 18 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-CAUX 76490).

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 17 août 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-08-12-004

ordre du jour de la CDAC du 25 août 2016

2 dossiers seront examinés lors de la CDAC du 25 août 2016 : 2016-13 (extension Leclerc à Etalondes) et 2016-14 (restructuration espace du palais à Rouen)

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC
du 25 août 2016
Salle Proust

Dossier n° 2016-13 : 9 h 00 : extension de l'ensemble commercial E. Leclerc à Etalondes (76260) D925, rue de la briqueterie.

Composition de la commission :

- le maire d'Etalondes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Bresle Maritime dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du pays interrégional Bresle Yères chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ou monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Danièle CALLE (UFC Que Choisir) ou Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) ou madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement) ou monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Pour le département de la Somme :
 - le maire de Mers-les-Bains, commune de la zone de chalandise, ou son représentant ;
 - monsieur Grégory VILLAIN ou madame Thérèse RAUWEL (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire et du développement durable ou monsieur Pascal LAGACHE (Association force ouvrière consommateur), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Dossier n° 2016-14 : 9 h 45 : restructuration de l'espace du palais à Rouen (76000), 8 allée Eugène Delacroix, par la création de 4 moyennes surfaces (3 dans le secteur non alimentaire et une dans le secteur alimentaire) et de 4 boutiques de moins de 300m², d'une surface totale de vente de 2 037 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial l'espace du palais à 5 882 m².

Composition de la commission :

- le maire de Rouen, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- Madame Dominique AUPIERRE ou madame Danielle PIGNAT, désignées par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;

- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ou monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Alain BAZILLE, maire de Thérouldeville, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Madame Danièle CALLE (UFC Que Choisir) ou Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) ou madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement) ou monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

- Pour le département de l'Eure :
 - le maire de Pitres, commune de la zone de chalandise, ou son représentant ;
 - monsieur Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-08-17-001

arrêté du 17 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime.

arrêté du 17 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

**Arrêté du 17 août 2016 portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

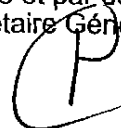
Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

17 AOUT 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} mars 2017

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
3	35	Allouville-Bellefosse	1	unique	Mairie - Place Paul Levieux
2	33	Alvimare	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	Ambrumesnil	1	unique	Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°2	Ecole Lucie Aubrac - place de l' Eglise
3	35	Amfreville-les-Champs	1	unique	Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1	unique	Mairie - Salle des Mariages -Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1	unique	Salle Polyvalente
2	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Mairie
3	35	Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1	unique	Mairie - 7 Chemin De L'Eglise
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°1/BC	Salle De La Mairie - 3 Rue Des Hellandes
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°2	Mairie – Salle annexe
2	11	Angerville-la-Martel	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Angiens	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique	Mairie - 13 Route De L'Eglise
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°2	Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 37 Route De Dieppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anquetierville	1	unique	Mairie - 243 Route De L'Eglise
2	35	Anvéville	1	unique	Mairie - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1	unique	Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°1/BC	La Mailleraye-sur-Seine – Rés. Du Tertre - Chemin Du Roy
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°2	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit - Mairie déléguée - 1100 Grde Rue
1	12	Arqueil	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Etoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°2	Groupe Scolaire
		<i>Assigny</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-caux</i>		
1	12	Aubéguimont	1	unique	Mairie - 27 Rue Centrale
1	10	Aubermesnil-aux-Érables	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 8 Rue De L'Eglise
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique	Mairie - Rue Henri IV
		<i>Auberville-la-campagne</i>	<i>Se reporter à la commune : Port-Jérôme-sur-Seine</i>		
1	33	Auberville-la-Manuel	1	unique	Secrétariat – Mairie - 10 Rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renault	1	unique	Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	20	Auffay	2	N°1/BC	Mairie - Rue Roger Fossé
1	20	Auffay	2	N°2	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou
1	12	Aumale	1	unique	École Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1	unique	Mairie - Place Jacob Bontemps
		<i>Auquemesnil</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-caux</i>		
3	02	Authieux-Ratiéville	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1	unique	Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Autretot	1	unique	Mairie - 2 Allée Des Tisserands
1	23	Auvillers	1	unique	Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique	Mairie - 2 Rue Hutcheson
2	33	Auzouville-Auberbosc	1	unique	Mairie - 600 Rue De La Mairie
3	35	Auzouville-l'Esneval	1	unique	Mairie - Route D'Etennemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1	unique	Mairie -Salle Du Conseil - 84 Chemin De La Côte
1	20	Auzouville-sur-Saône	1	unique	Mairie
1	12	Avesnes-en-Bray	1	unique	Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1	unique	Mairie - 10 Le Bourg
1	20	Avremesnil	1	unique	Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°2	École De Pierreville - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1	unique	Mairie - Rue Du Presbytère
1	23	Baillolet	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
1	08	Bailly-en-Rivière	1	unique	Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier
3	35	Baons-le-Comte	1	unique	Mairie - Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1	unique	Mairie
3	01	Barentin	9	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin	9	N°2	École Sévigné - Corneille
3	01	Barentin	9	N°3	École Fontenelle
3	01	Barentin	9	N°4	École Anna De Noailles
3	01	Barentin	9	N°5	École Marcel Dupré
3	01	Barentin	9	N°6	École André Marie
3	01	Barentin	9	N°7	École Pape Carpentier
3	01	Barentin	9	N°8	École La Mésangère
3	01	Barentin	9	N°9	École Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1	unique	Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazinval	1	unique	Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubec-la-Rosière	1	unique	Mairie - 1 Place De La Presle
1	23	Beaumont-le-Hareng	1	unique	Mairie - 1110 Route D'Eawy
2	26	Beaurepaire	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1	unique	Mairie - 460 Rue Principale
3	20	Beautot	1	unique	Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique	Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1	unique	Mairie - 28 Place Du Commandant Schoering
2	32	Bec-de-Mortagne	1	unique	Mairie
3	06	Belbeuf	2	N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf	2	N°2	Maison Des Associations - Rue Du Général De Gaulle
1	23	Bellencombres	1	unique	Foyer Rural - Route De Saint Saëns

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	08	Bellengreville	1	unique	Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Belleville-en-Caux <i>Belleville-sur-Mer</i>	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Pressoir <i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
1	12	La Bellière	1	unique	Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1	unique	Mairie
2	32	Bénarville	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Eglise
2	33	Bennetot	1	unique	Mairie - 50 Rue Du Manoir
2	26	Bénouville	1	unique	2 Route De L'Aiguille De Belval
2	33	Bermonville	1	unique	Mairie
		<i>Berneval-le-Grand</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-caux</i>		
2	03	Bernières	1	unique	Mairie - 275 Rue De L'Eglise
1	33	Bertheauville	1	unique	Mairie - 122 Grande Rue
1	33	Bertreville	1	unique	Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - 1 Route De La Mairie
1	20	Bertrimont	1	unique	Mairie - 9 Rue Nisbourg
3	35	Berville	1	unique	Mairie - 66 Route De Yerville
3	01	Berville-sur-Seine <i>Betteville</i>	1	unique	Mairie - Rue Du Village <i>Se reporter à la commune : Saint-Martin-de-l'If</i>
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Mairie - 2 Place De La Mairie
2	33	Beuzeville-la-Guérand	1	unique	Mairie - 352 Route De L'Eglise
2	03	Beuzevillette	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Bézancourt	1	unique	Mairie
3	21	Bierville	1	unique	Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel	8	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		2	Foyer Pierre Devieille - Rue De Verdun
3	02	Bihorel		3	École René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel		5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel		6	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		7	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher
3	02	Bihorel		8	École Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1	unique	Mairie - 455 Route De La Mer
1	20	Biville-la-Rivière <i>Biville-sur-Mer</i>	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie <i>Se reporter à la commune : Petit-caux"</i>
3	01	Blacqueville	1	unique	Mairie - Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°2	Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1	unique	Mairie
3	02	Le Bocasse	1	unique	Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1	unique	Mairie
3	21	Bois-Guilbert	1	unique	Mairie
3	02	Bois-Guillaume	12	N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°2	École François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°5	École De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'Ecole
3	02	Bois-Guillaume		N°6	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°7	École Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°8	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°9	École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°10	École Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°11	École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°12	École les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	Bois-Hérault	1	unique	Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1	unique	Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Évêque	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
1	20	Le Bois-Robert	1	unique	Mairie - 622 Rue De La Varenne
3	21	Boissy	1	unique	Mairie - Rue Du Colombier
2	03	Bolbec	9	N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°2	Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°3	Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°4	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec		N°5	École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	Bolbec		N°6	École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°7	Ancienne École Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°8	École Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Équipement du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
3	06	Bonsecours	6	N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3	06	Bonsecours		N°2	Salle Des Fêtes - Casino - Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°3	Salle Des Fêtes - Eauplet
3	06	Bonsecours		N°4	École Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°5	École Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°6	Groupe Scolaire Hérédia - Rue Armand Requier
3	21	Boos	3	N°1/BC	Mairie
3	21	Boos		N°2	École Primaire - rue d'Uelzen
3	21	Boos		N°3	Centre de loisirs - Impasse des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique	Mairie
2	32	Bornambusc	1	unique	Mairie
1	23	Bosc-Bérenger	1	unique	Mairie
3	21	Bosc-Bordel	1	unique	Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Édeline	1	unique	Mairie - Route De Rouvray
3	02	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	1	unique	Mairie
1	12	Bosc-Hyons	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	23	Bosc-le-Hard	1	unique	Mairie - 217 Place Du Marché
1	23	Bosc-Mesnil	1	unique	Mairie - 616 Route Du Centre
3	21	Bosc-Roger-sur-Buchy	1	unique	Mairie
1	33	Bosville	1	unique	Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1	unique	Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1	unique	Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1	unique	Mairie
3	01	Bouville	1	unique	Salle Polyvalente - 65 Place Du Château
1	20	Brachy	1	unique	Mairie - 6 Place Jacques Clatot
		Bracquemont	<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>		
1	23	Bracquetuit	1	unique	Mairie
1	23	Bradiancourt	1	unique	Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1	unique	Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1	unique	Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique	Mairie - Route Du Pont
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique	Mairie - 20 Route De L'Eglise
		Brunville	<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>		
3	21	Buchy	1	unique	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	23	Bully	1	unique	Mairie
1	23	Bures-en-Bray	1	unique	Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	35	Butot	1	unique	Mairie - 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique	Mairie - Place Robert Gabel
1	33	Cailleville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1	unique	Ecole
1	23	Calengeville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 50 Rue De L'Ecole
1	10	Campneuseville	1	unique	Salle Polyvalente
1	10	Canehan	1	unique	Mairie
1	33	Canouville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu	12	N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°3	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°4	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°5	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°6	Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	Canteleu		N°7	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°8	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°9	Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu		N°10	Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu		N°11	Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	Canteleu		N°12	Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	Canville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
1	33	Cany-Barville		N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique	Mairie - 153 Rue De La Mairie
2	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique	Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1	unique	Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
		Caudebec-en-Caux	<i>Se reporter à la commune : Rives-en-Seine</i>		
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°2	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°3	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°4	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°5	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°6	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°7	Salle Omnisports Marcel David
1	12	Le Caule-Sainte-Beuve	1	unique	Mairie - 10 Route Abbé Delforge
2	26	Cauville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1	unique	Mairie - Salle du Conseil - 2 Route de Saint Romain
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique	Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1	unique	Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1	unique	Mairie
3	35	Cideville	1	unique	Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	1	unique	Mairie - 19 Rue De L'Eglise
1	33	Clasville	1	unique	Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique	Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon	4	N°1/BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°2	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°3	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°4	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	02	Clères	1	unique	Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
2	33	Cleuville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	33	Cléville	1	unique	Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1	unique	Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1	unique	Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	07	Colmesnil-Manneville	1	unique	Mairie - 12 Rue De Koli
1	12	Compainville	1	unique	Espace Albert Bourdet - Mairie - 52 Rue De Gaillefontaine
1	12	Conteville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	1	unique	Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
1	23	Cottévrard	1	unique	Ecole Lucie Aubrac - place de l' Eglise
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique	Salle Communale

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1	unique	Mairie
1	23	Cressy	1	unique	Mairie - 2 Route D'Auffay
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°2	Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	La Crique	1	unique	Mairie - Avenue De La Hétraie
2	11	Criquebeuf-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1	unique	Mairie - 0 Chemin Des Dames
3	35	Criquetot-sur-Ouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Criquiens	1	unique	Mairie - 71 Rue Principale
1	23	Critot	1	unique	Mairie - 634 Rue Du Crescetot
1	12	Croisy-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique	Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unique	Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23	Cropus	1	unique	Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuverville	1	unique	Mairie - 45 Rue Du Château
1	10	Cuverville-sur-Yères	1	unique	Mairie - 3 Place René Delorivière
1	12	Cuy-Saint-Fiacre	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1	unique	Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique	Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1	unique	Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Darnétal	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal		N°2	École Marcel Pagnol - Rue De Verdun
3	06	Darnétal		N°3	École Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3	06	Darnétal		N°4	École Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Darnétal		N°5	École André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Darnétal		N°6	École Jules Ferry - Rue Jules Ferry
2	32	Daubeuf-Serville	1	unique	Mairie
1	20	Dénestanville	1	unique	Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
		<i>Derchigny</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>		
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°6	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°8	École Charles Perrault - Rue René Coty
3	22	Déville-lès-Rouen		N°9	École Charles Perrault - Rue René Coty
1	07	Dieppe 07-01	27	N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02		N°2	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03		N°3	Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun
1	07	Dieppe 07-04		N°4	Maternelle Blainville - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-05		N°5	École Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-06		N°6	Maternelle Thomas - Rue Desceliers
1	07	Dieppe 07-07		N°7	Service Communication - Rue Des Maillots
1	07	Dieppe 07-08		N°8	Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-09		N°9	Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-10		N°10	Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-11		N°11	École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-12		N°12	Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-13		N°13	École Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-14		N°14	Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-15		N°15	Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie
1	07	Dieppe 07-16		N°16	La Fontaine - Place Louis Aragon
1	08	Dieppe 14-21		N°21	Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-22		N°22	École P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-23		N°23	École J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-24		N°24	Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe
1	08	Dieppe 14-25		N°25	Restaurant Scolaire Michelet - Av. Du Gal Leclerc - Dieppe
1	08	Dieppe 14-26		N°26	École P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-27		N°27	Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mérault - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-28		N°28	Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-29		N°29	Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-30		N°30	Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 14-31		N°31	Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe
1	12	Doudeauville	1	unique	Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville	3	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville		N°2	École Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3	35	Doudeville		N°3	Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend	1	unique	Mairie - 9 Place De La Mairie
1	33	Drosay	1	unique	Mairie
3	01	Duclair	3	N°1/BC	Salle Des Hallettes - Place Du Général De Gaulle
3	01	Duclair		N°2	École André Malraux - Rue Du Câtel
3	01	Duclair		N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg
3	24	Écalles-Alix	1	unique	Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	Écraiville	1	unique	École Les Charmilles - 115 Le Village
3	35	Écretteville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 1 Rue Des Troubadours
2	11	Écretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Mer
3	35	Ectot-l'Auber	1	unique	Mairie
3	35	Ectot-lès-Baons	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Ecole
3	09	Elbeuf	N°1/BC	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°2	Salle Des Arcades - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
3	09	Elbeuf	9	N°4	École Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
3	09	Elbeuf		N°5	École Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3	09	Elbeuf		N°6	École Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou
3	09	Elbeuf		N°7	École Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier
3	09	Elbeuf		N°8	École Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul
3	09	Elbeuf	1	N°9	École Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier
1	12	Elbeuf-en-Bray	1	unique	Mairie - 79 Rue De La Liberté
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Église
2	11	Életot	1	unique	Mairie - Rue De L'Église - Voie Communal 2
1	12	Ellecourt	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Boitel
3	24	Émanville	1	unique	Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe
1	08	Envermeu	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville
2	33	Envronville	1	unique	Mairie
3	01	Épinay-sur-Duclair	1	unique	Mairie - 230 rue de la Mairie
2	26	Épouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	26	Épouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard
2	32	Épretot	1	unique	Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Rte De La Belle Au Vent
2	11	Épreville	1	unique	Mairie - Espace Maurice Durand
1	33	Ermenouville	1	unique	Mairie
1	12	Ernemont-la-Villette	1	unique	Mairie - Rue De L'Église
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1	unique	Mairie - 527 Rue De La Mairie
1	23	Esclavelles	1	unique	Mairie - Rue Du Centre
3	24	Eslettes	1	unique	Mairie - 12 Rue Des Lilas
3	02	Esteville	1	unique	Mairie - 110 Rue De La Mairie
3	21	Estouteville-Écalles	1	unique	Mairie - 32 Place De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1	unique	Mairie - Rue Des Mésanges Biennais
2	32	Étainhus	1	unique	Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1	unique	Mairie
1	10	Étalondes	1	unique	Mairie
3	35	Étoutteville	1	unique	Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	Étretat	1	unique	Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M. Guillard
1	10	Eu	5	N°1/BC	Salle Du Carrosse - Hôtel De Ville - Rue Jean Duhornay
1	10	Eu		N°2	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République
1	10	Eu		N°3	École Maternelle Primevère - Place De La Mouillette
1	10	Eu		N°4	École Maternelle Mélusine - Rue Fleming
1	10	Eu		N°5	Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon
1	10	Fallencourt	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	33	Fauville-en-Caux	2	N°1	École Maternelle Camille Claudel - Boulevard Alleaume
2	33	Fauville-en-Caux		N°2/BC	Salle Communale De La Rpa - 164 Rue Des Jardins
2	11	Fécamp	16	N°1/BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°4	École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°5	École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°6	École François Rabelais - Rue Georges Bourgeois
2	11	Fécamp		N°7	École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°8	École Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	Fécamp		N°9	École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°10	École Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	Fécamp		N°11	École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°12	École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°13	Centre Saint Expéry - 5 Rue Théagène Boufart
2	11	Fécamp		N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir
2	11	Fécamp		N°15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	Fécamp		N°16	Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela
2	11	Fécamp	unique	Salle De L'union - 15 Rue De L'Aumône	
1	12	Ferrières-en-Bray	1	unique	Salle Maurice Anquetin - Rue Charles Gervais
1	12	La Ferté-Saint-Samson	1	unique	Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques	1	unique	Mairie - 8 Route De La Fontaine
1	12	La Feuillie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville	1	unique	Mairie - 2 Place Louis Couroyer
1	23	Flamets-Frétils	1	unique	Mairie - 9 Rue De La Forge
1	10	Flocques	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Ecoles
La Folletière					<i>Se reporter à la commune : Saint-Martin-de-l'If</i>
2	26	Fongueusemare	1	unique	Mairie
1	23	Fontaine-en-Bray	1	unique	Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	École Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès
3	02	Fontaine-le-Bourg	1	unique	Salle Eugène Boulet - Rue Des Ecoles
1	33	Fontaine-le-Dun	1	unique	Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1	unique	Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	La Fontelaye	1	unique	Mairie - 635 Rue Du Château
2	26	Fontenay	1	unique	Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel
1	12	Forges-les-Eaux	4	N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°4	Le Fossé - Mairie déléguée - 11 Rue De L'Epte
Le Fossé					<i>Se reporter à la commune : Forges-les-Eaux</i>
1	10	Foucarmont	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Des Cateliers
2	33	Foucart	1	unique	Mairie - 2089 Voie Romaine
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	4	N°1	École Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°2	École Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières
1	23	Fréauville	1	unique	Mairie - 10 Route De Neufchâtel
2	25	La Frénaye	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2	25	La Frénaye		N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
3	05	Freneuse	1	unique	Mairie
1	23	Fresles	1	unique	Mairie - 1 Route De Bully
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Hêtres
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique	Mairie
1	23	Fresnoy-Folny	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	Fresquiennes	1	unique	Mairie - 41 Rue Du Centre
1	08	Freulleville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier
		<i>Fréville</i>	<i>Se reporter à la commune : Saint-Martin-de-l'If</i>		
3	02	Frichemesnil	1	unique	Mairie
2	11	Froberville	1	unique	Mairie - 690 Rue D'Étretat
1	12	Fry	1	unique	Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	Fultot	1	unique	Mairie - 7 Rue Du Fresnay
1	33	La Gaillarde	1	unique	Annexe De La Mairie
1	12	Gaillefontaine	1	unique	Salle Polyvalente - Route De Neufchâtel
2	16	Gainneville	2	N°1/BC	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
2	16	Gainneville	2	N°2	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
1	12	Gancourt-Saint-Étienne	1	unique	Mairie - 1 Rue Principale
2	11	Ganzeville	1	unique	Mairie
2	11	Gerponville	1	unique	Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville
2	11	Gerville	1	unique	Mairie - 3 Rue De La Liberté
		<i>Glicourt</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>		
2	32	Goderville	3	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville	3	N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville	3	N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Gommerville	1	unique	Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot
2	32	Gonfreville-Caillet	1	unique	Mairie
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal – Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°2	Préau Couvert – École De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°3	Préau Couvert – École De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°4	Préau Couvert – École Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°5	Préau Couvert – École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°7	Préau Couvert – École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°8	Restaurant - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°9	Préau Couvert – École Primaire I - Rue Romain Rolland
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	Gonnetot	1	unique	Mairie - Grande Rue
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Gonneville-sur-Scie	1	unique	Mairie
3	35	Gonzeville	1	unique	Mairie - 576 Rue Du Calvaire
		<i>Gouchaupre</i>	<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>		
3	24	Goupillières	1	unique	Mairie - 140 Route De Clères
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°1	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°3	École Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	06	Gouy	1	unique	Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens
2	32	Graimbouville	1	unique	Mairie - 90 Route D'Étainhus
1	33	Grainville-la-Teinturière	1	unique	Mairie - 18 Rue De L'Église
3	21	Grainville-sur-Ry	1	unique	Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
2	32	Grainville-Ymauville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	25	Grand-Camp	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	09	Grand-Couronne	9	N°1/BC	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	9	N°2	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	9	N°3	École Primaire Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	Grand-Couronne	9	N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne	9	N°5	École Primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	Grand-Couronne	9	N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne	9	N°7	École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne	9	N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain
3	09	Grand-Couronne	9	N°9	Centre de loisirs Jean Coiffier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°2	Centre Socio-Culturel F. Mitterrand
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°3	École Roger Salengro
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°5	École Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°6	Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°7	Restaurant Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°8	Espace Senior Delacroix A
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°9	Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°10	École Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°14	Maison de la Jeunesse A
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°15	École Anne Frank
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°16	Maison De La Jeunesse B
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°17	École Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°18	École Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°19	École M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°20	Mairie annexe - Place Gabriel Peri
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°21	École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°22	École Maternelle Jean Zay 1
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°23	École Maternelle Jean Zay 2
1	23	Grandcourt	1	unique	Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°1/BC	Mairie - Salle Des Mariages
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°2	Mairie - Secrétariat

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	23	Graval	1	unique	Mairie - 1 Place André Thuillier
1	08	Grèges	1	unique	Mairie
3	35	Grémonville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De Rouen
<i>Grévy</i>					
1	20	Greuville	1	unique	Mairie - 1 Place Des Sorciers
1	23	Grigneuseville	1	unique	Mairie
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	École Hélène Boucher - Rue Du Docteur Gernez
2	03	Gruchet-le-Valasse		N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique	Mairie - Rue Abbé Martin
3	02	Grugny	1	unique	Mairie - 40 Rue De La République
1	12	Grumesnil	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Libération
1	10	Guerville	1	unique	Mairie
1	20	Gueures	1	unique	Salle Des Deux Vallées - Mairie - Rue Des Canadiens
3	20	Gueutteville	1	unique	Mairie - Place Des 2 Ifs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1	unique	Cantine Scolaire - 295 Rue de la Fonderie
<i>Guilmécourt</i>					
1	12	La Hallotière	1	unique	Mairie - 495 Rue Eugène Bisson
2	33	Le Hanouard	1	unique	Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcanville	1	unique	Mairie - 1 Rue De l'Eglise
2	15	Harfleur	7	N°1	La Forge - La Taillanderie - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°3	Salle Jean Le Bosgué - Rue Jean Barbe
2	15	Harfleur		N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°6	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°7	Salle Albert Duquesnoy - 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1	unique	Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1	unique	Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique	Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	Haussez	1	unique	Mairie - Rue Des Moissonneurs
2	33	Hautot-l'Auvray	1	unique	Mairie - Salle Des Associations
2	35	Hautot-le-Vatois	1	unique	Mairie
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique	Mairie - École élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer		N°2	Salle Saint Fiacre
3	04	Hautot-sur-Seine	1	unique	Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°1	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°2	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°3	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°4	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°5	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°8	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°10	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°11	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°12	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-13		N°13	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14		N°14	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°15	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°16	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°17	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°18	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°19	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Meuhl
2	14	Le Havre 14-20		N°20	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Meuhl
2	14	Le Havre 14-21		N°21	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°23	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°24	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°25	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles
2	15	Le Havre 15-01		N°27	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°29	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°30	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°31	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°32	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	Le Havre 16-01		N°33	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°34	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°35	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-04		N°36	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-05		N°37	École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet
2	16	Le Havre 16-06		N°38	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-07		N°39	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-08		N°40	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-09		N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°42	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-11		N°43	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°44	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	Le Havre 17-01		N°45	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°46	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-03		N°47	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-04		N°48	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-05		N°49	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-06		N°50	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-07		N°51	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	17	Le Havre 17-08	112	N°52	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-09		N°53	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-10		N°54	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-11		N°55	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-12		N°56	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-13		N°57	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-14		N°58	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-15		N°59	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-16		N°60	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-17		N°61	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-18		N°62	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-19		N°63	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-20		N°64	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-21		N°65	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-22		N°66	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-23		N°67	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-24		N°68	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-25		N°69	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	Le Havre 18-01		N°70	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-02		N°71	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-03		N°72	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-04		N°73	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-05		N°74	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-06		N°75	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-07		N°76	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-08		N°77	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-09		N°78	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-10		N°79	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-11		N°80	Salle René Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-12		N°81	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-13		N°82	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-14		N°83	École Élémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-15		N°84	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-16		N°85	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-17		N°86	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-18		N°87	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-19		N°88	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-20		N°89	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-21		N°90	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	19	Le Havre 19-01		N°91/BC	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-02		N°92	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-03		N°93	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-04	N°94	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato	
2	19	Le Havre 19-05	N°95	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts	
2	19	Le Havre 19-06	N°96	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts	
2	19	Le Havre 19-07	N°97	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}	
2	19	Le Havre 19-08	N°98	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}	
2	19	Le Havre 19-09	N°99	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}	
2	19	Le Havre 19-10	N°100	Gymnase Edouard Herriot - 111 Boulevard François 1 ^{er}	
2	19	Le Havre 19-11	N°101	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry	
2	19	Le Havre 19-12	N°102	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry	
2	19	Le Havre 19-13	N°103	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert	
2	19	Le Havre 19-14	N°104	École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert	
2	19	Le Havre 19-15	N°105	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins	
2	19	Le Havre 19-16	N°106	École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins	
2	19	Le Havre 19-17	N°107	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay	
2	19	Le Havre 19-18	N°108	École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay	
2	19	Le Havre 19-19	N°109	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda	
2	19	Le Havre 19-20	N°110	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda	
2	19	Le Havre 19-21	N°111	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse	
2	19	Le Havre 19-22	N°112	École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse	
1	12	La Haye	1	unique	Mairie
1	33	Héberville	1	unique	Salle Polyvalente
3	01	Hénouville	1	unique	Mairie - 194 Route De La Mairie
2	35	Héricourt-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	20	Hermanville	1	unique	Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1	unique	Mairie
3	12	Le Héron	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronchelles	1	unique	Mairie
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2	26	Heuqueville	1	unique	Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteauville	1	unique	Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	Hodeng-au-Bosc	2	N°1/BC	Mairie
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°2	Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique	Mairie - 26 Route Principale
1	33	Houdetot	1	unique	Mairie
3	24	Le Houlme	4	N°1	Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	Le Houlme		N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°3/BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°4	Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3	24	Houpeville		N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique	Mairie
3	02	La Houssaye-Béranger	1	unique	Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1	unique	Mairie
1	08	Les Ifs	1	unique	Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1	unique	Mairie - 15 Rue De L'Eglise

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	20	Imbleville	1	unique	Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	Incheville	1	unique	Mairie - Rue Jean Moulin
1	33	Ingouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
<i>Intraville</i>					
<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>					
3	02	Isneauville	3	N°1/BC	Mairie
3	02	Isneauville		N°2	Restaurant scolaire
3	02	Isneauville		N°3	École Élémentaire George Sand
3	01	Jumièges	1	unique	Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1	unique	Mairie - Ancienne Salle d'École
1	20	Lammerville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	03	Lanquetot	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	20	Lesterville	1	unique	Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne	7	N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°2	École Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°4	École Carnot - Rue De La Libération
2	03	Lillebonne		N°5	Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°6	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°7	Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limésy	1	unique	École Maternelle - 80 Grand' Rue
2	11	Limpville	1	unique	Mairie - 90 rue de l'église
3	35	Lindebeuf	1	unique	Mairie
2	25	Lintot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1	unique	Ancienne École - salle de réunion
2	11	Les Loges	1	unique	Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe	2	N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3	09	La Londe		N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1	23	Londinières	1	unique	Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1	unique	Mairie
1	10	Longroy	1	unique	Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	Longueil	1	unique	Mairie - 245 rue de l'Église
3	21	Longuerue	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Église
1	20	Longueville-sur-Scie	1	unique	Préaux de l'ancienne école maternelle
3	25	Louvetot	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1	23	Lucy	1	unique	Mairie
1	20	Luneray	2	N°1/BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray		N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
<i>La Mailleteraye-sur-Seine</i>					
<i>Se reporter à la commune : ARELAUNE-EN-SEINE</i>					
3	24	Malaunay	5	N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°4	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	Malleville-les-Grès	1	unique	Mairie
2	26	Manéglise	1	unique	Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1	unique	Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Maniquerville	1	unique	Mairie
1	33	Manneville-ès-Plains	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Puits
2	32	Manneville-la-Goupil	1	unique	Mairie
2	26	Mannevillette	1	unique	Mairie - 9 Rue Du Carreau
3	04	Maromme	9	N°1/BC	Médiathèque Le Séquoia - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°2	Maison Pélissier - salle Bergerac - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°3	Maison Pélissier - salle Descartes - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°4	École de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	Maromme		N°5	Maison des Associations - salle Maia - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°6	Maison des Associations - salle Isis - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°7	Maison des Associations - salle Vega - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°8	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	Maromme		N°9	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
1	12	Marques	1	unique	Mairie - 269 Route Principale
3	21	Martainville-Épreville	1	unique	Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1	unique	Mairie
1	08	Martin-Église	2	N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée
1	08	Martin-Église		N°2	Salle D'Étran - Rue De L'Ancien Port
1	23	Massy	1	unique	Mairie - 24 Route De Neufchâtel
1	23	Mathonville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Maucombe	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique	Mairie
3	01	Mauny	1	unique	Mairie - 460 Rue Du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1	unique	Mairie
2	03	Mélamare	1	unique	Mairie - 184 Rue Des Potiers
1	10	Melleville	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménerval	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1	unique	Ancienne Salle De Classe
2	32	Mentheville	1	unique	Mairie - 29 Route De L'École
1	12	Mésangueville	1	unique	Mairie - 346 Rue Du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1	unique	Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Durdent	1	unique	Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°6	Espace De Loisirs Éducatifs - Rue Des Pérets
1	23	Mesnil-Follemprière	1	unique	Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1	unique	Mairie

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
1	12	Mesnil-Mauger	1	unique	Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1	unique	Mairie
3	21	Mesnil-Raoul	1	unique	École La Petite Sirène - Rue De La Mairie
1	10	Le Mesnil-Réaume	1	unique	Mairie - 12 Rue René Delcour
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique	Mairie
1	08	Meulers	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	10	Millebosc	1	unique	Mairie - 38 Rue De La Forêt
2	03	Mirville	1	unique	Mairie - 15 rue Pierre de coubertin
1	12	Molagnies	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1	unique	Mairie
1	10	Monchy-sur-Eu	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	02	Mont-Cauvaire	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
		<i>Mont-de-l'If</i>			<i>Se reporter à la commune : Saint-Martin-de-l'If</i>
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°6	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan	15	N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°9	École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°10	École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°11	École Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°12	École Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°15	Restaurant École Berthelot maternelle - Chemin des Cottes
1	23	Montérolier	1	unique	Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1	unique	Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	Montivilliers		N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montivilliers		N°2	École Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montivilliers		N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montivilliers		N°4	École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montivilliers		N°5	École Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montivilliers		N°6	École Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montivilliers	14	N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montivilliers		N°8	École Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montivilliers		N°9	École Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montivilliers		N°10	École Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire
2	15	Montivilliers		N°11	École Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montivilliers		N°12	École Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	Montivilliers		N°13	Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	Montivilliers		N°14	École Maternelle Louise Michel
3	21	Montmain	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique	Mairie - 4 Place De La Mairie
1	12	Montroty	1	unique	Mairie - Place De L'Eglise
3	02	Montville		N°1	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville	4	N°2	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°4	École Maternelle Pincepré - Rue Des Déportés
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1	unique	Mairie - 85 Rue Du Gymnase
1	12	Morienne	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1	unique	Mairie - 5 Route De L'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1	unique	Salle Polyvalente Jacques Mouchard - 1235 Rue Saint Ouen
3	35	Motteville	1	unique	Mairie
3	09	Moulineaux	1	unique	Mairie - Place Catherine Duchemin
1	20	Muchedent	1	unique	Mairie - Route De L'Eglise
1	23	Nesle-Hodeng	1	unique	Salle Des Fêtes
1	10	Nesle-Normandeuse	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Neuf-Marché	1	unique	Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1	unique	Mairie - Route De Bradiancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°1	Hôtel De Ville - Ancienne salle du Tribunal
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°2	Hôtel De Ville - Ancienne salle du Tribunal
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°3/BC	Hôtel De Ville - Hall de la Mairie
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°4	Hôtel De Ville - Salle du Conseil
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant
1	23	Neuville-Ferrières	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie
1	33	Néville	1	unique	Mairie - salle du conseil municipal
2	03	Nointot	1	unique	Mairie
1	12	Nolléval	1	unique	Mairie
2	33	Normanville	1	unique	Mairie - 260 Rue Des Ecoles
2	25	Norville	1	unique	Mairie - 11 Rue Des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 97 Grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique	Salle De La Mairie - 95 Chemin Des Marais
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°3	École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°4	École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°5	École Jean Moulin - Rue De La Liberté
		<i>Notre-Dame-de-Gravenchon</i>			<i>Se reporter à la commune : Port-Jérôme-Sur-Seine</i>
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1	unique	Mairie
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1	unique	Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1	unique	Mairie
1	33	Ocqueville	1	unique	Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer		N°1/BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	26	Octeville-sur-Mer	6	N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°5	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°6	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville	2	N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville		N°2	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
2	33	Oherville	1	unique	Mairie - 1066 Route De La Vallée
3	31	Oissel	7	N°1/BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	Oissel		N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel		N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°4	Salle N°2 - École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°5	Salle N°1 - École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°6	École Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°7	École Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1	unique	Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1	unique	Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1	unique	Mairie - Route De Neufchâtel
1	33	Ouainville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Curry
2	32	Oudalle	1	unique	Mairie
2	33	Ourville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique	Salle Kléber David - Route De Caudebec
1	07	Ouville-la-Rivière	2	N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle
1	07	Ouville-la-Rivière		N°2	Ancienne École - Hameau Tous-Les-Mesnils - Rue De La Briqueterie
1	33	Paluel	1	unique	Mairie
2	03	Parc-d'Anxtot	1	unique	Mairie - 18 Rue Saint-Blaise
3	24	Pavilly	5	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly		N°2	La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°4	Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
<i>Penly</i>					<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
1	08	Petit-Caux	19	N°1/BC	Saint-Martin-en-Campagne - Hôtel de Ville - 3 rue du Val des Comtes
1	08	Petit-Caux		N°2	Assigny - Mairie déléguée
1	08	Petit-Caux		N°3	Auquemesnil - Mairie déléguée - rue de l'Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°4	Belleville-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'Église
1	08	Petit-Caux		N°5	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Salle des Sports - Rue A. Dumas
1	08	Petit-Caux		N°6	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Salle Des Sports - Rue A. Dumas
1	08	Petit-Caux		N°7	Biville-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'église
1	08	Petit-Caux		N°8	Braccemont - Mairie déléguée - 24 Rue Du Château
1	08	Petit-Caux		N°9	Brunville - Mairie déléguée - Rue De L'Église
1	08	Petit-Caux		N°10	Derchigny - Mairie déléguée
1	08	Petit-Caux		N°11	Glicourt - Mairie déléguée
1	08	Petit-Caux		N°12	Gouchaupré - Mairie déléguée - 1 Grande Rue
1	08	Petit-Caux		N°13	Greny - Mairie déléguée - Place De La Mairie
1	08	Petit-Caux		N°14	Guilmécourt - Mairie déléguée - 9 Rue Saint Pierre
1	08	Petit-Caux		N°15	Intraville - Mairie déléguée
1	08	Petit-Caux		N°16	Penly - Mairie déléguée - Place De La Mairie
1	08	Petit-Caux		N°17	Saint-Quentin-au-Bosc - Mairie déléguée
1	08	Petit-Caux		N°18	Tocqueville-sur-Eu - Mairie déléguée - 2 Place Saint Sauveur
1	08	Petit-Caux		N°19	Tourville-la-Chapelle - Mairie déléguée - Place Notre Dame
3	13	Petit-Couronne	8	N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°3	École Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°4	École Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°5	École Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°6	École Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°7	École Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	Petit-Couronne		N°8	École Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse
3	27	Le Petit-Quevilly		N°2	École Jeanne D'arc - Rue Louis Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°3	Maison De L'Enfance Jules Verne - Rue Du Président Kennedy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand
3	27	Le Petit-Quevilly		N°5	École Chevreul - Rue Jean Macé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°6	École Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber
3	27	Le Petit-Quevilly		N°7	École Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade
3	27	Le Petit-Quevilly		N°8	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°9	École Gérard Philipe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly		N°10	École Gabrielle Meret - rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°11	École Pablo Picasso - Rue Salvador Allendé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	École Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	École J.B. Clément - Rue Auguste Blanqui
3	27	Le Petit-Quevilly		N°15	École Elsa Triolet - Rue Pablo Neruda
2	25	Petiville	1	unique	Mairie - Grand'Rue
1	10	Pierrecourt	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Mairie
2	26	Pierrefiques	1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village
3	21	Pierreval	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	24	Pissy-Pôville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'École
1	33	Pleine-Sève	1	unique	Mairie
1	12	Pommereux	1	unique	Mairie - Rue Du Lavoir
1	23	Pommeréval	1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe
1	10	Ponts-et-Marais	1	unique	Mairie - Rue Lesage
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	N°1/BC	N°1/BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°2	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Polyvalente École Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°3	Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°4	Notre-Dame-de-Gravenchon - École Albert Schweitzer - Rue Des Cytises

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°5	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°6	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°7	Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°8	Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire École Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°9	Auberville-la-Campagne - Mairie déléguée - Rue Du Bourg
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°10	Touffreville-la-Câble - Mairie déléguée - 5 Rue De La Mairie
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°11	Triquerville - Mairie déléguée - 20 rue Raoul Anquetil
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer			Mairie
3	21	Préaux		N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Préaux		N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	Prétot-Vicquemare		unique	Mairie - 3 Route André Raimbourg
1	23	Preuseville		unique	Mairie
1	23	Puisenval		unique	Mairie - Rue Blanchard
3	01	Quevillon		unique	Salle De Réunion - Mairie
3	06	Quévreville-la-Poterie		unique	Mairie - Grande Rue
1	07	Quiberville	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	23	Quièvrecoort	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	Quincampoix		N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix	3	N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
2	03	Raffetot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Rainfreville	1	unique	Salle De La Mairie
1	10	Réalcamp	1	unique	Mairie -10 Rue De L'Eglise
3	21	Rebets	1	unique	Mairie
2	32	La Remuée		N°1/BC	Salle Polyvalente
2	32	La Remuée	2	N°2	Salle Polyvalente
1	10	Rétonval	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Ventilette
3	35	Reuville	1	unique	Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
2	33	Ricarville	1	unique	Mairie - 8 Place De La Mairie
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique	Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme
1	12	Richemont	1	unique	Mairie
1	10	Rieux	1	unique	Mairie - Rue De Dieppe
3	25	Rive-en-Seine		N°1	Villequier - Mairie déléguée - 10 Rue Du Président René Coty
3	25	Rive-en-Seine	4	N°2/BC	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rive-en-Seine		N°3	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rive-en-Seine		N°4	Saint- Wandrille-Rançon- Mairie déléguée - 15 Rue Des Caillettes
2	11	Riville	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Calvaire
2	35	Robertot	1	unique	Mairie - 90 Rue De La Mairie
2	33	Rocquefort	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	23	Rocquemont	1	unique	Mairie
2	16	Rogerville	1	unique	Mairie - Rue René Coty
2	26	Rolleville	1	unique	Salle Polyvalente - rue René Coty
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique	Mairie
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique	Mairie - 72 Rue De L'Eglise
1	12	Ronchois	1	unique	Mairie - 24 Rue Des Cerisiers
1	23	Rosay	1	unique	Mairie - Route De La Briquetterie
3	28	Rouen		N°1	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°2	École Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°3	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°4	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°6	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°7	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°8	École Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°10	École Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantine
3	28	Rouen		N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel
3	28	Rouen		N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°14	École Élémentaire Cavellier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°15	École Élémentaire Cavellier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Faïenciers
3	28	Rouen		N°17	École Élémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	28	Rouen		N°18	École Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	29	Rouen		N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°21	École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°22	École Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°23	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°26	École Élémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy
3	29	Rouen		N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germont
3	29	Rouen		N°28	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen		N°29	École Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen	60	N°30	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal
3	29	Rouen		N°31	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssièr
3	29	Rouen		N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssièr
3	29	Rouen		N°35	École Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Sequin
3	29	Rouen		N°36	École Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny
3	29	Rouen		N°37	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°39	École Élémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau
3	30	Rouen		N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate
3	30	Rouen		N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
3	30	Rouen		N°42	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°43	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°44	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°45	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°46	École Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents
3	30	Rouen		N°47	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°48	École Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°49	École Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain
3	30	Rouen		N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°51	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°52	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°53	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°55	Centre Social Grammont - 74 Rue Jules Adeline
3	30	Rouen		N°56	École Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°57	École Élémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément
3	30	Rouen		N°58	École Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes
3	30	Rouen		N°59	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	30	Rouen		N°60	École Élémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	24	Roumare	1	unique	Mairie
2	35	Routes	1	unique	Mairie - 131 Rue Du Labeur
2	03	Rouville	1	unique	Mairie - 1 Place Du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon	1	unique	Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles		N°2	La Maison du Vallon - rue du Vallon
1	20	Royville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre	1	unique	Mairie
3	21	Ry	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saâne-Saint-Just	1	unique	Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	Sahurs	1	unique	Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville	1	unique	Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique	Mairie - 1 Place Des Acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly	1	unique	Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult	1	unique	Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville	1	unique	Local face à la mairie - Salle des Anciens
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot	1	unique	Mairie - 25 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Aubin-Epinay	1	unique	Groupe Scolaire "l'eau vive" - Rue De L'Eglise
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique	Mairie - Place Christian Pajot
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°2	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°3	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°4	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°5	École Marcel Touchard - 6 rue Bachelet Damville
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°6	École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°7	École André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
2	32	Saint-Aubin-Routot	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique	Mairie Annexe
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie		N°2	Ex école maternelle les Vertus
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique	École Primaire - Garderie Périscolaire - Rue De L'Eglise
1	20	Saint-Crespin	1	unique	Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique	Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	Saint-Denis-le-Thibout	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique	Mairie - Impasse De L'Eglise
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°3	École Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°4	École Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°5	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°6	École André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°7	École Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	17	N°8	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°9	École Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°10	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°11	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°12	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°13	École Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°14	École Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°15	École Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°16	École Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°17	École Jean Macé - Rue Hector Malot
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique	Mairie - 84 Grande Rue
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Du Village
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1	unique	Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique	Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique	Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique	Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique	Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique	Mairie
1	23	Saint-Hellier	1	unique	Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal		N°2	École Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°1/BC	Mairie - 8 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Jean-de-Folleville		N°2	Radicatel - Rue Des Sources

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique	Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique	Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1	unique	Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brévedent	1	unique	Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jacques Loutrel
1	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°2	Salle Guerpin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
2	11	Saint-Léonard	2	N°1/BC	Cantine à proximité de la Mairie
2	11	Saint-Léonard		N°2	Cantine à proximité de la Mairie
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique	Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Mards	1	unique	Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique	Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique	Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville		N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	N°1/BC	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	24	Saint-Martin-de-l'If		2	Betteville - Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
3	24	Saint-Martin-de-l'If		3	La Folletière - Mairie déléguée
3	24	Saint-Martin-de-l'If		4	Mont-de-l'If - Mairie déléguée - Route De L'Église
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique	Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique	Salle Polyvalente - 6 Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°1/BC	Cantine École Joseph Hemery - Route De La Vallée
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°2	École Maternelle Joseph Hemery - Route De La Vallée
		<i>Saint-Martin-en-Campagne</i>			<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique	Mairie - 6 Rue Jean De Béthencourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1	unique	Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique	Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Halescourt	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°1/BC	Mairie - 1 Place De La Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°2	École Amont - 701 Rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°3	École Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
		<i>Saint-Nicolas-de-Bliquetuit</i>			<i>Se reporter à la commune : ARELAUNE-EN-SEINE</i>
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique	Mairie - 365 Rue De L'Église
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique	Salle Polyvalente - Place De La Mairie
3	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique	Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique	Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1	unique	Salle Polyvalente - Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bénouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville		N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique	Mairie - Rue De L'Église
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1	unique	Mairie - 41 Rue De La Mairie
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique	Mairie - Rue De L'Égalité
2	33	Saint-Pierre-Lavis	1	unique	Mairie - 840 Route Du Village
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique	Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique	Mairie - 191 Route De Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°1/BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°3	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°4	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°5	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°6	Espace culturel Philippe Torreton
		<i>Saint-Quentin-au-Bosc</i>			<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique	Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°2	École François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°3	Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	Saint-Saëns	2	N°1/BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns		N°2	Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1	unique	Salle d'activité (RDC de la mairie) - 151 rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1	unique	Mairie - 20 Rue Du Presbytère
1	33	Saint-Sylvain	1	unique	Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Équieville	1	unique	Mairie
2	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°2	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°3	Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°4	École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique	Mairie - 28 Route Du Village
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique	Salle de la mairie - RDC
		<i>Saint-Wandrille-Rançon</i>			<i>Se reporter à la commune : Rives-en-Seine</i>
2	19	Sainte-Adresse	6	N°1/BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse		N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage

Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	19	Sainte-Adresse		N°6	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Alhiermont	1	unique	Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1	unique	Mairie - 614 Rue André Marie
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1	unique	Mairie - 240 rue de l'église
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique	Mairie - Route De Buchy
1	20	Sainte-Foy	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Geneviève	1	unique	Mairie - 314 Rue De L'Eglise
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique	Mairie - Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique	Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
2	33	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	1	unique	Salle De Réunion Et De Mariage - Mairie - 173 Route Des Enfants
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique	Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique	Mairie
2	32	Sandouville	1	unique	Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1	unique	Salle Communale - Mairie
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	Sasseville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1	unique	Salle Polyvalente - rue de l'Église
1	07	Sauqueville	1	unique	Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'École
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1	unique	Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Meules	1	unique	Mairie - 11 Rue De L'Yères
1	12	Serqueux	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	1	unique	Mairie
1	20	Sévis	1	unique	Mairie - 189 Route D'Auffay
3	02	Sierville	1	unique	Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	2	N°1/BC	Mairie De Sigy En Bray - 59 Rue Saint Martin
1	12	Sigy-en-Bray		N°2	Mairie De Saint Lucien - 127 Route De Nolléval
1	23	Smermesnil	1	unique	Mairie - 30 Rue De L'Église
1	23	Sommerly	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
2	33	Sommessnil	1	unique	Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°2	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°3	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°6	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°7	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°8	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°9	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°10	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°11	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°12	École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°13	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°14	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°15	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°19	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°20	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°21	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°22	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°23	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°24	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°25	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°26	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotheville-sous-le-Val	1	unique	Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotheville-sur-Mer	1	unique	Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1	unique	École Marie Lebreton - Place De L'Église
2	11	Théroudeville	1	unique	Espace Roland Marin
2	11	Theuville-aux-Maillets	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1	unique	Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	1	unique	Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Église
1	12	Le Thil-Riberpré	1	unique	Mairie - 281 Rue Du Centre
2	33	Thiouville	1	unique	Mairie - 136 Rue De L'École
2	26	Le Tilleul	1	unique	Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coty
1	20	Tocqueville-en-Caux	1	unique	Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1	unique	Mairie - 2 Rue De L'Église
		<i>Tocqueville-sur-Eu</i>			<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
1	20	Torcy-le-Grand	1	unique	Pièce Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1	unique	Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1	unique	Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
		<i>Touffreville-la-Cable</i>			<i>Se reporter à la commune : Port-Jérôme-sur-Seine</i>
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1	unique	Mairie - 301 Rue Des Ecoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Église
		<i>Tourville-la-Chapelle</i>			<i>Se reporter à la commune : Petit-Caux</i>
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1	unique	Mairie - 61 Rue Saint Pierre
1	07	Tourville-sur-Arques	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil

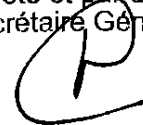
Ardt	Can.	Communes 2016	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2016
2	11	Toussaint	1	unique	Mairie - Rue De Rouen
3	01	Le Trait	6	N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	Trémauville	1	unique	Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport	4	N°1/BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	Le Tréport		N°2	École Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
1	10	Le Tréport		N°3	Forum - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°4	École Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
					<i>Se reporter à la commune : Port-Jérôme-sur-Seine</i>
					<i>Se reporter à la commune : Port-Jérôme-sur-Seine</i>
2	32	Les Trois-Pierres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
2	25	Trouville	1	unique	Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
2	26	Turretot		N°2	École Maternelle - 6 Place De L'Eglise
3	04	Val-de-la-Haye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
1	20	Val-de-Saône	1	unique	Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
3	35	Valliquerville	1	unique	Mairie - 33 Rue De La Mairie
2	11	Valmont	1	unique	Salle Geneviève Fiquet - Mairie
1	07	Vareneville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 47 Route De Dieppe
1	20	Varneville-Bretteville	1	unique	Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1	unique	Mairie
1	23	Vatierville	1	unique	Mairie - Rue Principale
2	32	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique	Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
2	11	Vattetot-sur-Mer	1	unique	Mairie - 415 Route D'Yport
3	25	Vatville-la-Rue	1	unique	Mairie - 2 La Rue
3	24	La Vaupalière	1	unique	Mairie - Place Pierre Bérégoovoy
3	35	Veauville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 42 Rue De L'Eglise
2	33	Veauville-lès-Quelles	1	unique	Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1	unique	Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	26	Vergetot	1	unique	Mairie
1	33	Veules-les-Roses	1	unique	Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	Veulettes-sur-Mer	1	unique	Mairie
3	35	Vibeuf	1	unique	Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1	unique	Mairie
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
3	21	La Vieux-Rue	1	unique	Mairie
2	26	Villainville	1	unique	Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
					<i>Se reporter à la commune : Rives-en-Seine</i>
					<i>Se reporter à la commune : Rives-en-Seine</i>
3	01	Villers-Écalles	2	N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Écalles		N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarmont	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
1	10	Villy-sur-Yères	1	unique	Mairie - 14 Rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1	unique	Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Eglise
1	33	Vittefleury	1	unique	Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1	unique	Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1	unique	Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1	unique	Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville	2	N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yerville		N°2	École Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1	unique	Mairie - Salle du Conseil
2	11	Yport	1	unique	Mairie - Rue Ernest Lethuillier
2	11	Ypreville-Biville	1	unique	Mairie - Route Départementale 75
3	21	Yquebeuf	1	unique	Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1	unique	Mairie - 66 Rue Des Ecoles
3	35	Yvetot	7	N°1/BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	Yvetot		N°2	Maison de Quartier - rue Pierre Varin
3	35	Yvetot		N°3	École Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot		N°4	Rpa Les Béguinages - Allée Etienne Guérout
3	35	Yvetot		N°5	École Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot		N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot		N°7	École De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du

17 AOÛT 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-08-11-003

arrêté portant institution de la Commission d'Organisation
des Élections pour l'élection des membres des

établissements du réseau des Chambres de Métiers et de

*arrêté portant institution de la Commission d'Organisation des Élections pour l'élection des
membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en*

l'Artisanat en Seine-Maritime

Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des élections et des associations

Arrêté portant institution de la Commission d'Organisation des Élections pour l'élection des membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Seine-Maritime

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'artisanat,
- Vu le Code électoral,
- Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, et notamment ses articles 25 et 26,
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la circulaire du 14 juin 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, relative aux élections du 14 octobre 2016 aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- Vu la désignation faite le 8 juillet 2016 par Monsieur le directeur services clients de La Poste,
- Vu les désignations faites le 8 juillet 2016 par Monsieur le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et le 16 juillet 2016 par Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime,
- Vu la désignation faite le 18 juillet 2016 par Madame la préfète de la région Normandie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La Commission d'Organisation des Élections pour l'élection du 14 octobre 2016 des membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Seine-Maritime est composée comme suit :

- M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète en qualité de président de la

commission, ou, en cas d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe des relations avec les collectivités locales et des élections,

- M. Nicolas HESSE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant, pour la représentation de Madame la préfète de région,

- M. Thierry GUILLON, représentant M. le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,

- M. Christophe DORE, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime, ou, en cas d'empêchement, M. Dominique MOULARD,

- pour les attributions mentionnées aux 1° et 2° de l'article 26 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, Mme Emmanuèle PREVOST, représentant l'entreprise chargée de l'acheminement des plis, ou, en cas d'empêchement, Mme Catherine PICHON.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Éric ARRIVÉ, chef du Bureau des élections et des associations à la préfecture de la Seine-Maritime.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

Article 2 : La commission est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance,
- d'organiser la réception des votes,
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 3 : La commission se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Rouen, le

11 AOUT 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-08-12-001

Arrêté du 12 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant l'occupation du domaine public fluvial sur la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL, dans le cadre des travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique du viaduc de CRIQUEBEUF
SUR SEINE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

bureau de la réglementation générale et
de l'état civil

section réglementation générale

Affaire suivie par Mme HAUCHARD Véronique

Arrêté du 12 août 2016

modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant l'occupation du domaine public fluvial sur la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL, dans le cadre des travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique du viaduc de CRIQUEBEUF SUR SEINE

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, et notamment les articles R.4241-1 à 71 et A.4241+2, relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine - Yonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant l'occupation du domaine public fluvial sur la commune de SOTTEVILLE SOUS LE VAL, dans le cadre des travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique du viaduc de CRIQUEBEUF SUR SEINE ;
- Vu la demande présentée le 28 juillet 2016 par la société des autoroutes Paris-Normandie ;
- Vu les préconisations de la direction territoriale bassin de la Seine de voies navigables de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

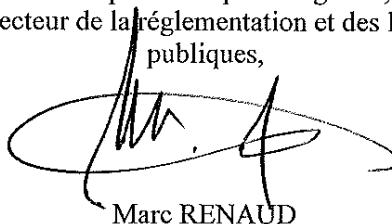
Article 1^{er} - La société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) est autorisée à prolonger les dates de fin des travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique du viaduc de CRIQUEBEUF SUR SEINE, autorisés par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 susvisé, jusqu'au 30 septembre 2016 sur le tablier amont PARIS-ROUEN, pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime.

Les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 demeurent inchangées.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial bassin de la Seine de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 août 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-08-16-003

Manifestation aérienne à Mont Cauvaire le 28 août 2016
par la société Héli événements

*présentation en vol + baptêmes de l'air en hélicoptère à Mont Cauvaire par la société héli
événements.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation et de l'état
civil

Affaire suivie par M. TABART
Tél. 02 32 76 53 15
Fax 02 32 76 54 62
Mél. johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 août 2016.

Portant autorisation à l'organisation d'une manifestation aérienne à MONT-CAUVAIRE le 28 août 2016.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile;
- Vu l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu la demande présentée par M. Olivier BOUTTÉ, de la société Héli Événements, en vue d'organiser une manifestation aérienne sur la commune de MONT-CAUVAIRE le 28 août 2016;
- Vu l'attestation de police d'assurance garantissant la manifestation souscrite par l'organisateur;
- Vu les avis émis par:
- M. le maire de Mont-Cauvaire le 09 août 2016;
 - le propriétaire du terrain le 10 mai 2016;
 - M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest le 07 juillet 2016;
 - M. le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest le 10 août 2016;
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 07 juillet 2016;
 - M. le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 18 juillet 2016;
 - Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé le 01 juillet 2016;
 - M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 01 juillet 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - M. Olivier BOUTTÉ, de la société Héli Évènements, est autorisé à organiser une manifestation aérienne le 28 août 2016 (de 09 h 00 à 20 h 30), sur le territoire de la commune de Mont-Cauvaire (parcelles référencées n° D 73 et D 98 sur le cadastre de la commune), comportant les activités suivantes:

- présentation en vol et baptêmes de l'air (hélicoptère Eurocopter, Ecureuil AS 350 BA, immatriculé F-GCTO)

Cette manifestation est classée de faible importance.

Article 2 - La présente manifestation aérienne doit se dérouler dans le respect des dispositions de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et sous réserve des conditions ci-après.

Article 3 - M. Olivier BOUTTÉ (tél: 06 26 26 37 67) est agréé comme directeur des vols.

Le directeur de vols assurant également la fonction de pilote, une seconde personne (en l'occurrence Mme Axelle BOUTTÉ, tél: 06 22 69 08 79) sera désignée afin de garantir l'ordre et la sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et débarquements de passagers.

Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 04 avril 1996.

Il sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Article 4 - Le site proposé a été déclaré conforme, par l'organisateur, aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté précité.

Pour les baptêmes de l'air, la zone réservée au public devra être placée à une distance minimale de 10 mètres du bord de la plate-forme.

Pour les présentations en vol, les distances horizontales d'éloignement du public seront les suivantes: - passage parallèle au public : 50 mètres

- présentation face au public : 100 mètres.

Un dispositif permettant de déterminer la force et la direction du vent devra être installé sur la plate-forme.

Article 5 - Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

Une protection passive (barrières) et active (services d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chapitre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996.

L'organisateur devra prévoir un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec la SAMU-Centre 15.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des mesures de sécurité devront être également prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

Tout accident ou incident intervenant au cours de la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le Directeur des vols à la Direction Zonale de la Police aux Frontières de Rennes au : 02 99 35 30 10, et au permanent de la DSAC/Ouest au : 06 88 72 39 38.

Article 6 - Les prescriptions émises par le directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours (annexe 1) et par le directeur de la direction des routes du département de la Seine-Maritime (annexe 2) devront être strictement respectées par l'organisateur de la manifestation.

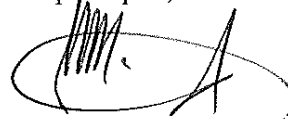
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des participants avant la manifestation par les soins du responsable de la manifestation.

Article 7 - L'inobservation, tant par les organisateurs que par les participants, de l'une des conditions imposées ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de l'autorisation accordée à l'article 1^{er}.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le maire de Mont-Cauvaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (et qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 16 août 2016.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping flourish that loops back to the left.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Annexe 1

(directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime)

Après étude du dossier, le SDIS émet un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions édictées par les textes en vigueur, ainsi que celles formulées ci-après :

1) L'organisateur désignera le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble ils respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils resteront en permanence en liaison durant la manifestation.

2) Le responsable sécurité devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :

- . découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation
- . transmettre l'alarme à ses moyens de secours
- . transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17)
- . commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics
- . guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
- . rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

3) Prendre toutes mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation, et de permettre à celui-ci d'accéder et de quitter, sans risque, le site de la manifestation même pendant son déroulement.

4) Garantir l'accès des engins d'incendie et de secours au site de la manifestation. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne devra pas être inférieure à 3,5 mètres.

5) L'organisateur devra disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement en cas d'incident et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu.

6) Matérialiser les zones de décollage et d'atterrissage de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) et empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

7) Interdire le survol et le vol géostationnaire au-dessus du public et des zones de stationnement automobile accessibles au public durant les évolutions.

Annexe 2

(directeur de la direction des routes du département de la Seine-Maritime)

Avis favorable sous réserve que le stationnement des véhicules hors agglomération, sur la RD 3, commune de Mont-Cauvaire, soit strictement interdit.

Par ailleurs, l'organisateur est tenu de remettre en état le domaine public routier départemental et doit veiller à respecter les dispositions suivantes :

- le jalonnement de l'épreuve ne devra en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place et devra être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

- le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après l'épreuve. (instruction interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **16 AOUT 2016**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Marc RENARD

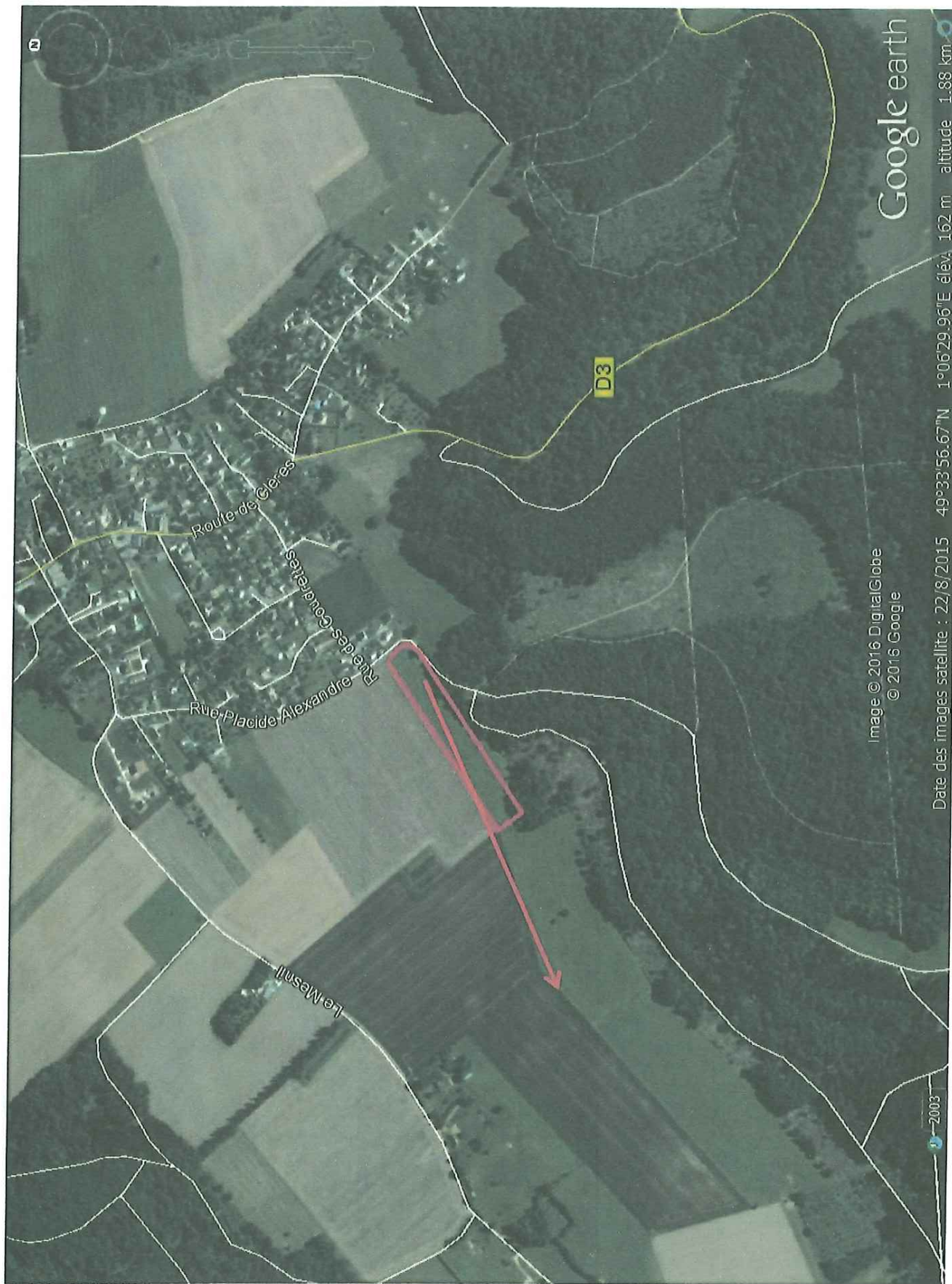
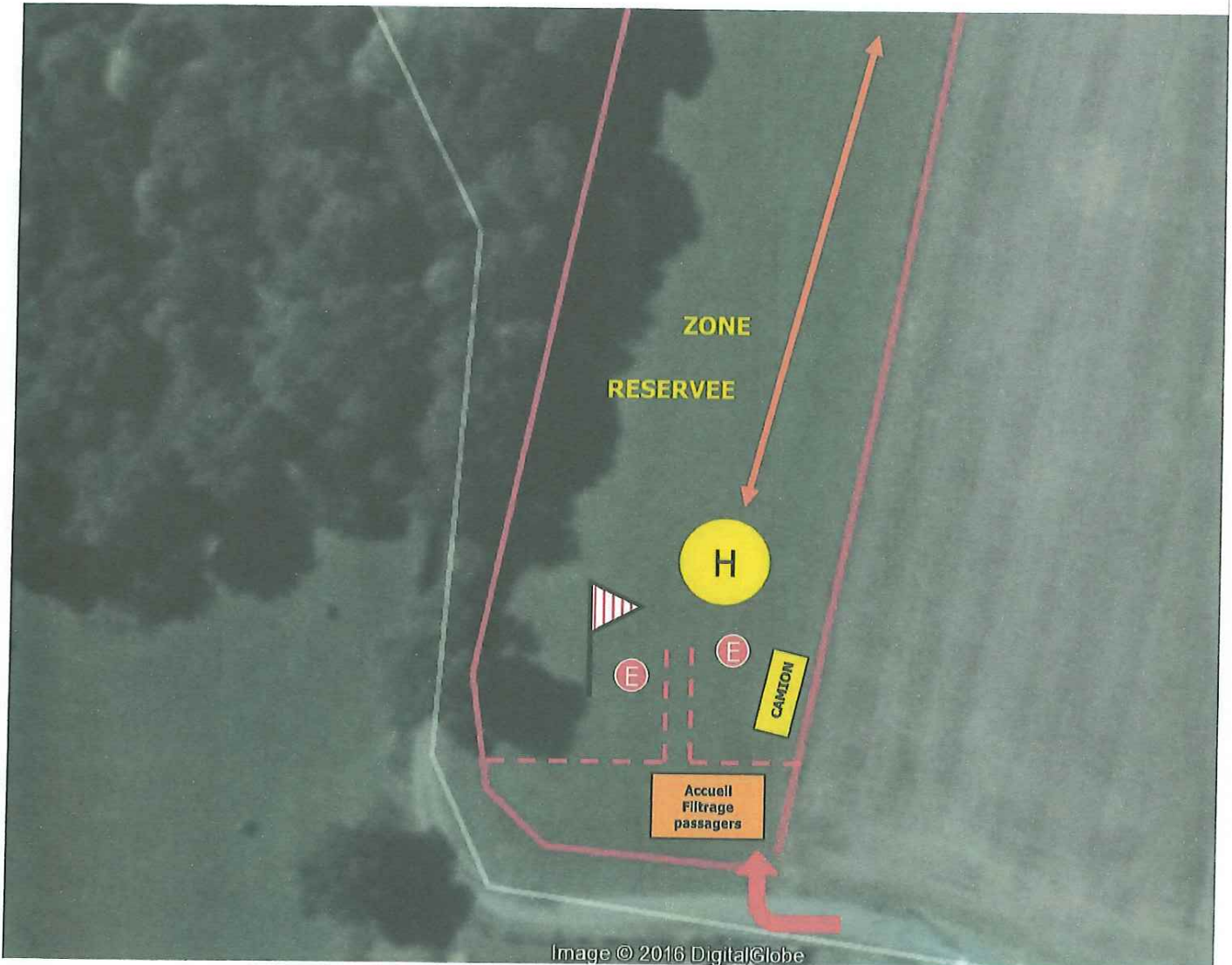


Image © 2016 DigitalGlobe
© 2016 Google

Date des images satellite : 22/8/2015 49°33'56.67"N 1°06'29.96"E élév. 162 m altitude 1.88 km

Google earth

SITUATION



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 AOUT 2016

-  Rubalise (en jaune sur le plan)
-  Camion assistance et ravitaillement
-  Accueil et filtrage passagers
-  Axes de décollages et atterrissages
-  Extincteurs à poudre

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Réglementation
 et des Libertés Publiques

 Marc RENAULT

 Libre accès secours

 Manche à air

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-08-17-002

Transbresloise 7 le 28 août 2016

randonnée cyclotouriste transbresloise 7 par l'association Team Mad Bike



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 17 août 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « la transbresloise 7 » le dimanche 28 août 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. David Dupont, membre de l'association Team Mad Bike, domicilié 5 Sortival à Vieux Rouen sur Bresle (76) - 06 10 50 27 70 - dupontdavid1523@neuf.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « la transbresloise 7 » le dimanche 28 août 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 928, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- Vu les avis favorables :
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 17 août 2016 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 11 août 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 928

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 17 août 2016

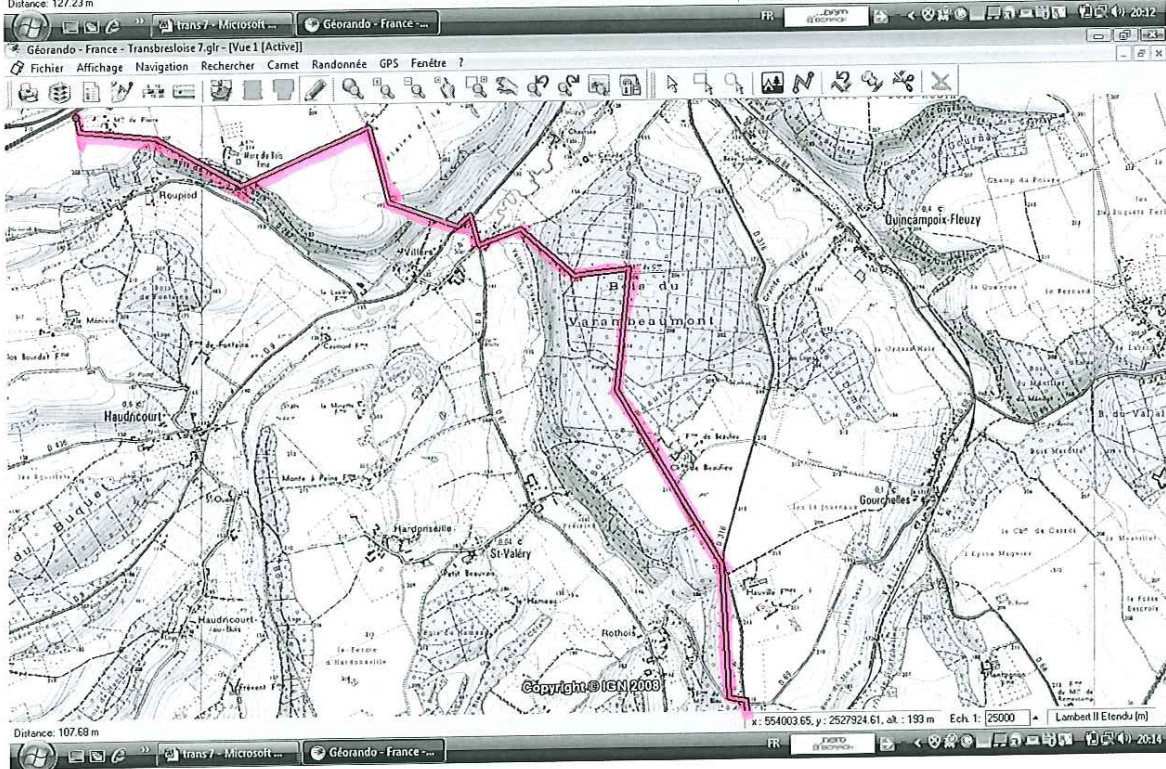
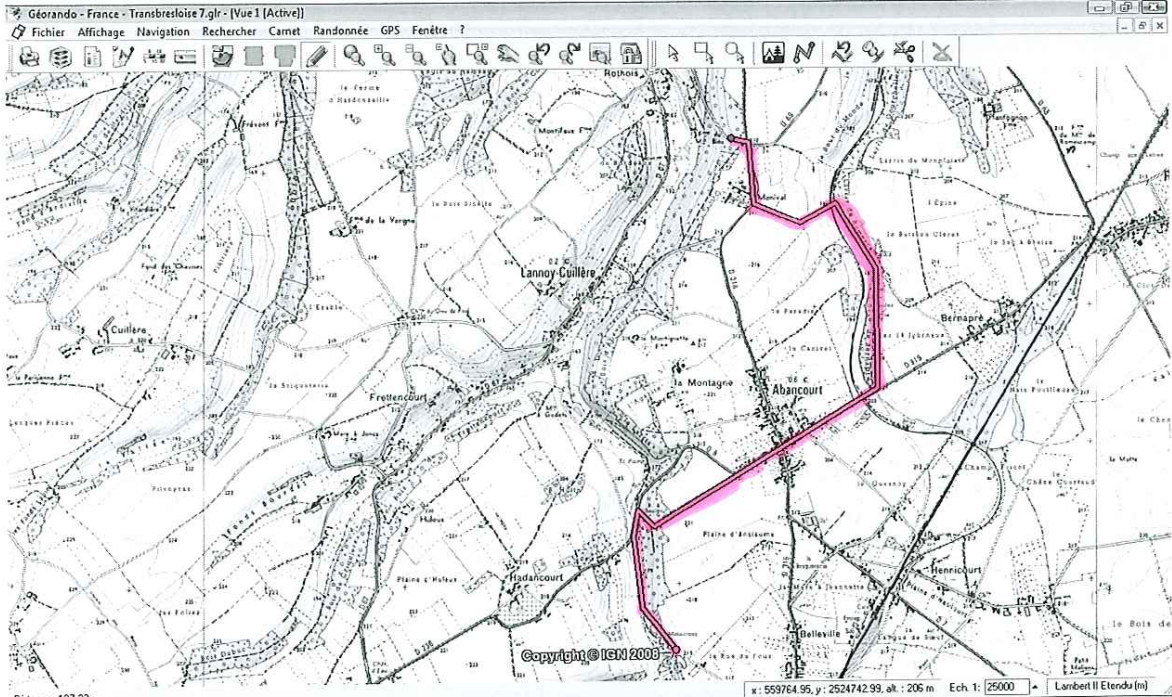
Pour la préfète et par délégation,
la chef de section réglementation générale

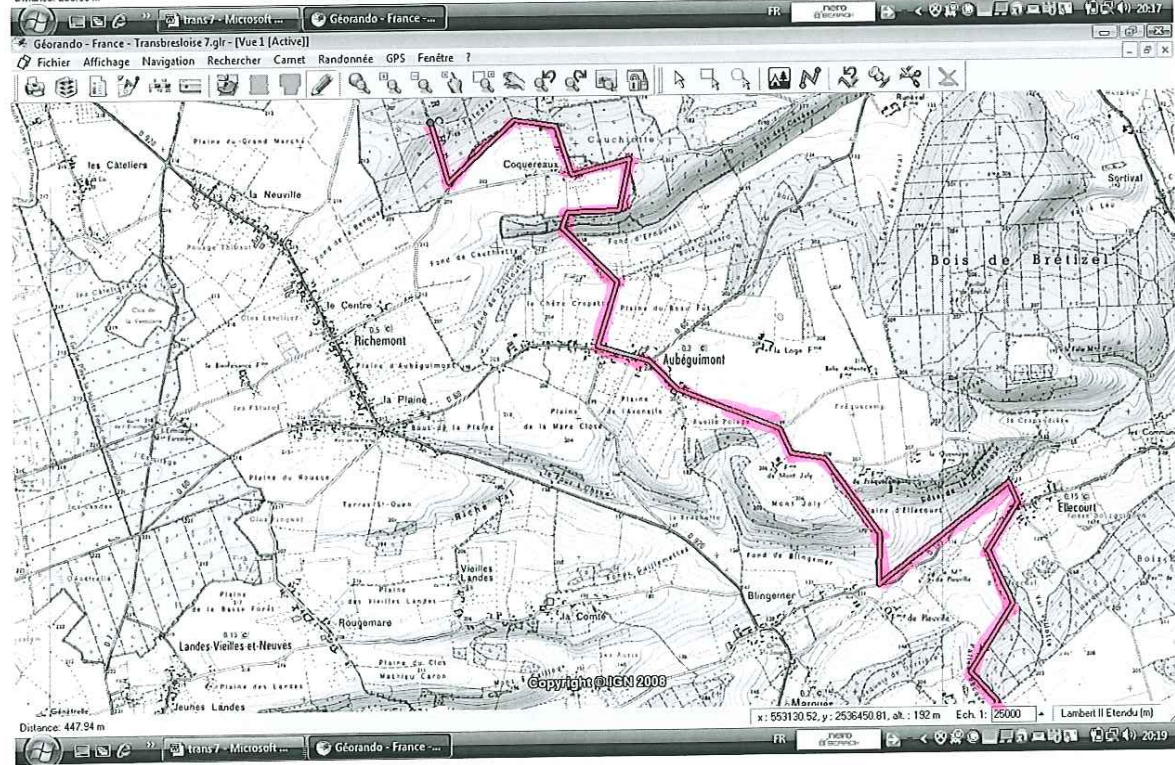
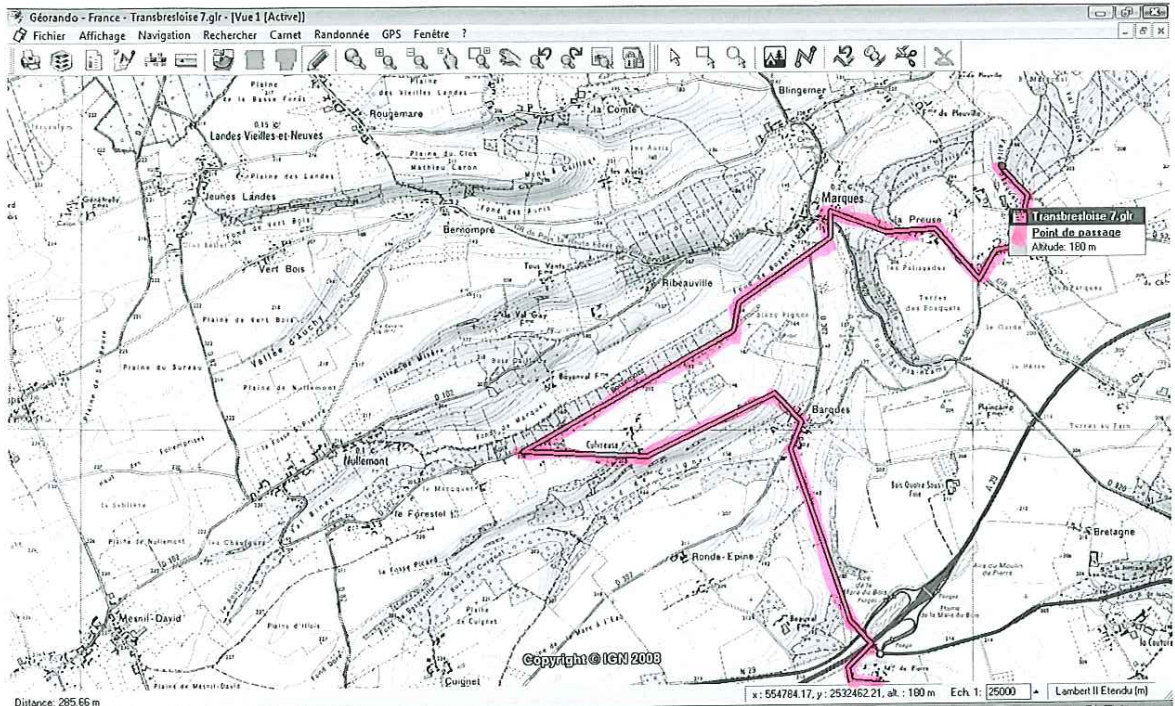
A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Armelle STURM'.

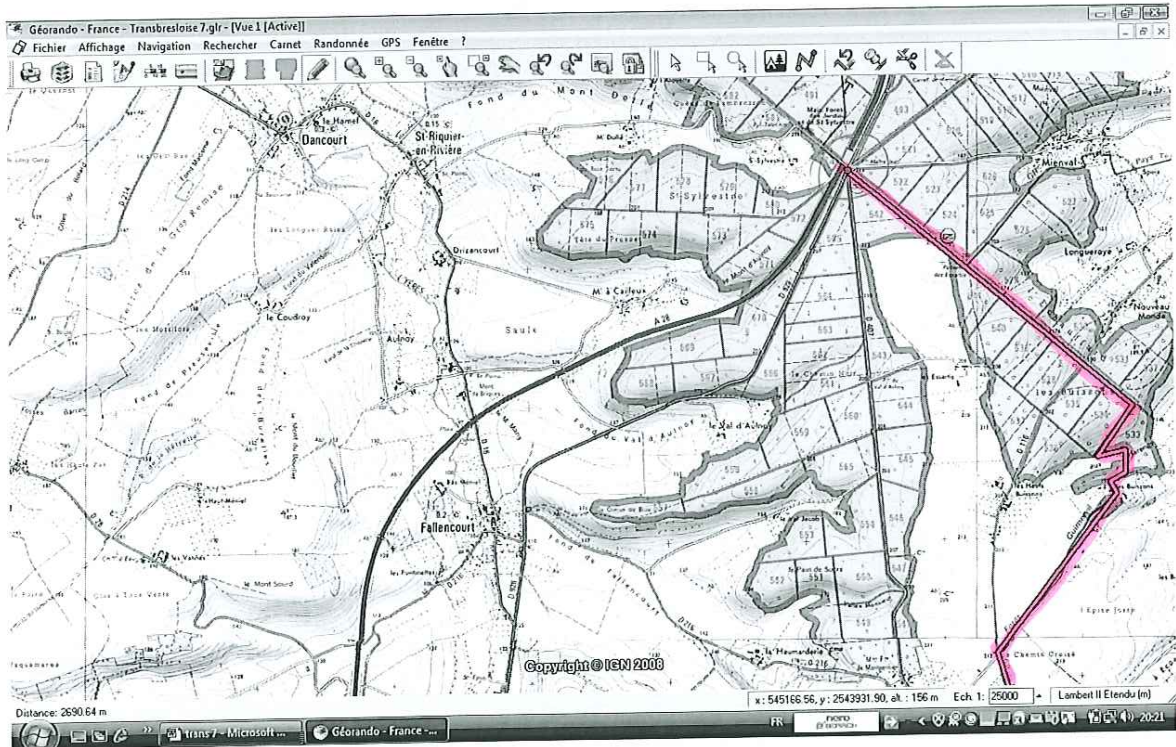
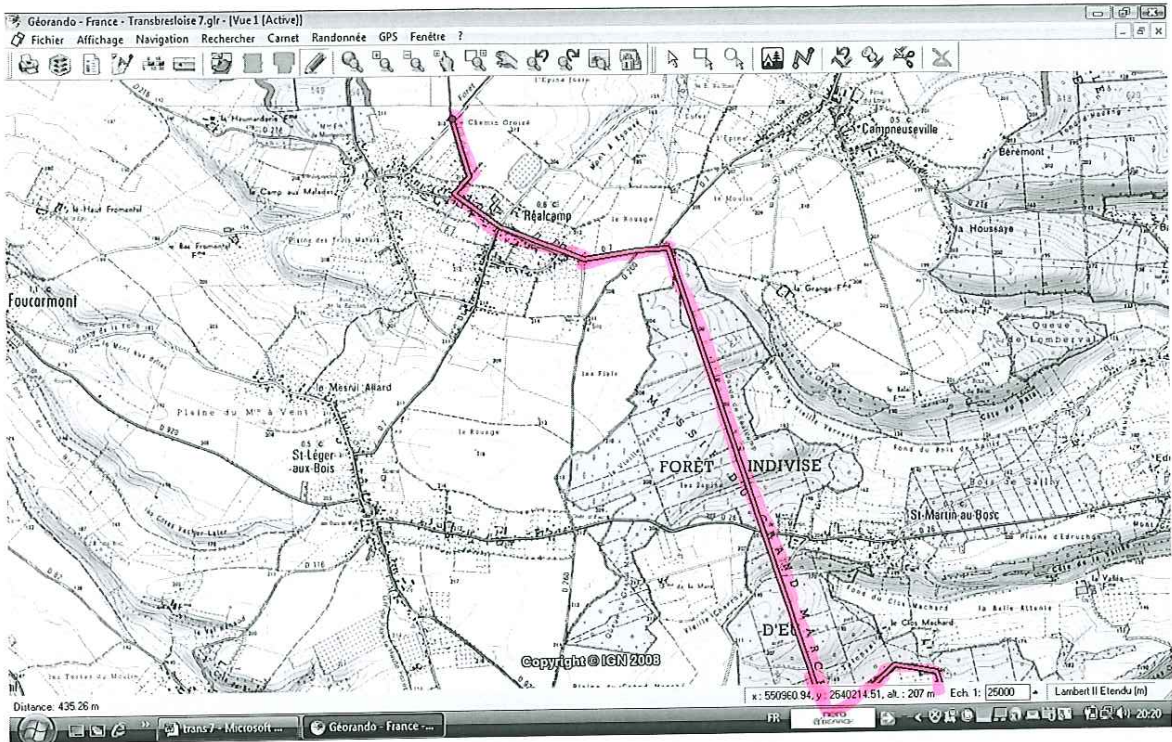
Armelle STURM

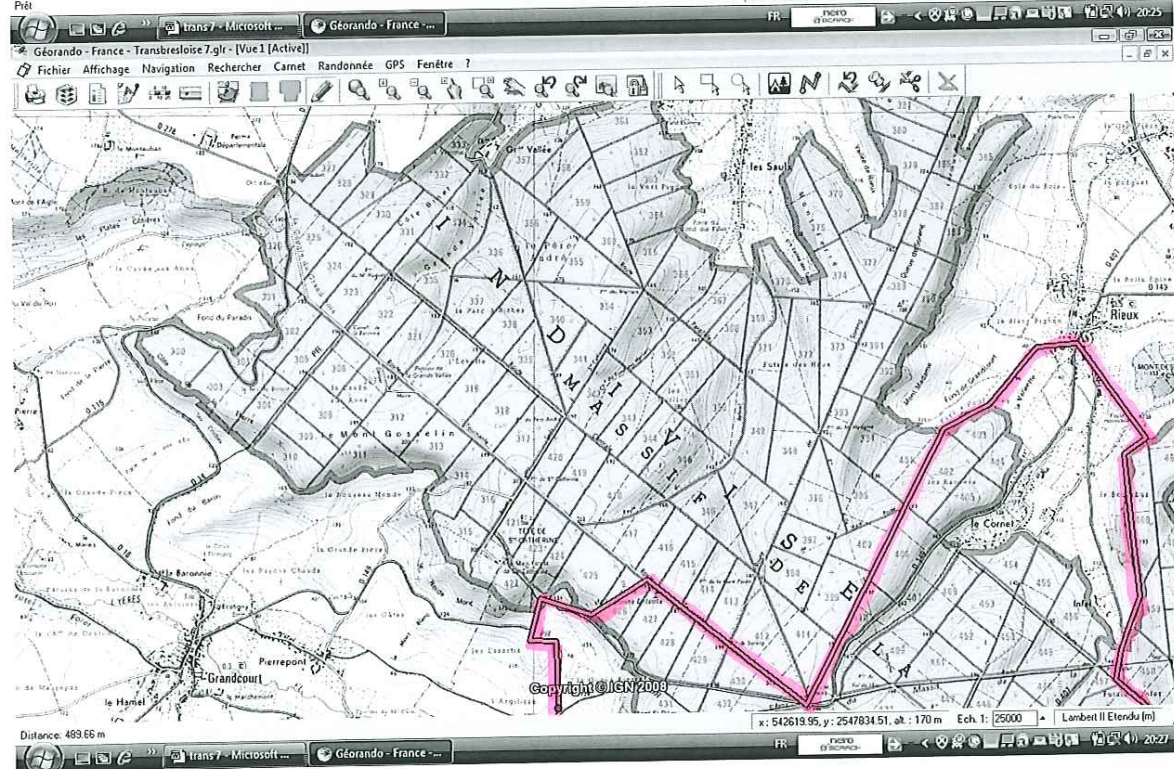
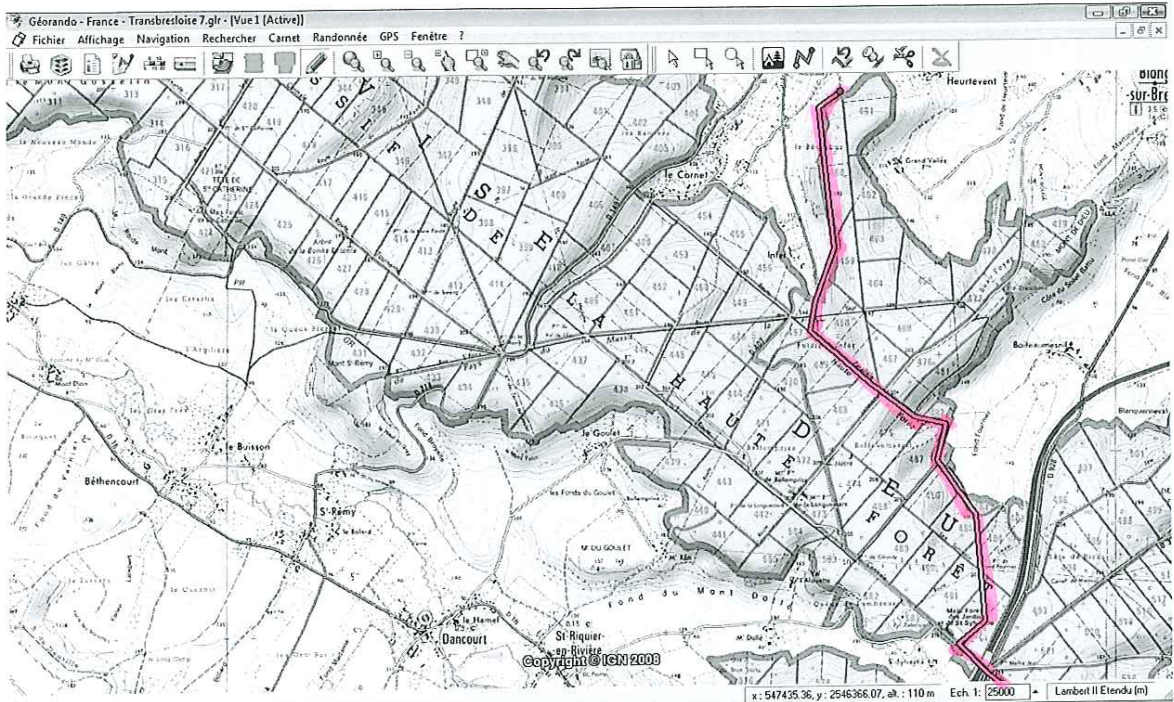
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

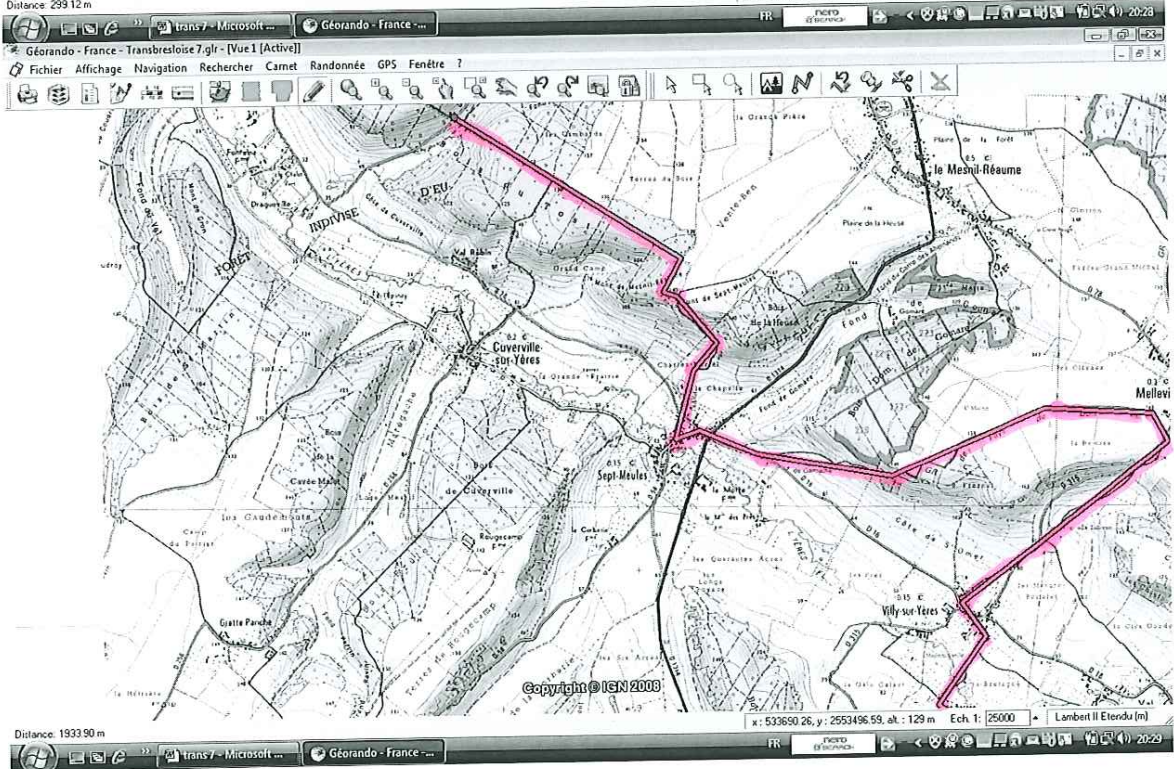
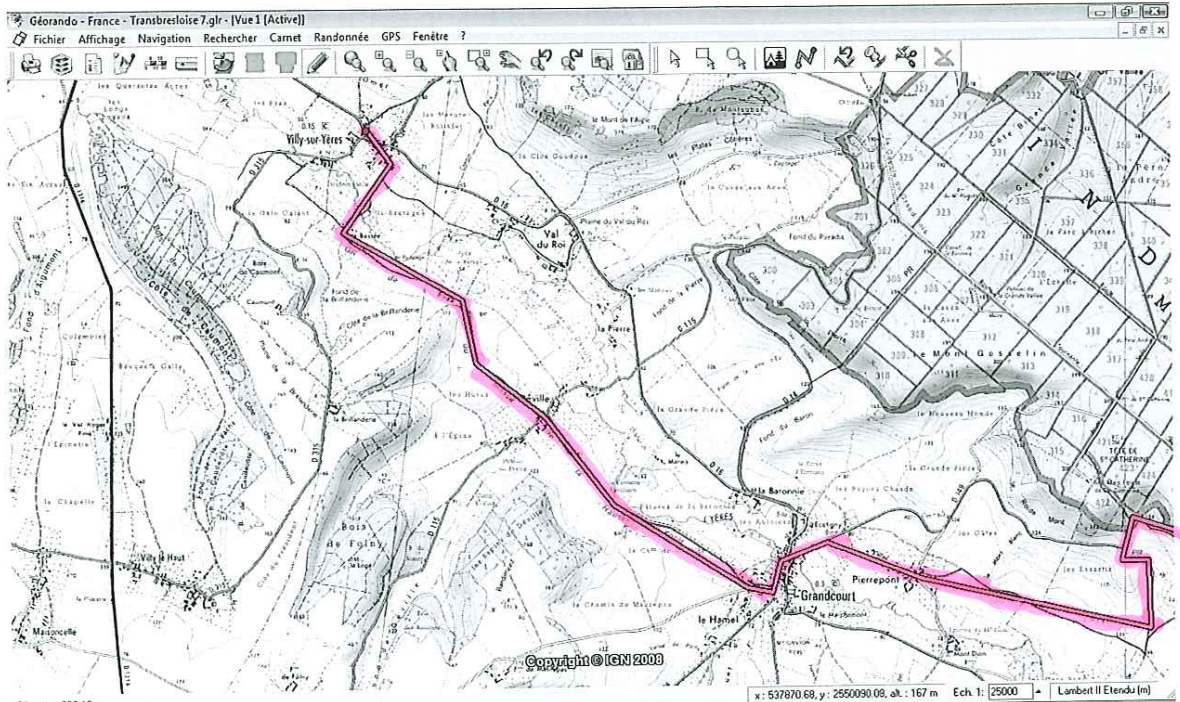
5

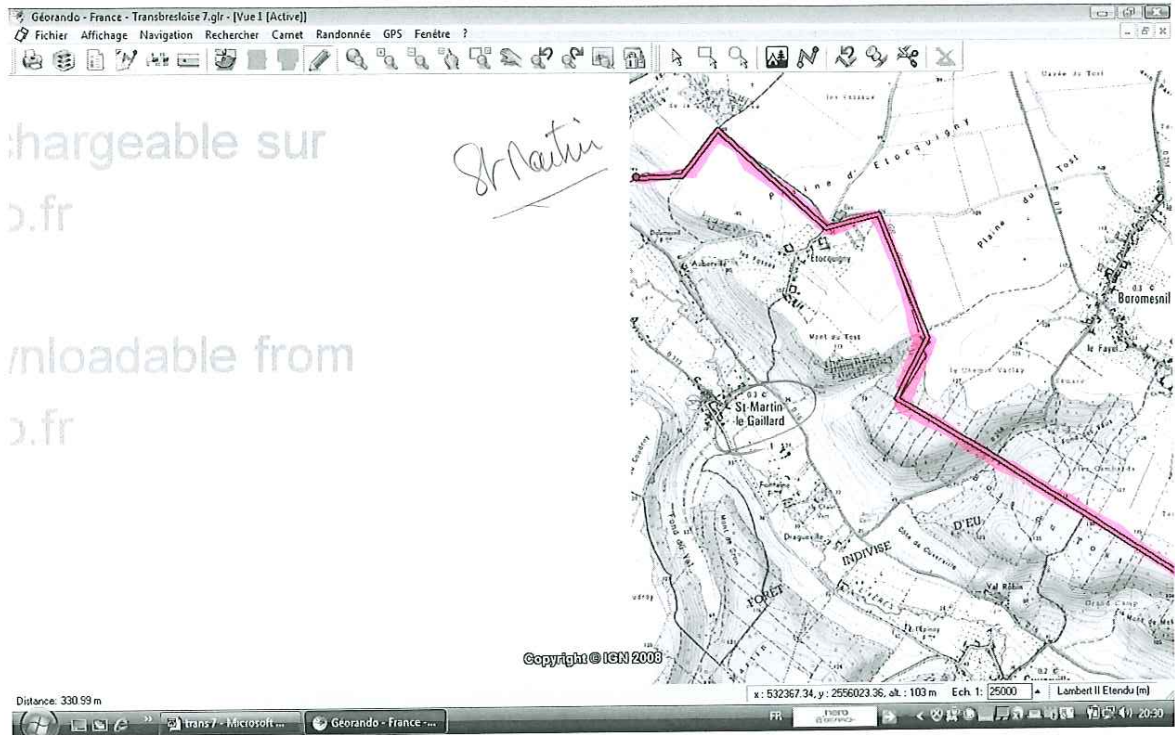


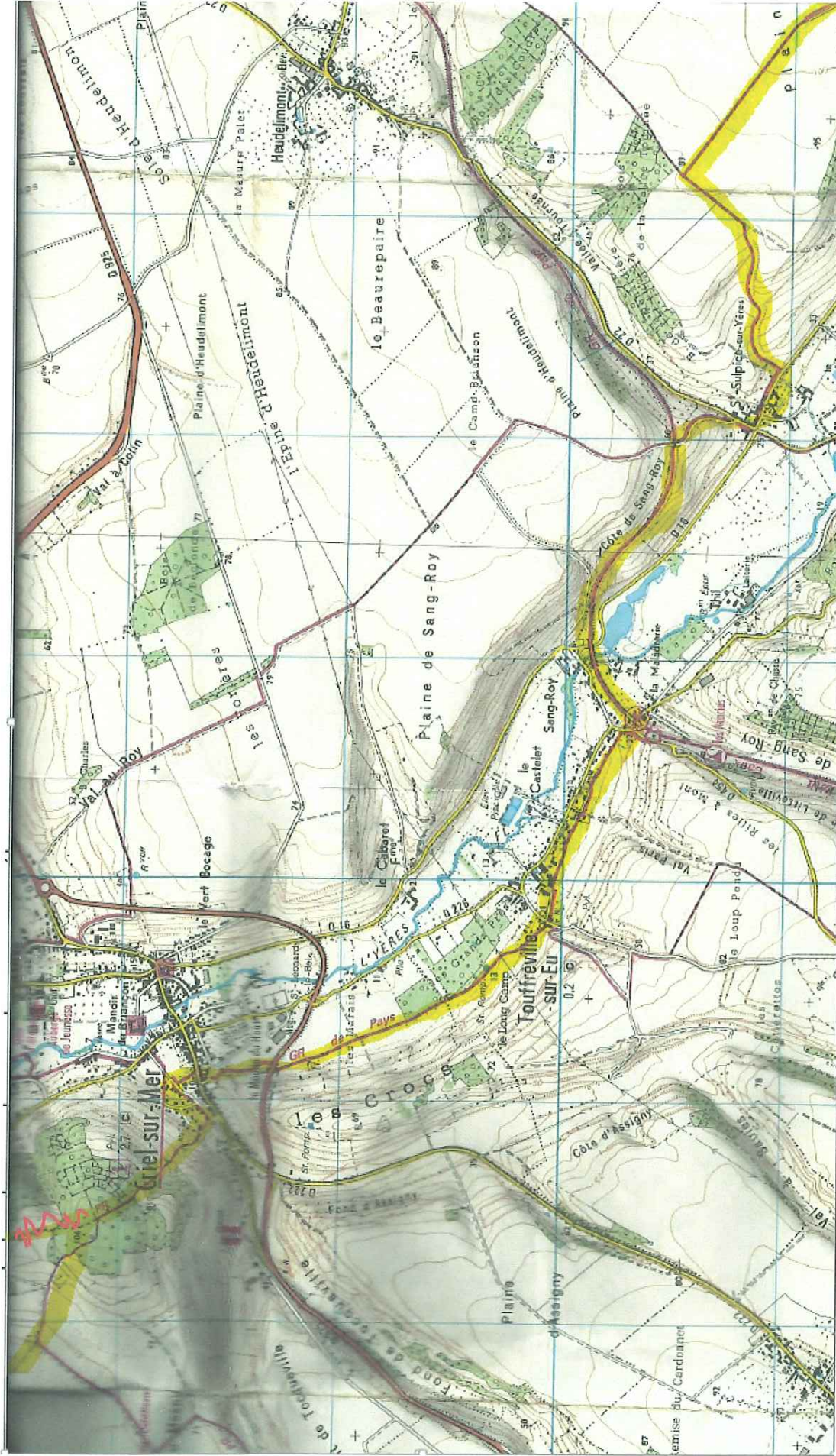


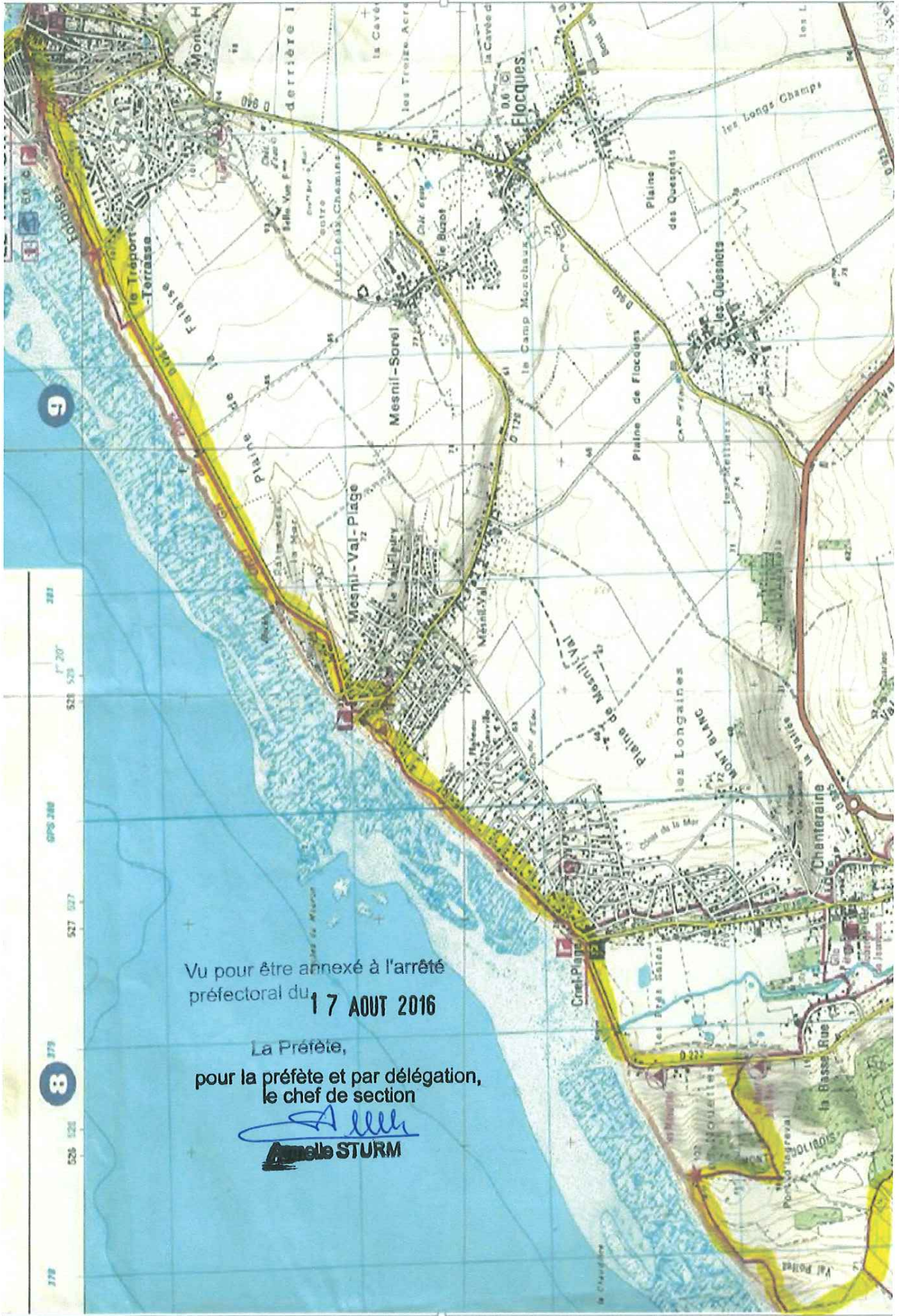












Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-08-12-002

Arrêté du 12 août 2016 portant dérogation au règlement
local de transports et manutention de produits dangereux
dans le Grand Port Maritime de Rouen

*Arrêté du 12 août 2016 portant dérogation au règlement local de transports et manutention de
produits dangereux dans le Grand Port Maritime de Rouen*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Bureau de la Sûreté et de la Défense
Civile

**Arrêté du 12 août 2016
Portant dérogation au règlement local de transports et manutention de produits
dangereux dans le Grand Port Maritime de Rouen**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment les articles relatifs à la police des ports maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes, son règlement annexé à l'arrêté et notamment l'article 11.2.3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la demande de dérogation formulée par courriels des 10 et 12 août 2016 par M. Franck ROSE, directeur général de Bolloré Ports - agence de Rouen pour procéder au chargement de 5.000 tonnes d'engrais au nitrate d'ammonium à bord du navire « BBC Adriatic » du 22 au 26 août 2016 au Terminal Conteneurs Marchandises Diverses de Grand-Couronne ;
- Vu les avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 11 août 2016 et du service départemental d'incendie et de secours du 29 mars pour ce même type d'opération ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madelaine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'avis favorable de la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen du 10 août 2016 ;

Considérant que ces engrais produits par l'usine Borealis de Grand-Quevilly sont conformes à la norme NFU 42-001 (n° ONU2067- classe 5.1) et conditionnés en big bags,

Considérant que le dépôt à terre d'engrais aux ammonitrates n'excède pas le seuil autorisé (1640 tonnes),

sur proposition du secrétaire général ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Bolloré Ports est autorisée à charger des engrais au nitrate d'ammonium de la classe 5.1 au quai TCMD de Grand-Couronne sur le navire « BBC Adriatic » du 22 au 26 août 2016.

Article 2 : Ces opérations devront se faire aux conditions suivantes :

1. Chargement sur le navire :

- limité à 5000 tonnes
- les engrais sont conditionnés en big-bags et amenés le long du bord par wagons ou par camions
- mise à bord des big-bags par la grue de terre depuis le camion ou le wagon sans dépôt à terre
- les moyens de pompage (1250 t/h) prévus à l'article 518 du RPM doivent être opérationnels et accessibles à tout moment
- la quantité à quai ne devra jamais dépasser 1640 tonnes et si besoin, les dépôts à terre seront limités à 4 îlots de 410 tonnes chacun et distants de 55 mètres
- la quantité totale présente sur site ne doit pas excéder 5000 tonnes en prenant en compte ce qui est dans le navire, sur les convois ferroviaires et routiers et le dépôt au sol,
- respect des distances de séparation avec les autres matières dangereuses (page 45 du règlement local)
- le dépôt à terre sera limité à 5 jours.

2. Consignes générales :

- les quais et terres pleins doivent être nettoyés avant et après les dépôts au sol des big-bags et exempts d'hydrocarbures
- remise aux capitaines des navires des consignes de sécurité particulières de l'annexe 1 du règlement local des matières dangereuses
- les manches incendie doivent être disposée sur le pont à bord
- l'éventuelle dispersion au sol doit être facilement maîtrisable avec une évacuation sans délai de big bags fuyards et le balayage du quai en conséquence
- les personnels conduisant les moyens terrestres doivent être présents en permanence afin de dégager les véhicules si besoin

Article 3 : La société Bolloré Ports informe la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen et la Préfète de Seine-Maritime (cadre de permanence du SIRACEDPC au 02 32 76 55 00) de tout incident sur le terminal en cours d'opération ainsi que de la fin de l'opération après sa réalisation. Cette information est relayée au CODIS 76 par le cadre de permanence du SIRACEDPC.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen, le directeur de la société Bolloré Ports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture maritime Manche Mer du Nord

76-2016-08-11-001

Arrêté préfectoral n° 80/2016

réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de la commune de Saint-Jouin-Bruneval à l'occasion de la manifestation nautique "Championnat Grand Ouest 2016" du 10 et 11 septembre 2016

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 11 août 2016



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Ordre public – loisirs nautiques »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 80/2016

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LA CIRCULATION ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS IMMATRICULÉS AU LARGE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE « CHAMPIONNAT GRAND OUEST 2016 » DU 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016.

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97/2013 du 13 décembre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64/2015 du 1^{er} août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté municipal n°25/2016 du 23 mai 2016 de la commune de Saint-Jouin-Bruneval ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique du 29 mai 2016 déposée par l'association « Manche Jet Club » auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de définir une zone d'évolution réglementée dans le cadre de la manifestation nautique organisée du 10 au 11 septembre 2016 au large de la commune de Saint-Jouin-Bruneval (76) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Le samedi **10 septembre 2016, de 11h00 à 18h00** (heures locales) et le dimanche **11 septembre 2016, de 10h30 à 16h00** (heures locales) il est créé en mer, devant la commune de Saint-Jouin-Bruneval, une zone maritime temporaire réservée à l'évolution des participants à un championnat de jet-skis.

Cette zone est délimitée par les points suivants (WGS 84) :

- **A** : 49° 37.6685' N - 0° 08.5178' E ;
- **B** : 49° 37.6352' N - 0° 06.1953' E ;
- **C** : 49° 38.9059' N - 0° 07.3179' E ;
- **D** : 49° 38.9525' N - 0° 09.2440' E.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1^{er}, les participants à la manifestation nautique sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds pendant la durée de la démonstration, sous réserve qu'un arrêté du maire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval interdise, dans la bande des 300 mètres, la baignade, la circulation, le stationnement et le mouillage des engins non immatriculés ne participant pas à la manifestation.

Article 3.

Dans la zone définie à l'article 1^{er}, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et embarcations immatriculés, et toute autre activité nautique sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux jet-skis participant à la démonstration ;
- aux navires et embarcations chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ;
- aux navires de l'État en mission de secours et aux navires portant prompt secours ;
- aux navires en détresse.

Article 4.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Jobourg le début et la fin de la manifestation ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargés par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par les articles 131-13 1° et R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 7.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Seine-Maritime, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer,
le commissaire en chef de 2^{ème} classe Tanneguy Roche,
chef de la division « action de l'État en mer »,

Original signé : CRC2 Tanneguy Roche

DESTINATAIRES :

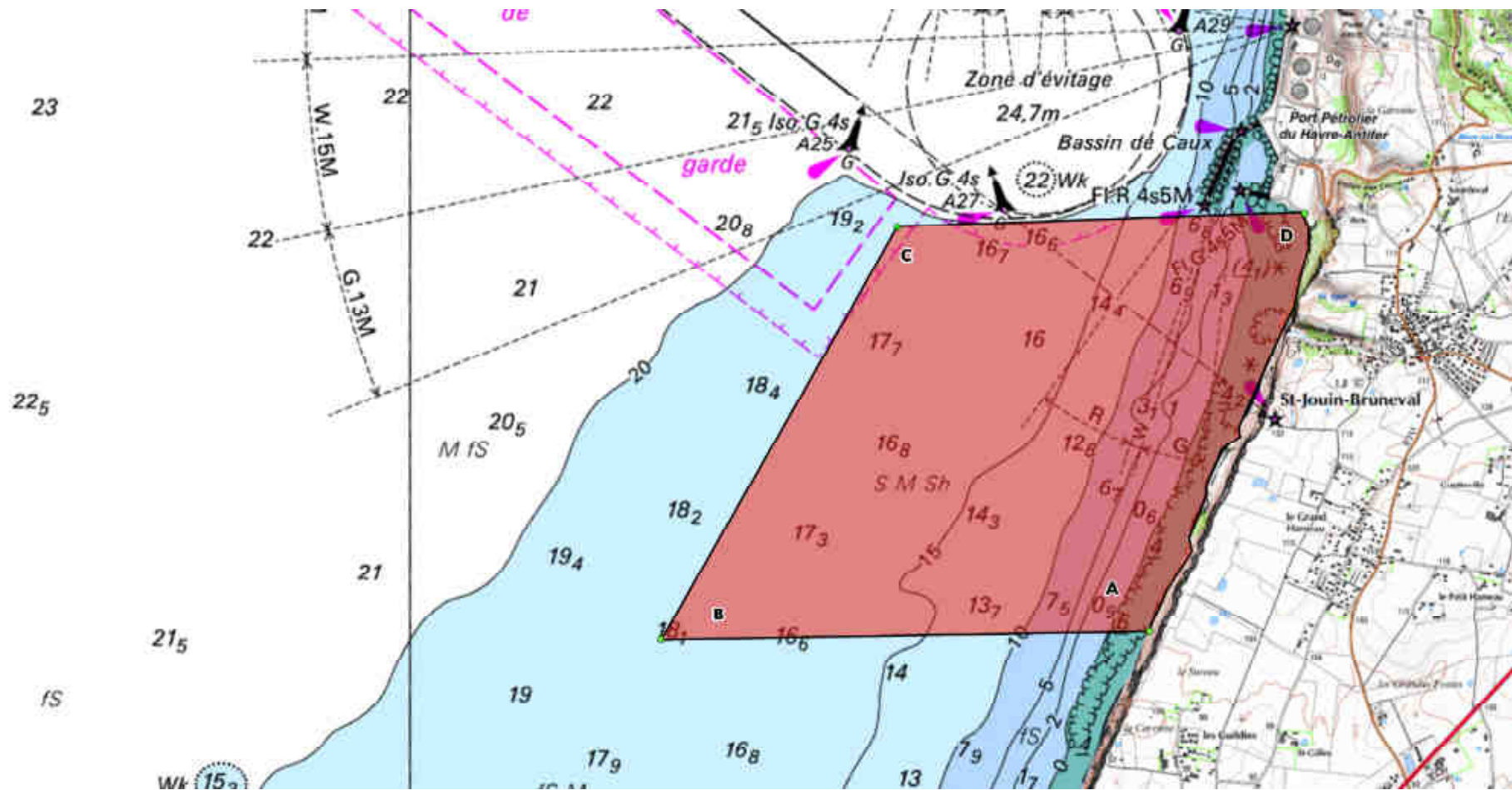
- PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI LE HAVRE
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST - MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
- DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT MANCHE - MER DU NORD (pour sémaphores concernés)
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- MAIRIE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
- CAPITAINERIE DU PORT DU HAVRE-ANTIFER
- SOCIÉTÉ « MANCHE JET CLUB » (manchejetclub@yahoo.fr)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- CDPMEM SEINE-MARITIME
- STATION SNSM DE YPORT
- STATION SNSM DE FÉCAMP

COPIES :


- OPS (INFONAUT - COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 80/2016 du 11 août 2016

ZONE D'ÉVOLUTION DES JET-SKIS LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016 AU LARGE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL (76)



Légende

 Zone maritime temporaire réglementée les 10 et 11 septembre 2016

Fonds cartographiques issus de data.shom.fr
Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:27084

Ne pas utiliser pour la navigation

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-08-11-004

arrêté du 11 août 2016 instituant une commission
consultative

*modification des limites territoriales de Sigy en Bray: arrêté du 11 août 2016 instituant une
commission consultative sur la portion de Saint Lucien*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 11 août 2016 instituant une commission consultative pour la modification des limites territoriales de la commune de Sigy en Bray (détachement de la portion de Saint Lucien pour l'ériger en commune séparée)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2112-2 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2014 du conseil municipal de Sigy en Bray demandant la mise en œuvre de la procédure de modification de ses limites territoriales afin de détacher la portion de Saint Lucien et de l'ériger en commune séparée.

Considérant que la demande d'un conseil municipal de détacher une portion de territoire de la commune pour l'ériger en commune séparée doit, pour être recevable, être confirmée à l'expiration du délai d'une année ;

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué pour Saint Lucien (portion de territoire de Sigy en Bray) une commission chargée de donner son avis sur la modification des limites territoriales de Sigy en Bray ;

Article 2 - Le nombre de membres de la commission est fixé à sept ;

Article 3 - Les membres de la commission seront élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants (scrutin majoritaire) ;

Article 4 - Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de Sigy en Bray, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la portion de Saint Lucien et les propriétaires de biens fonciers sis à Saint Lucien ;

Article 5 - La sous-préfète de Dieppe et le maire de Sigy en Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 11 août 2016

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète,
Pour la sous-préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Nicole LANDAIS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-08-16-004

commune de SIGY EN BRAY:arrêté du 16 août 2016
portant convocation des électeurs pour l'élection de la
commission consultative

Modification des limites territoriales de SIGY EN BRAY: élection de la commission consultative

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe
Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 16 août 2016 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des membres de la commission consultative de Saint Lucien, dans le cadre de la modification des limites territoriales de SIGY EN BRAY.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2112-2 et suivants ;
- Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.257, R.26, R.127-2 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE ;
- Vu la délibération du 17 octobre 2014 du conseil municipal de Sigy en Bray demandant la mise en œuvre de la procédure de modification de ses limites territoriales afin de détacher la portion de Saint Lucien et de l'ériger en commune séparée ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2016 instituant une commission consultative sur Saint Lucien, composée de sept membres chargés d'émettre un avis sur cette demande.

Considérant qu'en application de l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission consultative doivent être élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de DIEPPE

ARRETE

Article 1^{er}- Les électeurs de Saint Lucien (portion de territoire de Sigy en Bray) sont convoqués le dimanche 25 septembre 2016 à l'effet de procéder à l'élection des sept membres de la commission consultative.

Article 2- Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de Sigy en Bray, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la portion de Saint Lucien et les propriétaires de biens fonciers sis à Saint Lucien.

Article 3 - Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du lundi 29 août 2016 au jeudi 8 septembre 2016 (à l'exception des samedi et dimanche), et, en cas de second tour, les 26 et 27 septembre 2016.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Dieppe de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures les jeudi 8 septembre et mardi 27 septembre 2016).

Article 4- La campagne électorale est ouverte du lundi 12 septembre au samedi 24 septembre 2016 à minuit et en cas de second tour du lundi 26 septembre au samedi 1^{er} octobre 2016 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 5- L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale close le 29 février 2016. Dans le cas où, conformément aux articles L.30 et L.33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 6- Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

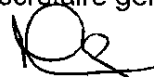
Article 7- Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si le vote ne donnait pas de résultat définitif à l'issue du premier tour, les électeurs seraient convoqués, de droit, le dimanche 2 octobre 2016, aux mêmes heure et lieu. Au second tour, l'élection se fera à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 8- Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin à la sous-préfecture de Dieppe, avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

Article 9 Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, Mme le maire de la commune de SIGY EN BRAY sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de SIGY EN BRAY dès sa réception.

Fait à Dieppe, le 16 août 2016

La sous-préfète,
pour la sous-préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Nicole LANDAIS

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-08-12-003

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée
"Semi-marathon de Bolbec" le 3 septembre 2016

course pédestre le 3 septembre 2016



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 12 août 2016
portant autorisation de la course pédestre intitulée "Semi-marathon de Bolbec"
le 3 septembre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté du conseil départemental n°SRO AC 16 198 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté n° 196/2016 de la commune de Bolbec en date du 11 juillet 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Bernières en date du 5 août 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté n°02/16 de la commune de Mirville en date du 7 juin 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Nointot en date du 2 août 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté de la commune de Raffetot en date du 28 juillet 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté n° 2016/07/011 de la commune de Rouville en date du 28 juillet 2016 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu la demande présentée par l'association du semi-marathon de Bolbec "Souvenir Pierre de Coubertin" et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Bolbec, Bernières, Mirville, Nointot, Raffetot et Rouville ;
 - Mme le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec-Lillebonne ;
 - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'association du semi-marathon de Bolbec "Souvenir Pierre de Coubertin" est autorisée à organiser, le 3 septembre 2016 de 15h30 à 18h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une course pédestre intitulée "Semi-marathon de Bolbec", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation, M. Michel TESSON, responsable de la sécurité, sera joignable au 06 15 66 77 20.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant de nombreux signaleurs aux intersections et croisements de routes.

Un service d'ordre composé de quatre fonctionnaires de la police nationale, de deux motards de la gendarmerie nationale et de 8 motards de l'ANEC seront présents sur la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Un dispositif de protection d'accès au parcours doit être implanté à l'aide de barrières couplés avec des véhicules, afin d'en interdire l'accès à tous véhicules.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement-type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant une douzaine de secouristes, un médecin, deux kinésithérapeutes, un podologue et deux ambulances, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.


L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

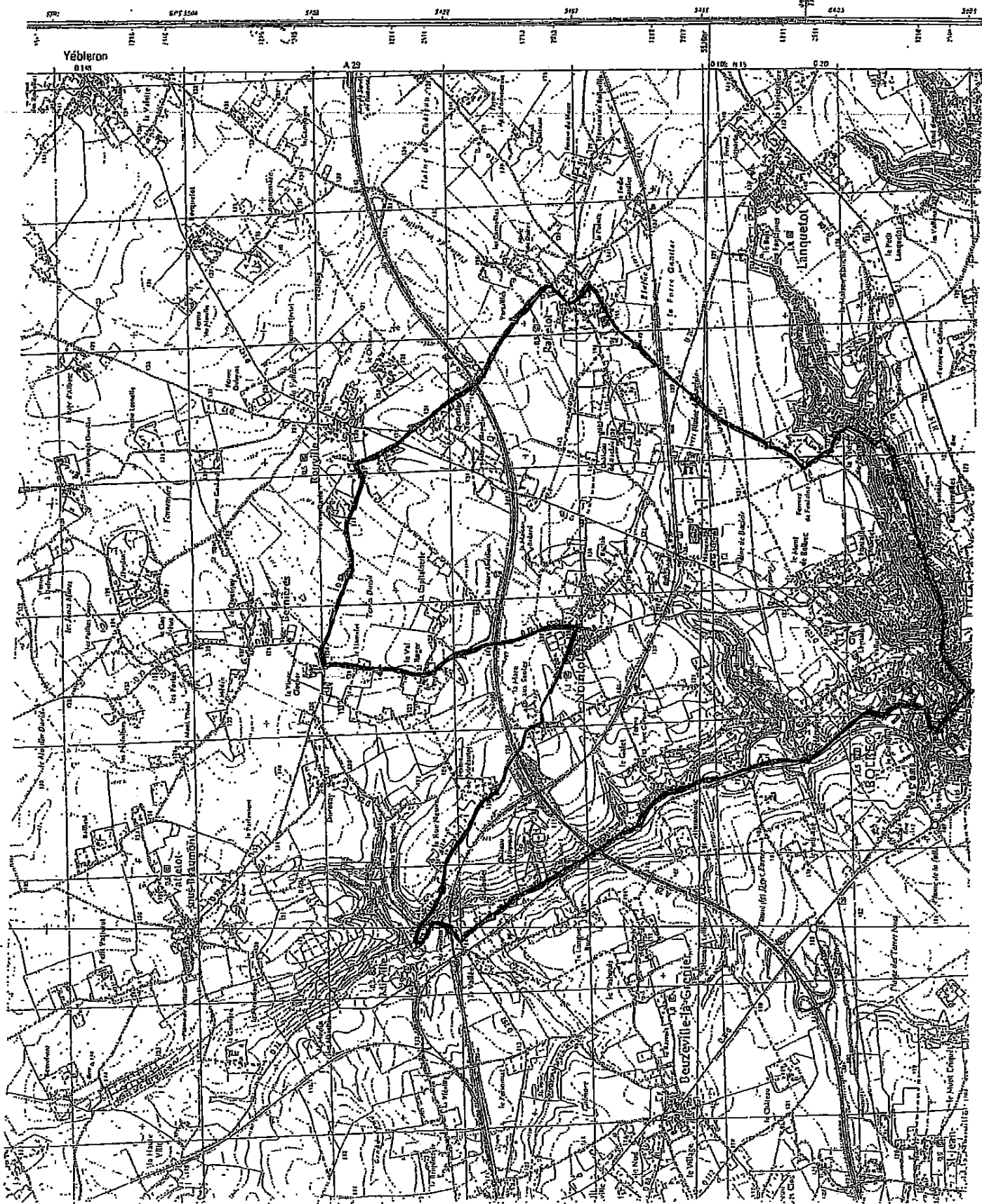
Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Bolbec, Bernières, Mirville, Nointot, Rouville et Raffetot, le chef de la circonscription de sécurité publique de Bolbec-Lillebonne, le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 12 août 2016

Pour la préfète et par délégation,
Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général du Havre,


Michel ROBQUIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



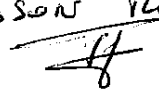
LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association de Semi Marathon de Bolbec
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Semi Marathon de Bolbec
 DATE DE L'EVENEMENT : 3.9.2016

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
FERRIC Jean Louis	7.8.42	Abouville Bellefosse	39 rue Georges Clemenceau Bolbec	A71374
GREAUME Philippe	27.7.72	Fécamp	2 rue A. Seille Bolbec	930176302584
GRENET Jean	20.8.40	Le Havre	11 rue Pierre Fauguet Le Havre Bolbec	735286
HARONTE J. Claude	1.7.42	Bolleville	2 allée des Thuilleries St Jean de la Naville	880676300127
LAVICE Abel	4.01.34	Bolbec	25 rue de Souvaine Bolbec	283044
LAVICE Noël	16.12.51	Normanville	5 rue Chevreuil N.D. Gravanchon	656706
LAVICE Yves	7.8.58	Normanville	21 rue du Calvaire Bolbec	770376302258
LEBER Max	30.11.47	Auzouville Auzouville	14 rue du Reservoir Bolbec	620170
LEBLOND Hubert	19.4.59	Yelleron	Hameau des Rosettes Yelleron	790276304222
LECHARPENTIER Eddy	28.12.49	Uffeville sous Beaumont	85 impasse Abatteurs Yelleron	843750
LEGRAND André	18.7.47	La Franaye	273 B Hameau du Bois de Sévaine LAUQUETOT	523557
LEROUX Joseph	24.8.40	Tremauville	38 rue Rubbin BOLBEC	000000475792
LHEUREUX Gérard	1.12.46	Dieppe	15 rue Bernard Sèze BOLBEC	558815
MAITRE Pascal	17.7.56	St Maurice	15 rue des sorteurs Berzeville la Grande	329429
MALLET J. Christian	12.7.43	Annoville Ulmessnil	57 impasse de l'ancien David BERNIERES	418716
MALOT Alain	18.4.49	Bolbec	5 rue Fontaine aux Fées Bolbec	598753
MARTIN Alain	11.1.51	Bolbec	2 rue A. Seille Bolbec	701606
MENDOZA André	8.4.46	Caudebec 34	41 rue Jean Rossi Bolbec	880276305104
MORISSE Christian	10.10.50	Fécamp	841 route de Juville Neufot	655528
MOTTE René	27.10.55	Le Havre	212 rue des 2 Hameaux Neufot	788833
PERCHET Daniel	19.10.70	Bolbec	16 A Serré de la dernière rue Bolbec	991176302050

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

par : Alain Gilles
 le 12/5/2016


Responsable Sécurité
 Tesson Michel

 0615 66 77 20

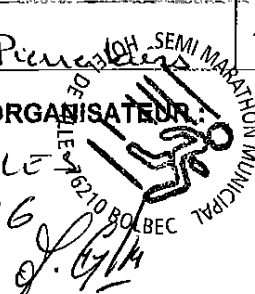
LISTE DES SIGNALEURS

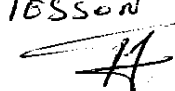
AUTEUR DE LA DEMANDE : Association du Semi Marathon de Bolbec.
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Semi Marathon de Bolbec
 DATE DE L'EVENEMENT : 3.9.2016

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
BOJADO Michel	3.02.56	Honfleur	73 allée de l'éroug Nourbot	11 AC 28615
PRESNOT Hervé	1.9.51	Bolbec	11 rue Henri Fèvre im. C Bolbec	795913
Sauvat Didier	11.2.51	Juchet le Valasse	635 A grande Rue St Eustache la Forêt	733 331
SOISSONS Gérard	10.6.43	St Germain en LAZE	5 rue Bellevue Bolbec	000000763546
TESSON Michel	21.01.46	Jethéron	7 rue Saint Eluard Bolbec	75/1559155
TESSON Philippe	15.01.50	Jethéron	16 rue Pablo Neruda Bolbec	000000558076
THUILLIER Lucie	18.9.45	Rafferot	35 chemin du Claiet Rafferot.	567 292
TOCQUEVILLE Alain	27.8.58	Juchet le Valasse	533 route de Grandcamp Trouville alliquerville	810236
VARIN Michel	27.6.37	Bolbec	3 impasse des Jeunes BOLBEC	103630
VINCENT Guillaume				
BLOUDEL Didier	23.02.53	Le Havre	11 impasse des Rouelles Jethéron	756383
BOONE Max	16.03.57	Trouville alliquerville	537 Hamac de la Capitainerie Bernières	810627
BOUTILLIER Dominique	7.1.71	Ulleboisne	2 résidence de l'Atég Nourbot	890176305098
BUNEL Hervé	22.5.49	Bolbec	32 rue de la Jolie Bolbec.	585383
BUNEL J. Michel	11.10.52	Bolbec	1981 rue Neuve Nourbot	702809
CAVELIER André	15.3.49	Trouville Alliquerville	120 route des maroilles Trouville Alliquerville	72076313702
COURSEAUX Daniel	3.12.44	Bolbec	5 résidence Bois Jouen Nourbot	684936
DESNUBE David	19.11.52	Cornuville sur Risle	33 Avenue Victor Hugo V.D. Gravanchon.	235693
DOUYERE J. Michel	17.2.61	Languebat	151 Route Parc Languebat.	790176303958
DUBUISSON Jacques	22.11.44	St Pierre lais	10 impasse des Héris Nourbot	523327
DUBUISSON J. Pierre	17.08.43	St Pierre lais	18 lotissement les Rouelles Jethéron.	197075

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

M. Alain GILLET
 le 12/5/2016



Responsable Sécurité
 Tesson Michel

 0615 66 77 20

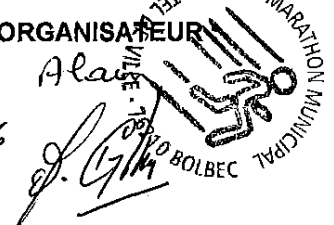
LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association du Semi Marathon de Bolbec
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Semi Marathon de Bolbec
 DATE DE L'EVENEMENT : 3-9-2016.

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
GALLAIS J-Pierre	17-5-69	Bernières	266 rue Hameler Bernières	668136
GENTIL J-Pierre	16-11-37	Rouvill	7 H Les maisons rouges Rouvill	H07170
HAUGUEL J-Yves	14-5-53	Saint Eustache la Forêt	21 rue Traverserie Bolbec	860976302494
LEFEBVRE Michel	5-11-43	Bernières	62 Allée du village Neuvot	600469
LEGRAND Cyril	11-10-73	BOLBEC	15 résidence Fontaine Neuvot	930867801327
LEMONNIER Cedric	29-5-75	Le Havre	18 rue du calvaire Raffetot	940676301899
LENERMAND Yves	25-3-65	Hauville 27	82 rue du Becquet Lillebonne	H87980
LEROUX J-Marc	22-9-68	Guichet le Valasse	130 chemin du Bas Trouville Allesquerville	860476301666
MAITRE Pascal	17-7-56	S ^t Maurice 33	15 rue des sorbiers Benzerville la grande	329429
MARTIN Dominique	23-1-60	Fécamp	495 le guetier Miville	780476302929
LEBRETON J-Pierre	13-02-35	Bolbec	20 grande Rue S ^t Nicolas de la Taille	288369
LEVICQX Hubert	11-11-48	Lanquetot	21 Rue Georges Lemaitre Bolbec	662436
QUIRION Yves	16-3-50	Bolbec	10 rue Paul Vertaine Bolbec	637094
TEINTURIER Alain	6-12-51	Guichet le Valasse	20 rue Jean Renoi Bolbec	669441
VINCENT Guillaume				
LAUVE Jacques COURSEAU Damien	25-02-50	Bolbec	60 chemin de la Plaine Raffetot	603159
LECONTE Gerard	18-5-39	Bolbec	53 rue Alcide Dambaise Bolbec	H38257
LEFEBVRE Michel	5-11-43	Bernières	62 Allée du village Neuvot	600469
VERDIERE J-Louis	24-5-55	Le Havre	520 le guetier Miville	772078
DARNOU Josiane	14-5-68	Bolbec	5 Rue Pierre de loubert La Frenaye	561389
GUARD Lucien	16-4-38	Guichet le Valasse	2 rue des Pommiers Lanquetot	H73609

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

M. GILLES Alain
le 12/5/2016



Responsable Sécurité
 TESSON Michel
 0615667720

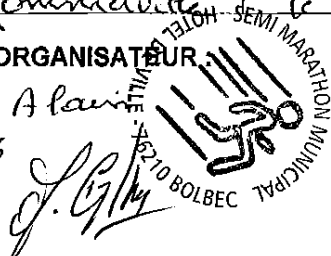
LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association du Semi Marathon de Bolbec
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Semi Marathon Municipal de Bolbec
 DATE DE L'EVENEMENT : 3-9-2016

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
ALLAIS Lionel	19-7-48	Gramville Gramville	22 rue du Bourquet Lelleville	000000 550 222
ANQUEIL Serge	22-10-40	Hortreuil	70 allée du Village Anxrot	536269
AURAY Lucien	13-9-46	Le HAURE	82 rue Georges Clemenceau BOLBEC	656920
BARREY Laurent	24-12-57	Yport	81 lotissement les Bosquets Saint Eustache la Forêt	760276 303032
BELLONCIE Raymond	18-11-24	Parc d'Anxrot	34 rue du réservoir BOLBEC	51121
BESNARD Patrick	15-9-58	Lelleville	60 bis rue Thiers BOLBEC	790376 301 233
CAHARD Jean	12-1-37	Rouville	294 rue Lechaptois BOLBEC	391772
CAVELIER Nadine	21-3-52	Norville	1240 route des Marcottrées Trauville Alliquerville	770976 302 082
COUBRAY Gérard	4-4-42	Chautres sur	9 rue Edouard Dupuy Bolbec	91487
COURSEAUX Henri	2-01-41	Bolbec	212 rue James SchowB S'Eustache la Forêt	506054
COURSEAUX Nicole	2-5-40	BOLBEC	212 rue James SchowB S'Eustache la Forêt	515236
DAVOULT J-Luc	13-10-68	BOLBEC	7 rue Pasteur Bolbec	861276 301870
DEBRAY Michel	14-6-55	St Martin aux Bancaux	5 impasse Lherminier Lelleville	831176 304968
DEGENETAIS Daniel	1-11-37	Bolleville	510 route Nationale BOLLEVILLE	327428
DEHAIS Yves	25-5-53	Arvancière	81 rue Saint-Jacques BOLBEC	730432
DELA FOSSE Christian	13-02-40	Amquiens	7 rue Daniel David Briancé	24227
DELABAIS Yves	19-7-64	Avenchesil	336 Route Nationale BOLLEVILLE	820676 301475
DESCHAMPS Thibault	24-2-50	Bolbec	7 route de la gare Bolleville	792317
DESCHAMPS René	28-5-46	Briancé	7 route de la gare Bolleville	563046
DUCLOS Patrick	5-4-57	Ybleton	1233 route de S-Martin Ybleton	750776 302329
DUAL Yves	9-8-58	Gommerville	27 allée des haies le Parc d'auxrot	761076 301371

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

M. GILLES Alain
le 12/5/2016



Responsable Sécurité
 TESSON Michel
 06 15 66 77 20